

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

TENUE AU CENTRE WILLIAM RAPPARD LES 12 ET 13 OCTOBRE
ET LES 15 ET 16 DÉCEMBRE 2022

Président: S.E. M. l'Ambassadeur Lansana Gberie (Sierra Leone)

Addendum

Le présent document contient le compte rendu de la réunion tenue par le Conseil des ADPIC les 12 et 13 octobre et les 15 et 16 décembre 2022.

Table des matières

1 NOTIFICATIONS AU TITRE DE DISPOSITIONS DE L'ACCORD	6
2 EXAMENS DES LÉGISLATIONS D'APPLICATION NATIONALES.....	15
3 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET COVID-19.....	15
4 RÉEXAMEN DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 27:3 B).....	16
5 RELATION ENTRE L'ACCORD SUR LES ADPIC ET LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE.....	16
6 PROTECTION DES SAVOIRS TRADITIONNELS ET DU FOLKLORE	16
7 RÉEXAMEN ANNUEL DU SYSTÈME DE LICENCES OBLIGATOIRES SPÉCIALES (PARAGRAPHE 7 DE L'ANNEXE DE L'ACCORD SUR LES ADPIC AMENDÉ ET PARAGRAPHE 8 DE LA DÉCISION SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PARAGRAPHE 6 DE LA DÉCLARATION DE DOHA SUR L'ACCORD SUR LES ADPIC ET LA SANTÉ PUBLIQUE).....	20
8 PLAINTES EN SITUATION DE NON-VIOLATION ET PLAINTES MOTIVÉES PAR UNE AUTRE SITUATION	20
9 EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SUR LES ADPIC AU TITRE DE L'ARTICLE 71:1	24
10 EXAMEN DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA SECTION RELATIVE AUX INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 24:2	24
11 VINGTIÈME EXAMEN ANNUEL AU TITRE DU PARAGRAPHE 2 DE LA DÉCISION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 66:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC.....	24
12 COOPÉRATION TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	33
13 PARAGRAPHE 8 DE LA DÉCISION MINISTÉRIELLE SUR L'ACCORD SUR LES ADPIC ADOPTÉE LE 17 JUIN 2022.....	44
REPRISE DES TRAVAUX DU CONSEIL DES ADPIC LE 15 DÉCEMBRE 2022	66
REPRISE DE LA RÉUNION DU CONSEIL DES ADPIC LE 16 DÉCEMBRE 2022	75

14 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INNOVATION: RÔLE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DANS LA LEVÉE DE FONDS POUR LES JEUNES ENTREPRISES.....	75
15 RENSEIGNEMENTS SUR LES FAITS NOUVEAUX INTÉRESSANTS SURVENUS À L'OMC	91
16 STATUT D'OBSERVATEUR DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES.....	92
17 RAPPORT ANNUEL	92
18 QUESTIONS DIVERSES	92

**INDEX DES DÉCLARATIONS FAITES À LA RÉUNION DU CONSEIL DES ADPIC
DES 12-13 OCTOBRE ET DES 15 ET 16 DÉCEMBRE 2022***

Afrique du Sud

Article 66:2	30
Biotechnologie, biodiversité, savoirs traditionnels	15, 18, 19
Paragraphe 8 de la Décision sur l'Accord sur les ADPIC de la CM12.....	43, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 73
PI et COVID	19, 14
PI et innovation – Financement des jeunes entreprises	88
Plaintes en situation de non-violation et motivées par une autre situation	20
Arabie saoudite, Royaume d'	
Notifications au titre de dispositions de l'Accord.....	11

Argentine

Paragraphe 8 de la Décision sur l'Accord sur les ADPIC de la CM12.....	52
Plaintes en situation de non-violation et motivées par une autre situation	19

Australie

Article 66:2	25
Coopération technique	35
PI et innovation – Financement des jeunes entreprises	80

Bangladesh

Biotechnologie, biodiversité, savoirs traditionnels	16
Plaintes en situation de non-violation et motivées par une autre situation	20

Bangladesh au nom du Groupe des PMA

Article 66:2	31
Coopération technique	38
Paragraphe 8 de la Décision sur l'Accord sur les ADPIC de la CM12.....	48

Bolivie, État plurinational de

Paragraphe 8 de la Décision sur l'Accord sur les ADPIC de la CM12.....	53
Plaintes en situation de non-violation et motivées par une autre situation	22

Brésil

Biotechnologie, biodiversité, savoirs traditionnels	17
Notifications au titre de dispositions de l'Accord.....	10
Paragraphe 8 de la Décision sur l'Accord sur les ADPIC de la CM12.....	53
Plaintes en situation de non-violation et motivées par une autre situation	20

Canada

Article 66:2	29
Coopération technique	36
Paragraphe 8 de la Décision sur l'Accord sur les ADPIC de la CM12.....	61
PI et innovation – Financement des jeunes entreprises	81

Plaintes en situation de non-violation et motivées par une autre situation.....	20
---	----

Chili

PI et innovation – Financement des jeunes entreprises	86
Plaintes en situation de non-violation et motivées par une autre situation.....	21

Chine

Biotechnologie, biodiversité, savoirs traditionnels	18
Paragraphe 8 de la Décision sur l'Accord sur les ADPIC de la CM12.....	54
PI et innovation – Financement des jeunes entreprises	89

Colombie

Paragraphe 8 de la Décision sur l'Accord sur les ADPIC de la CM12.....	48
--	----

Conseil de coopération des États arabes du Golfe

Coopération technique	40
-----------------------------	----

Corée, République de

Biotechnologie, biodiversité, savoirs traditionnels	18
Paragraphe 8 de la Décision sur l'Accord sur les ADPIC de la CM12.....	61
Plaintes en situation de non-violation et motivées par une autre situation.....	22

Égypte

Paragraphe 8 de la Décision sur l'Accord sur les ADPIC de la CM12.....	52, 71, 72, 73
--	----------------

États-Unis d'Amérique

Article 66:2	27
Biotechnologie, biodiversité, savoirs traditionnels	18
Coopération technique	35
Notifications au titre de dispositions de l'Accord.....	13
Paragraphe 8 de la Décision sur l'Accord sur les ADPIC de la CM12.....	57, 66, 67, 69
PI et innovation – Financement des jeunes entreprises	78
Plaintes en situation de non-violation et motivées par une autre situation.....	22

Fédération de Russie

Notifications au titre de dispositions de l'Accord.....	13
Plaintes en situation de non-violation et motivées par une autre situation.....	22

Hong Kong, Chine

PI et innovation – Financement des jeunes entreprises	86
Plaintes en situation de non-violation et motivées par une autre situation.....	23

Inde

Article 66:2	32
Biotechnologie, biodiversité, savoirs traditionnels	15

Paragraphe 8 de la Décision sur l'Accord sur les ADPIC de la CM12.....	61	Paragraphe 8 de la Décision sur l'Accord sur les ADPIC de la CM12.....	55
PI et innovation – Financement des jeunes entreprises	89	Plaintes en situation de non-violation et motivées par une autre situation.....	22
Indonésie		Président	
Biotechnologie, biodiversité, savoirs traditionnels	17	Paragraphe 8 de la Décision sur l'Accord sur les ADPIC de la CM12.....	65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74
Paragraphe 8 de la Décision sur l'Accord sur les ADPIC de la CM12.....	49	Royaume-Uni	
PI et innovation – Financement des jeunes entreprises	90	Article 66:2	25
Plaintes en situation de non-violation et motivées par une autre situation	21	Coopération technique	34
Japon		Paragraphe 8 de la Décision sur l'Accord sur les ADPIC de la CM12.....	62, 66, 68, 70
Article 66:2	28	PI et innovation – Financement des jeunes entreprises	84
Biotechnologie, biodiversité, savoirs traditionnels	18	Plaintes en situation de non-violation et motivées par une autre situation.....	21
Coopération technique	38	Secrétariat de l'OMC	
Paragraphe 8 de la Décision sur l'Accord sur les ADPIC de la CM12.....	59	Renseignements sur les faits nouveaux intéressants survenus à l'OMC.....	90
PI et innovation – Financement des jeunes entreprises	76	Coopération technique	40
Kenya au nom du Groupe ACP		Seychelles	
Paragraphe 8 de la Décision sur l'Accord sur les ADPIC de la CM12.....	47	Notifications au titre de dispositions de l'Accord.....	5
Malaisie		Singapour	
Paragraphe 8 de la Décision sur l'Accord sur les ADPIC de la CM12.....	47	Paragraphe 8 de la Décision sur l'Accord sur les ADPIC de la CM12.....	55, 70
Maldives		PI et innovation – Financement des jeunes entreprises	82
Paragraphe 8 de la Décision sur l'Accord sur les ADPIC de la CM12.....	47	Sri Lanka	
Mexique		Biotechnologie, biodiversité, savoirs traditionnels	16
Paragraphe 8 de la Décision sur l'Accord sur les ADPIC de la CM12.....	58	Paragraphe 8 de la Décision sur l'Accord sur les ADPIC de la CM12.....	50, 65, 69, 72
PI et innovation – Financement des jeunes entreprises	87	PI et COVID 19	14
Nigéria		Plaintes en situation de non-violation et motivées par une autre situation.....	20
Biotechnologie, biodiversité, savoirs traditionnels	17	Suisse	
Paragraphe 8 de la Décision sur l'Accord sur les ADPIC de la CM12.....	63	Article 66:2	29
Plaintes en situation de non-violation et motivées par une autre situation	21	Coopération technique	35
Nouvelle-Zélande		Paragraphe 8 de la Décision sur l'Accord sur les ADPIC de la CM12.....	55, 66, 68, 69, 70, 74
Article 66:2	26	PI et COVID 19	14
Coopération technique	37	PI et innovation – Financement des jeunes entreprises	74, 88
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle		Plaintes en situation de non-violation et motivées par une autre situation.....	19
Coopération technique	41	Taipei chinois	
Organisation mondiale de la santé		Notifications au titre de dispositions de l'Accord.....	9
Coopération technique	42	Paragraphe 8 de la Décision sur l'Accord sur les ADPIC de la CM12.....	57
Paragraphe 8 de la Décision sur l'Accord sur les ADPIC de la CM12.....	63	PI et innovation – Financement des jeunes entreprises	81
Panama		Tanzanie	
Plaintes en situation de non-violation et motivées par une autre situation	22	Paragraphe 8 de la Décision sur l'Accord sur les ADPIC de la CM12.....	70
Pérou		Thaïlande	
Biotechnologie, biodiversité, savoirs traditionnels	17	Notifications au titre de dispositions de l'Accord.....	5

Tonga		Paragraphe 8 de la Décision sur l'Accord sur les ADPIC de la CM12..... 58, 67
Notifications au titre de dispositions de l'Accord.....	11	PI et innovation – Financement des jeunes entreprises 83
Ukraine		Plaintes en situation de non-violation et motivées par une autre situation..... 23
Notifications au titre de dispositions de l'Accord.....	10	
Union européenne		Uruguay
Article 66:2.....	23	Paragraphe 8 de la Décision sur l'Accord sur les ADPIC de la CM12..... 54
Coopération technique.....	32	PI et innovation – Financement des jeunes entreprises 86, 87
Notifications au titre de dispositions de l'Accord.....	7, 13	

* Compte rendu des déclarations telles que prononcées pendant la session formelle du Conseil. Certaines déclarations ont été légèrement modifiées selon que de besoin pour garantir la cohérence de la présentation.

1 NOTIFICATIONS AU TITRE DE DISPOSITIONS DE L'ACCORD

1.1 Thaïlande

1. La Thaïlande remercie le Secrétariat de l'OMC de l'avoir aidée à préparer la notification du Ministère du Commerce sur la détermination des marchandises de contrefaçon et des marchandises pirates en tant que marchandises dont l'exportation, l'importation et le transit sont prohibés, entrée en vigueur le 29 juillet 2022, et de l'avoir distribuée sous couvert du document [IP/N/1/THA/6](#).

2. Cette notification du Ministère du Commerce visait à moderniser et à rationaliser la législation et les procédures relatives à la détermination des marchandises de contrefaçon et des marchandises pirates en tant que marchandises dont l'exportation, l'importation et le transit sont prohibés, conformément aux accords internationaux pertinents auxquels la Thaïlande est partie, notamment l'Accord sur les ADPIC et le récent accord de partenariat économique global régional, afin de renforcer les mesures de contrôle aux frontières et de lutter ainsi plus efficacement contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle. Nous invitons les délégations à se référer à la notification pour de plus amples détails, y compris la traduction de la législation.

3. Pour conclure, je voudrais réitérer l'engagement de la Thaïlande à s'acquitter de ses obligations au titre de l'Accord sur les ADPIC pour assurer une protection et une application efficaces des droits de propriété intellectuelle.

1.2 Seychelles

4. Les Seychelles souhaitent tout d'abord remercier le Secrétariat pour son aide dans le traitement de la notification [IP/N/1/SYC/11](#) et [IP/N/1/SYC/0/4](#). La Loi des Seychelles de 2022 sur les pratiques commerciales loyales (Loi n° 12 de 2022) est entrée en vigueur le 1^{er} août 2022 et a été notifiée à l'OMC le 29 juillet 2022 au titre de l'article 63:2 de l'Accord sur les ADPIC (autres lois et réglementations). Permettez-nous de présenter un aperçu du contexte concernant le texte notifié. Le gouvernement des Seychelles, par l'intermédiaire de la Commission des pratiques commerciales loyales, a sollicité des fonds pour recruter un consultant afin de pallier les lacunes des précédentes lois sur les pratiques commerciales loyales, à la suite de quoi un rapport contenant des commentaires a été fourni, et le projet de loi sur les pratiques commerciales loyales a été rédigé.

5. Un tribunal des pratiques commerciales loyales indépendant a été créé en tant que mécanisme de recours efficace pour toutes les affaires liées à la consommation et à la concurrence. Il est présidé par un magistrat à temps plein. Les pouvoirs d'enquête de la Commission ont été renforcés afin de créer un nouveau niveau d'exécution. Dans cette optique, la nouvelle loi vise à abroger la Loi sur la Commission des pratiques commerciales loyales (chapitre 267), la Loi sur la concurrence loyale (chapitre 266) et la Loi sur la protection des consommateurs (chapitre 257).

6. Les Seychelles ne prévoient pas de changements quant au fond dans un avenir immédiat car la nouvelle loi renforcera la confiance des entreprises en garantissant une application et un respect des droits cohérents et en traitant les affaires liées à la concurrence et à la consommation.

7. Les principaux éléments de la nouvelle loi sont les suivants: la Commission des pratiques commerciales loyales est établie comme organisme institutionnel central pour l'administration efficace de la loi. Elle est chargée, entre autres fonctions, de veiller au respect de la loi, de conseiller le gouvernement sur les lois ayant une incidence sur les pratiques commerciales et la concurrence loyales ainsi que sur la protection des consommateurs, et de faire des recommandations au gouvernement sur les effets anticoncurrentiels réels ou probables ou sur les questions de protection des consommateurs qui découlent de la mise en œuvre de la loi.

8. La loi crée le Tribunal des pratiques commerciales loyales qui examinera les recours contre les décisions de la Commission, les plaintes pour comportement prétendument interdit, les plaintes pour violation d'engagements et les demandes d'autorisation de projets de fusion recommandés par la Commission. La création du Tribunal des pratiques commerciales loyales est non seulement louable en tant que principe relatif aux meilleures pratiques internationales, mais également positive pour la démocratie et l'État de droit.

9. S'agissant de la protection des consommateurs et de la concurrence loyale, la loi prévoit de nombreuses dispositions pour la protection des droits des consommateurs et protège ainsi, entre autres, les droits à des conditions équitables, justes et raisonnables, à la divulgation des renseignements, à des pratiques commerciales loyales et responsables, à un usage loyal et honnête, au choix, à la sécurité, à une juste valeur, à la bonne qualité et à la sûreté de la prestation de services et de la fourniture de produits.

10. En ce qui concerne la concurrence loyale, la loi prévoit, entre autres, l'abus de position dominante et les pratiques horizontales et verticales restrictives, les fusions, ainsi que les facteurs à prendre en compte pour déterminer les pratiques susmentionnées et faire des enquêtes de marché.

11. Les infractions et les sanctions en cas de violation des dispositions de la loi sont également clairement spécifiées dans la loi. Enfin, la loi charge le ministre responsable du commerce, conjointement avec la Commission des pratiques commerciales loyales, de prendre des règlements pour toutes les questions qui sont nécessaires pour donner effet aux dispositions de la loi.

12. Voici brièvement les principales caractéristiques de cette loi:

- a. elle est faite sur mesure et tient compte des circonstances propres aux Seychelles;
- b. elle prend en considération les mécanismes éprouvés, s'inspire de leurs succès et tire les enseignements de leurs échecs;
- c. elle prévoit l'imposition d'une sanction fixe dans certains cas;
- d. elle renforce les dispositions d'application et en ajoute d'autres;
- e. elle augmente le montant des amendes;
- f. elle introduit une disposition relative à l'immunité des entreprises, qui constitue un outil efficace pour lutter contre les cartels;
- g. elle introduit un plus grand nombre de dispositions dans les règlements en vue d'une plus grande flexibilité face à la dynamique des lois sur la concurrence et la consommation;
- h. elle exclut la protection des consommateurs de produits et services financiers;
- i. elle renvoie la décision finale sur les fusions dans le secteur financier à la Banque centrale et aux autres organismes de réglementation financière;
- j. elle prévoit la création d'un tribunal à la place du Conseil des commissaires en vue d'établir un système de recours accessible et efficace pour les consommateurs et les entreprises;
- k. elle prévoit que toute décision ou ordonnance du tribunal peut être signifiée, exécutée et mise en œuvre de la même manière qu'un jugement ou une ordonnance de la Cour suprême en vertu du Code de procédure civile des Seychelles (chapitre 213);
- l. elle instaure un mécanisme de continuité afin que les affaires en cours qui n'ont pas été entendues par le Conseil des commissaires puissent être traitées;
- m. elle introduit un plafond de 5 millions de SCR en ce qui concerne les plaintes en rapport avec la protection des consommateurs;
- n. elle ramène de trois ans à deux ans le délai prévu pour présenter une plainte à la Commission.

13. Pour ce qui est des prochaines étapes, de nouveaux règlements devront être adoptés afin d'assurer le plein fonctionnement de la Loi de 2022 sur les pratiques commerciales loyales. Ces

règlements sont en cours de rédaction et nous pensons qu'ils seront prêts d'ici à la fin du mois de décembre 2022.

14. Ces règlements seront communiqués aux Membres de l'OMC en temps utile dans un souci de transparence.

1.3 Union européenne

15. L'Union européenne est heureuse de vous présenter les règlements et les mesures pris dans le domaine des indications géographiques, et plus particulièrement des indications géographiques concernant l'Union européenne elle-même. Je vais demander à deux collègues d'intervenir, puis je reprendrai la parole puisque nous allons aussi présenter, au nom de l'Italie et de la France, les lois et réglementations qui ont été adoptées dans ces deux pays. Je donne maintenant la parole à M. Klaus Blank de la Direction générale de l'agriculture de la Commission Européenne.

16. En ce qui concerne la notification contenue dans le document [IP/N/1/EU/38](#), il s'agit du Règlement (UE) n° 2021/2117 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 modifiant les Règlements (UE) n° 1308/2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits agricoles, (UE) n° 1151/2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires, (UE) n° 251/2014 concernant la définition, la description, la présentation, l'étiquetage et la protection des indications géographiques des produits vinicoles aromatisés et (UE) n° 228/2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union.

17. Le texte du Règlement modifie la législation primaire de l'UE en matière d'indications géographiques dans les secteurs des produits alimentaires, des vins et des vins aromatisés, ainsi que la législation de l'UE relative aux spécialités traditionnelles garanties. Les Règlements (UE) n° 1151/2012 relatif aux indications géographiques dans le secteur alimentaire et aux spécialités traditionnelles garanties, (UE) n° 1308/2013 (partie concernant les indications géographiques dans le secteur vitivinicole) et (UE) n° 251/2014 (partie concernant les indications géographiques dans le secteur des produits vinicoles aromatisés) ont été modifiés. Les nouvelles règles ont une incidence sur la portée, les définitions, le contenu du cahier des charges, les procédures d'enregistrement, de modification et d'annulation, l'étendue de la protection, l'étiquetage, l'utilisation des logos et les contrôles relatifs aux indications géographiques dans les secteurs vitivinicole et alimentaire. Les procédures d'enregistrement et de modification des spécialités traditionnelles garanties dans le secteur alimentaire ont également été modifiées. Les indications géographiques dans le secteur des vins aromatisés ont été intégrées à celles du secteur alimentaire. Le règlement est entré en vigueur le 7 décembre 2021.

18. Deuxièmement, s'agissant du document [IP/N/1/EU/39](#), il a trait au Règlement délégué (UE) n° 2022/891 de la Commission du 1^{er} avril 2022 modifiant le Règlement délégué (UE) n° 664/2014 complétant le Règlement (UE) n° 1151/2012 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'établissement des symboles de l'Union pour les appellations d'origine protégées, les indications géographiques protégées et les spécialités traditionnelles garanties et en ce qui concerne certaines règles relatives à la provenance, certaines règles procédurales et certaines règles transitoires supplémentaires.

19. Le texte de ce Règlement délégué modifie l'actuel Règlement (UE) n° 664/2014 de la Commission, qui est le Règlement délégué de la Commission lié au Règlement (UE) n° 1151/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux indications géographiques dans le secteur alimentaire, qui a été modifié par le Règlement (UE) n° 2021/2117. Le texte porte notamment sur les règles spécifiques pour les demandes d'approbation de modifications à l'échelle de l'Union et d'approbation et de communication de modifications standard et temporaires. Ce règlement est entré en vigueur le 11 juin 2022.

20. Enfin, s'agissant de la notification contenue dans le document [IP/N/1/EU/40](#), elle concerne le Règlement d'exécution (UE) n° 2022/892 de la Commission du 1^{er} avril 2022 modifiant le Règlement d'exécution (UE) n° 668/2014 portant modalités d'application du Règlement (UE) n° 1151/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires.

21. Le texte de ce règlement d'exécution de la Commission modifie l'actuel Règlement (UE) n° 668/2014 de la Commission, qui est le règlement d'exécution de la Commission lié au Règlement (UE) n° 1151/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux indications géographiques dans le secteur alimentaire, qui a été modifié par le Règlement (UE) n° 2021/2117. Le texte concerne notamment les règles spécifiques pour les demandes d'approbation de modifications à l'échelle de l'Union et d'approbation et de communication de modifications standard et temporaires pour l'utilisation de systèmes numériques de gestion des demandes et de communication avec la Commission et pour l'établissement d'un registre électronique. Ce Règlement est lui aussi entré en vigueur le 11 juin 2022. Je vais maintenant céder la parole à un de mes collègues.

22. Bonjour chers collègues. C'est moi qui présenterai la notification de l'Italie qui, je crois, a été distribuée dans l'intervalle, et Pierre-Yves, mon collègue de Bruxelles, vous présentera ensuite les notifications de la France. Ainsi, s'agissant de la notification de l'Italie, l'Italie notifie plusieurs textes législatifs relatifs à la propriété intellectuelle, couvrant une large période allant de 2001 à 2020. Certains de ces textes législatifs ont été adoptés récemment pour adapter la législation aux améliorations technologiques ou pour introduire de nouvelles procédures administratives numérisées et simplifiées pour les déposants d'une demande. D'autres instruments ont été adoptés il y a quelques années pour améliorer les procédures judiciaires ou administratives ou pour mettre en œuvre les directives européennes au niveau national. Certains des textes notifiés relèvent du droit primaire (lois ou actes législatifs), d'autres concernent des règlements ou des actes d'exécution, visant principalement à apporter des améliorations procédurales et opérationnelles. L'objectif général est de moderniser et de simplifier les règles et procédures de fond en matière de propriété intellectuelle, conformément aux pratiques et normes internationales et européennes.

23. Je commencerai par la notification [IP/N/1/ITA/6](#). La modification la plus pertinente et la plus récente a été introduite en 2019 avec le Décret ministériel du 13 novembre concernant une nouvelle procédure d'examen des demandes internationales d'enregistrement de brevets. Cette nouvelle procédure permet à l'Office italien des brevets d'examiner une demande internationale de brevet qui mentionne l'Italie comme pays accordant une protection. Auparavant, une demande internationale sollicitant la protection d'un brevet en Italie devait être présentée uniquement par l'intermédiaire de l'Office européen des brevets. Il s'agit là d'une amélioration dans la mise en œuvre du "Traité de coopération en matière de brevets" de l'OMPI, qui offre une option supplémentaire aux entreprises internationales souhaitant obtenir une protection par brevet en Italie.

24. La notification suivante figure dans le document [IP/N/1/ITA/8](#). En 2020, le Code de la propriété industrielle de 2005 a été modifié par le Décret législatif n° 34 du 19 mai en ce qui concerne les marques nationales historiques. La procédure introduite en 2019 pour les entreprises titulaires de marques nationales historiques décidant de se délocaliser à l'étranger a été abrogée, tout comme le fonds de soutien correspondant.

25. La notification suivante, [IP/N/1/ITA/7](#), concerne un décret du 3 avril 2018 établissant la plate-forme en ligne nommée "PAGO PA" pour le paiement en ligne des redevances administratives relatives à la plupart des procédures administratives relevant de la compétence de l'Office italien des marques et des brevets. Celle-ci offre une possibilité de paiement numérique, alors qu'auparavant le paiement ne pouvait se faire que par virement bancaire ou mandat postal.

26. La notification suivante est contenue dans le document [IP/N/1/ITA/4](#). En 2003, un décret législatif du 27 juin a établi, dans les tribunaux civils et les cours d'appel, 12 chambres spécialisées en propriété industrielle et intellectuelle. En 2012, le nombre des chambres spécialisées en propriété intellectuelle a été porté à 21. Cet amendement permet que les affaires judiciaires en rapport avec des droits de propriété intellectuelle soient examinées directement par des juges compétents en la matière, ce qui accélère la procédure judiciaire et sert mieux les intérêts des entreprises.

27. La notification suivante porte la cote [IP/N/1/ITA/9](#). En 2001, l'Italie a transposé la Directive n° 1998/71/CE sur la protection juridique des dessins et modèles industriels. Les dispositions nationales datant de 1940 ont été modifiées sur le fond et sur la forme. De nouvelles définitions du dessin ou modèle industriel et de la conception industrielle ont été introduites, ainsi qu'une définition de l'accès au public. Une référence à la Classification internationale de Locarno aux fins de l'enregistrement des dessins et modèles industriels a également été introduite. Enfin, les exigences et les critères d'enregistrement ont été modifiés et modernisés conformément au cadre de l'UE.

28. L'avant-dernière notification est la notification [IP/N/1/ITA/5](#). En novembre 2019, un décret ministériel conjoint a été adopté en vue d'introduire de nouvelles procédures relatives à l'enregistrement des variétés végétales et une nouvelle méthode de paiement des redevances connexes. Ce décret d'application a amélioré et rationalisé les procédures d'enregistrement des variétés végétales.

29. Et pour terminer, une notification qui n'est pas de moindre importance, la notification [IP/N/1/ITA/3](#). En mars 2020, l'Italie a promulgué une loi contenant des dispositions relatives à l'organisation des Jeux olympiques et para-olympiques d'hiver à Milan et à Cortina d'Ampezzo en 2026. Cette loi comporte également une disposition relative à l'interdiction du marketing insidieux et de la publicité mensongère. Ces activités sont interdites lors d'événements sportifs ou de foires commerciales de portée nationale ou internationale si elles ne sont pas autorisées par les organismes organisateurs et lorsqu'elles visent à obtenir un avantage économique ou compétitif. L'interdiction vise à prévenir la concurrence déloyale dans le domaine du marketing et de la publicité pendant les grands événements sportifs. J'en ai terminé et cède maintenant la parole à mon collègue Pierre-Yves.

30. Je souhaite maintenant vous présenter les règlements et textes législatifs adoptés par la France, notifiés dans les documents [IP/N/1/FRA/2](#) à [IP/N/1/FRA/17](#). Je synthétiserai ces notifications en exposant quatre lois. Tout d'abord, la Loi "Pacte" n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ainsi que ses textes d'application, qui introduisent différentes mesures pour moderniser et sécuriser le cadre de la propriété intellectuelle en France:

- a. certaines mesures concernent les brevets: création d'une demande provisoire de brevet pour faciliter l'accès à la propriété intellectuelle, notamment pour les PME et start-ups, création d'une procédure d'opposition devant l'office de propriété intellectuelle et renforcement de la procédure d'examen de fond des brevets pour garantir une plus grande sécurité juridique;
- b. d'autres mesures concernent les marques et découlent de la transposition de la Directive 2015/2436/UE rapprochant les législations des États membres sur les marques: création de nouveaux types de marques (sonore, de mouvement (animée) ou multimédia), évolution de la procédure d'opposition et création d'une procédure en nullité ou en déchéance des marques devant l'office de propriété intellectuelle.

31. La deuxième loi que j'aimerais vous présenter est la Loi n° 2018-670 du 30 juillet 2018 qui transpose la Directive 2016/943/UE du 8 juin 2016 sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites. L'Ordonnance n° 2018-341 modifie le Code de la propriété intellectuelle français pour assurer la compatibilité de la législation française avec les règlements européens sur le brevet unitaire et l'Accord sur la juridiction unifiée du brevet.

32. Enfin, les autres textes législatifs notifiés concernent le droit d'auteur: la Loi n° 2019-775 du 24 juillet 2019 crée un droit voisin du droit d'auteur au profit des agences de presse et des éditeurs de presse, la Loi n° 2021-1382 du 25 octobre 2021 relative à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique vise à mieux protéger les droits des créateurs (en prévoyant notamment un dispositif de blocage ou de déréférencement des sites miroirs ainsi qu'un mécanisme *ad hoc* de référé contre les sites de streaming sportifs) et l'Ordonnance n° 2021-1518 introduit des exceptions obligatoires au droit d'auteur afin de favoriser la fouille de textes et de données, les utilisations numériques d'œuvres à des fins d'illustration dans le cadre de l'enseignement ainsi que la conservation du patrimoine culturel. Sur ce, nous en avons terminé avec les notifications de l'Union européenne, y compris celles de la France et de l'Italie.

1.4 Taipei chinois

33. Le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu souhaite présenter brièvement les trois notifications qu'il a distribuées récemment. La première figure dans le document [IP/N/1/TPKM/33](#) (modifications de la Loi sur les brevets). Conformément au système liant l'enregistrement des médicaments génériques au statut du brevet du princeps ("patent linkage"), mis en place le 20 août 2019 en vertu de la Loi sur les questions pharmaceutiques, l'article 60-1 a été ajouté à la Loi sur les brevets pour établir une base juridique permettant aux titulaires de brevets

de déposer plainte afin de régler les litiges liés aux atteintes aux droits de brevet avec des fabricants de médicaments génériques ayant présenté une déclaration P4. Cet article prévoit aussi que si le titulaire du brevet ne dépose pas plainte pour atteinte aux droits de brevet dans le délai imparti, le fabricant du médicament générique peut intenter une action afin qu'il soit déterminé s'il y a réellement eu atteinte à ces droits.

34. La deuxième notification porte la cote [IP/N/1/TPKM/34](#) (Modifications de la Loi sur le droit d'auteur). Les modifications de la Loi sur le droit d'auteur ont été rédigées en réponse aux progrès des technologies numériques qui facilitent l'enseignement scolaire, le besoin croissant d'utiliser des cartables électroniques et pour numériser les collections des bibliothèques et permettre à ces dernières de fournir des services numériques, promouvant ainsi l'équité en matière de savoir et répondant aux besoins de notre politique actuelle en matière d'éducation à l'ère numérique.

35. Le troisième document est le document [IP/N/1/TPKM/35](#) (modifications de la Loi sur les organisations de gestion collective du droit d'auteur). Les modifications apportées à la Loi sur les organisations de gestion collective du droit d'auteur visent à garantir le bon fonctionnement, la transparence accrue et la gestion prudente de notre système de gestion collective. Les dispositions qui ont été ajoutées prévoient la nécessité de contrôles internes pour la gestion des effectifs, des finances et des opérations, etc. au sein des organisations de gestion collective (OGC) et établissent un mécanisme permettant à l'autorité compétente de surveiller les OGC et de sanctionner toute OGC qui ne respecterait pas la législation. Ces modifications ont renforcé les pouvoirs de surveillance et d'orientation de l'Office de la propriété intellectuelle du Taipei chinois, l'autorisant à révoquer le permis d'établissement des OGC et d'ordonner la dissolution de toute OGC n'adhérant pas aux pratiques de gestion prudente.

1.5 Brésil

36. Permettez-moi de présenter brièvement la notification du Brésil [IP/N/1/BRA/10](#). D'une manière générale, la Loi 14200 du 2 septembre 2021 notifiée dans ce document modifie l'article 71 de la Loi n° 9279, qui est la Loi du Brésil sur la propriété industrielle. Cette révision s'inscrit dans le cadre des efforts déployés par le gouvernement brésilien pour mettre à jour et renforcer le cadre national de la propriété intellectuelle et doit être lue conjointement avec d'autres notifications présentées à ce conseil, telles que les notifications [IP/N/1/BRA/7](#) et [IP/N/1/BRA/8](#). La loi de 2021 qui vient d'être notifiée régleme le recours à des licences obligatoires non exclusives temporaires pour les brevets dans des conditions spécifiques, par exemple en cas de déclaration de l'état d'urgence nationale ou internationale ou de déclaration de l'état de catastrophe nationale. Elle détaille en outre les procédures internes permettant d'identifier les cas dans lesquels des licences obligatoires peuvent être demandées.

1.6 Ukraine

37. L'Ukraine souhaite présenter sa notification de la Loi n° 2174-IX, adoptée dans le but de protéger les intérêts des parties prenantes en matière de propriété intellectuelle pendant le régime de la loi martiale. Nous tenons à rappeler que la loi martiale a été imposée en Ukraine le 24 février 2022 en raison de l'agression militaire non provoquée et injustifiée de la Fédération de Russie contre l'Ukraine. Elle a été prolongée pour la quatrième fois au vu de l'escalade continue de l'agression militaire de la Fédération de Russie, qui se traduit par l'utilisation de méthodes terroristes par les troupes russes sur le territoire de l'Ukraine, le lancement de missiles et d'attaques d'artillerie sur nos infrastructures et nos civils, la tenue de faux "référendums" dans les territoires occupés de l'Ukraine et l'annonce récente d'une mobilisation massive de la Fédération de Russie.

38. Lundi dernier, le 10 octobre, le monde entier a assisté à une attaque terroriste sans précédent de la Fédération de Russie. Plus de 80 missiles ont été lancés sur 20 villes sur tout le territoire de l'Ukraine. Le déclenchement de la guerre de la Fédération de Russie a eu des répercussions désastreuses, a provoqué des souffrances et des pertes humaines considérables et a eu un impact négatif sur toutes les activités économiques, y compris dans le domaine de la propriété intellectuelle, engendrant l'incertitude et l'incompréhension quant aux possibilités d'appliquer correctement les procédures établies concernant le maintien et la réquisition des droits de propriété intellectuelle en temps de guerre.

39. Afin de protéger les intérêts des détenteurs et des demandeurs de droits de propriété intellectuelle, l'Ukraine a adopté le 1^{er} avril 2022 la loi susmentionnée. Cette loi porte sur toutes les catégories de propriété intellectuelle. Ses dispositions prévoient les procédures particulières visant à maintenir la validité, les conditions d'utilisation et l'application des droits de propriété intellectuelle pendant et après l'état de guerre. Elle suspend aussi les délais associés à la procédure d'examen des demandes et à d'autres actions liées à l'octroi de droits de propriété intellectuelle pendant l'application du régime de la loi martiale. Elle est en vigueur depuis le 13 avril 2022 et le restera jusqu'à ce que la Fédération de Russie mette fin à la guerre une fois pour toutes.

40. Pour conclure, nous aimerions assurer les Membres de l'OMC que, malgré la guerre brutale déclenchée par la Fédération de Russie, l'Ukraine fait de son mieux pour garantir une protection et une application efficaces des droits de propriété intellectuelle en développant le système ukrainien de propriété intellectuelle conformément aux engagements internationaux, ainsi qu'en améliorant ses capacités institutionnelles. Le gouvernement de l'Ukraine continuera également de s'acquitter de son obligation de garantir la transparence de la législation nationale en matière de propriété intellectuelle.

1.7 Arabie saoudite, Royaume d'

41. La délégation de notre pays n'a pas l'intention de faire de déclaration sur sa notification aujourd'hui, mais elle serait heureuse de noter toute question à ce sujet.

1.8 Tonga

42. Je remercie le Conseil de me permettre de présenter brièvement les notifications des Tonga au titre de l'article 63:2, documents [IP/N/1/TON/2](#) à IP/N/1/TON/10. Ce sera aussi l'occasion de fournir des renseignements actualisés aux Membres depuis la notification soumise par notre pays dans le document [IP/N/1/TON/1](#) du 2 juin 2009. Les amendements apportés à la législation vont de modifications mineures, telles que la confirmation du ministre responsable, le titre abrégé et la date d'entrée en vigueur d'un texte, à des modifications telles que celles qui ont été introduites dans la Loi sur la propriété industrielle afin de respecter les engagements que nous avons pris à l'OMC dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC.

43. Titre premier: Loi sur la gestion des droits de douane et d'accise [chapitre 11.03] (édition révisée de 2020). Première notification au titre de l'Accord sur les ADPIC. L'article 2 de la loi développe l'interprétation des "marchandises de contrefaçon", tandis que l'article 94 décrit les sanctions prévues pour l'importation ou la vente de marchandises de contrefaçon.

44. Titre deux: Loi sur la protection des schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés [chapitre 17.13] (édition révisée de 2020). L'édition révisée de 2020 comprend toutes les modifications apportées avant le 30 octobre 2020, notamment les éléments suivants:

- a. Loi 18 de 2002 modifiée par la Loi 5 de 2012;
- b. modification du titre abrégé à compter de la date du 30 juillet 2012;
- c. entrée en vigueur de la loi fixée au 1^{er} septembre 2008;
- d. le terme "Ministre", qui s'entendait du Ministre du travail, du commerce et de l'industrie, désigne maintenant le Ministre responsable du commerce; et
- e. le terme "responsable de l'unité d'enregistrement" s'entend de la personne responsable de l'unité d'enregistrement de la propriété industrielle en vertu de la Loi n° 4 sur la propriété industrielle.

45. Titre trois: Règlement sur la protection des schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés [chapitre 17.13.01] (édition révisée de 2020). La notification présentée par les Tonga en 2009 au titre de l'article 63:2 indiquait que le projet de règlement n'était pas encore finalisé. Le règlement précité, qui comprend toutes les modifications apportées avant le 30 octobre 2020, est établi en vertu de l'article 21 de la Loi sur la protection des schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés [chapitre 17.13]. Il prévoit le paiement des redevances liées aux demandes

d'enregistrement de schémas de configuration de circuits intégrés et objets connexes. Sa date d'entrée en vigueur est le 8 décembre 2009.

46. Titre quatre: Loi sur la protection des indications géographiques [chapitre 17.12] (édition révisée de 2020). L'édition révisée de 2020 comprend toutes les modifications apportées avant le 30 octobre 2020, notamment les éléments suivants:

- a. Loi n° 17 de 2002 modifiée par la Loi n° 5 de 2012;
- b. titre abrégé;
- c. date d'entrée en vigueur de la loi fixée au 1^{er} septembre 2008;
- d. le terme "Ministre", qui s'entendait du Ministre du travail, du commerce et de l'industrie, désigne maintenant le Ministre responsable du commerce; et
- e. le terme "responsable de l'unité d'enregistrement" s'entend de la personne responsable de l'unité d'enregistrement de la propriété industrielle en vertu de l'article 37 de la Loi sur la propriété industrielle.

47. Titre cinq: Règlement sur la protection des indications géographiques [chapitre 17.12.01] (édition révisée de 2020). La notification présentée par les Tonga en 2009 au titre de l'article 63:2 indiquait que le projet de règlement n'était pas encore finalisé. Le règlement précité, qui comprend toutes les modifications apportées avant le 30 octobre 2020, est établi en vertu de l'article 20 de la Loi sur la protection des indications géographiques [chapitre 17.12]. Il prévoit le paiement des redevances liées aux demandes d'enregistrement d'indications géographiques et objets connexes. Sa date d'entrée en vigueur est le 8 décembre 2009.

48. Titre six: Loi sur la propriété industrielle [chapitre 17.07] (édition révisée de 2020). La notification présentée par les Tonga en 2009 au titre de l'article 63:2 indiquait qu'un projet de loi de 2009 portant modification de la Loi sur la propriété industrielle était en cours de finalisation. L'édition révisée de 2020 comprend toutes les modifications apportées avant le 30 octobre 2020, notamment les éléments suivants:

- a. Loi n° 5 de 2012;
- b. à l'article 2, remplacer le terme "Ministre" et sa définition par le terme "Ministre" renvoyant au ministre responsable du commerce;
- c. Loi n° 6 de 1999.

49. L'article 46 de la loi principale est modifié de la manière suivante: premièrement, en insérant le nouveau paragraphe qui suit, en tant que paragraphe 1A), et qui dispose: 1A) "Nonobstant le paragraphe 1, la Loi sur l'enregistrement des marques du Royaume-Uni est réputée être en vigueur à compter du 31 janvier 1997 jusqu'à ce que le Ministre notifie dans le Journal officiel une date d'entrée en vigueur du règlement d'application de la présente loi". Et au paragraphe 2:

- a. en supprimant les virgules et les mots "à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi" à la première ligne;
- b. en supprimant les mots "l'entrée en vigueur de la présente loi" à la ligne 5 et en les remplaçant par "l'abrogation de la Loi sur les marques du Royaume-Uni".

50. Titre sept: Règlement sur la propriété industrielle [chapitre 17.07.01] (édition révisée de 2020). Première notification. L'édition révisée de 2020 comprend toutes les modifications apportées avant le 30 octobre 2020. Ce Règlement est établi en vertu de l'article 44 de la Loi sur la propriété industrielle [chapitre 17.07], adoptée le 8 octobre 1998. Les modifications comprennent les éléments suivants:

- a. remplacé par le règlement modificatif de 2010;
- b. la première annexe du Règlement de 1998 sur la propriété industrielle est abrogée et remplacée par la nouvelle annexe relative aux redevances à acquitter en rapport avec les brevets et les certificats de modèle d'utilité, les dessins et modèles industriels, les marques et les questions générales.

51. Titre huit: Loi sur le droit d'auteur [chapitre 17.05] (édition révisée de 2020). L'édition révisée de 2020 comprend toutes les modifications apportées avant le 30 octobre 2020. Loi n° 17 de 2002 modifiée par la Loi n° 5 de 2012. Les modifications comprennent les éléments suivants:

- a. modification du titre abrégé;
- b. date d'entrée en vigueur de la loi fixée au 1^{er} septembre 2008;
- c. modification de la disposition ci-après également, et je cite: "Le Ministre responsable du droit d'auteur peut, avec le consentement du Cabinet, adopter des règlements en vue de la mise en œuvre des objectifs et des dispositions de la présente loi", remplacée par le "Ministre responsable du commerce".

52. Enfin, titre neuf: Loi sur la protection contre la concurrence déloyale [chapitre 17.11] (édition révisée de 2020). L'édition révisée de 2020 comprend toutes les modifications apportées avant le 30 octobre 2020. Les modifications comprennent les éléments suivants:

- a. modification du titre abrégé à compter du 30 juillet 2012;
- b. modification de la date d'entrée en vigueur de la Loi au 1^{er} septembre 2008.

53. Si vous avez des questions, je vous prie de bien vouloir les soumettre par écrit aux autorités de la capitale de notre pays.

1.9 Fédération de Russie

54. La délégation de mon pays n'avait pas l'intention d'intervenir sur ce point de l'ordre du jour. Cependant, j'aimerais appeler l'attention sur le fait que les déclarations politiques infondées et trompeuses faites par certains Membres, surtout lorsqu'elles sont une fois de plus intégrées artificiellement dans ce point de l'ordre du jour, sortent du cadre du mandat du Conseil des ADPIC. Nous considérons que de telles pratiques ne sont pas appropriées; elles entravent le travail du Conseil. La délégation de mon pays vous demande, Monsieur le Président, de prendre les mesures qui s'imposent.

1.10 Union européenne

55. L'Union européenne souhaite simplement apporter son soutien à l'Ukraine et condamner dans les termes les plus fermes l'invasion et la guerre brutales, non provoquées et illégales déclenchées par la Fédération de Russie en Ukraine. Les attaques aveugles, insensées et terroristes perpétrées récemment par la Fédération de Russie contre des cibles non militaires, notamment des universités et des terrains de jeux pour enfants, sont particulièrement méprisables. Ces attaques terroristes reflètent la véritable nature de ce que la Fédération de Russie qualifie d'"opération militaire spéciale".

1.11 États-Unis d'Amérique

56. Les États-Unis d'Amérique souhaitent également s'exprimer pour soutenir l'Ukraine. Nous réitérons notre condamnation de la guerre d'agression brutale, non provoquée et injustifiée menée par la Russie contre l'Ukraine. La Fédération de Russie est seule responsable des pertes catastrophiques de vies et des souffrances humaines infligées en Ukraine ainsi que des menaces croissantes pour la sécurité alimentaire dans le monde, en particulier dans les pays en développement. Les États-Unis continueront de soutenir les efforts courageux de l'Ukraine pour se défendre, préserver son intégrité territoriale et protéger sa population. Nous appelons la Fédération de Russie à cesser immédiatement la guerre, à retirer toutes ses forces d'Ukraine et à permettre un retour à la paix et à la stabilité.

2 EXAMENS DES LÉGISLATIONS D'APPLICATION NATIONALES

57. Aucune déclaration n'a été faite sous ce point de l'ordre du jour.

3 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET COVID-19

3.1 Afrique du Sud

58. Nous prenons note avec satisfaction du document de travail du Secrétariat intitulé "Innovation and the Patenting Activities of COVID-19 Vaccines in WTO Members – Analytical Review of Medicines Patent Pool COVID-19 Vaccines Landscape (VAXPAL)" (innovation et activités de brevetage des Membres de l'OMC en rapport avec les vaccins contre la COVID-19: analyse de la base de données VAXPAL du Medicines Patent Pool).

59. Nous tenons également à remercier le Secrétariat d'avoir organisé un séminaire au cours duquel il a présenté cette étude à un large éventail de parties prenantes, parmi lesquelles des délégués en poste à Genève et des offices de brevets. La Commission des entreprises et de la propriété intellectuelle (CIPC) – qui est l'office de la propriété intellectuelle d'Afrique du Sud – nous a indiqué en retour que la présentation avait été très utile. De même, nous apprécions la publication du Secrétariat intitulée "Mesures liées aux brevets prises par les Membres de l'OMC pour lutter contre la pandémie de COVID-19".

60. Nous encourageons la mise à jour périodique de ces importantes publications afin de tenir compte des derniers faits nouveaux pertinents. À ce propos, une étude récente de l'institution américaine Knowledge Economy International (KEI) s'est penchée sur les contrats passés entre le gouvernement des États-Unis et des entreprises privées. Elle a révélé l'existence de 62 contrats contenant des autorisations accordées par le gouvernement d'utiliser des inventions brevetées sans la permission des titulaires des brevets. La présentation de tels renseignements peut illustrer une pratique exemplaire qui serait utile pour les Membres.

3.2 Suisse

61. J'aimerais simplement ajouter notre voix à celle du représentant de l'Afrique du Sud pour remercier le Secrétariat pour tous les événements qu'il a organisés, ainsi que pour le travail et les publications qu'il a produits sur ce sujet important, très pertinent pour ce conseil. Nous pouvons certainement appuyer la proposition de l'Afrique du Sud concernant la mise à jour régulière de ces publications du Secrétariat. Je pense qu'elles sont d'une très grande aide pour les Membres.

3.3 Sri Lanka

62. Sri Lanka réitère sa position et se félicite à la fois des résultats de la douzième session de la Conférence ministérielle concernant la Décision sur l'Accord sur les ADPIC et de la Déclaration sur la réponse de l'OMC à la pandémie de COVID-19 et la préparation aux pandémies futures. En adoptant en particulier la décision relative à la réponse de l'OMC à la pandémie de COVID-19, les Ministres ont clairement souligné la nécessité de relever les défis liés à la propriété intellectuelle afin d'accroître la production et de fournir un accès équitable et abordable à tous les produits contre la COVID-19, notamment les vaccins, les traitements, les outils de diagnostic et autres produits médicaux essentiels, y compris leurs intrants, en vue de lutter contre la pandémie actuelle et les pandémies futures.

63. Nous pensons que ces décisions ministérielles ont réaffirmé la nécessité d'une solution sur la propriété intellectuelle qui permette de remédier aux difficultés rencontrées par les pays en développement pour utiliser les flexibilités ménagées par l'Accord sur les ADPIC et les dispositions y relatives, de sorte que lesdites flexibilités puissent être automatiquement appliquées à de futures pandémies, situations d'urgence sanitaire et autres crises.

64. Sri Lanka tient à remercier le Secrétariat d'avoir compilé les mesures relatives à la propriété intellectuelle imposées par les Membres dans le contexte de la COVID-19. Il importe de noter que ces mesures mettent en lumière la nécessité de trouver des solutions efficaces aux défis liés à la propriété intellectuelle dans le contexte de la COVID-19, ainsi que dans le contexte de la préparation des Membres aux futures pandémies.

65. Ce qui ressort également de cette synthèse, c'est l'insuffisance évidente des flexibilités existantes dans l'Accord sur les ADPIC pour faire face aux urgences sanitaires actuelles et la nécessité d'élaborer des solutions efficaces en cas de pandémies futures afin de relever rapidement un certain nombre de défis, notamment des mesures relatives à la propriété intellectuelle dans le contexte de la pandémie de COVID-19, étant donné que ces nouvelles solutions peuvent aller au-delà des flexibilités prévues par les accords actuels de l'OMC.

66. Par ailleurs, nous suggérons au Secrétariat de l'OMC de recenser les mesures et les outils de propriété intellectuelle spécifiques qui peuvent faciliter l'utilisation des flexibilités de l'Accord sur les ADPIC, notamment les rapports sur le paysage des brevets, la publication précoce des demandes de brevet, etc., ainsi que des exemples spécifiques d'utilisation des flexibilités de l'Accord sur les ADPIC dans le contexte de la COVID-19, que ce soit par des pays développés ou en développement, et, pour finir, les analyses au niveau des pays de la situation juridique des brevets et des demandes de brevet concernant les vaccins, les traitements et les outils de diagnostic en rapport avec la COVID-19.

67. Nous entendons poursuivre nos travaux constructifs pour nous acquitter des mandats ministériels à cet égard et nous sommes favorables au maintien de ce point à l'ordre du jour du Conseil des ADPIC, de manière à nous inspirer des mesures prises par les Membres.

4 RÉEXAMEN DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 27:3 B)

5 RELATION ENTRE L'ACCORD SUR LES ADPIC ET LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

6 PROTECTION DES SAVOIRS TRADITIONNELS ET DU FOLKLORE

6.1 Afrique du Sud

68. Nous avons décidé de suivre votre conseil et de ne pas faire de déclaration exhaustive sous ce point de l'ordre du jour. Nous soumettrons notre déclaration au Secrétariat. Nous nous contenterons peut-être simplement de rappeler notre demande visant à inviter le Secrétariat de la CDB à présenter des renseignements au Conseil des ADPIC ainsi que notre appel à mettre à jour les notes auxquelles vous avez fait référence.

6.2 Inde

69. Depuis des millénaires, la médecine traditionnelle est une ressource de santé à part entière dans les communautés du monde entier et elle reste un pilier pour certaines personnes dont l'accès à la médecine conventionnelle est inéquitable. Les pratiques socioculturelles et la richesse de la biodiversité liée à la médecine traditionnelle sont des ressources inestimables pour un développement durable inclusif et diversifié. L'Inde réitère sa demande de longue date d'un régime international exécutoire pour lutter contre l'appropriation illicite. Les savoirs traditionnels existants et associés à des ressources génétiques ne devraient pas donner lieu à la délivrance de brevets. En outre, lorsque des savoirs traditionnels associés à des ressources génétiques sont à la base d'une avancée scientifique, il est important de divulguer la source ou l'origine de la ressource/du savoir et d'indiquer si l'accès à cette ressource s'est fait selon des conditions convenues d'un commun accord. Cela permettra non seulement de lutter contre le biopiratage, mais également de renforcer et de compléter l'engagement des Membres en matière de transparence, étant donné que les obligations de transparence ne peuvent pas se limiter à des obligations de notification.

70. L'Accord sur les ADPIC continue de faire fi des nombreuses obligations liées aux DPI que contient la CDB et qui intéressent les pays en développement. Malgré plusieurs communications telles que la proposition relative à la divulgation (document [IP/C/W/474](#)), présentée en 2006, le document [TN/C/W/52](#), soumis en juin 2008, suivi du document [TN/C/W/59](#) d'avril 2011, qui demande l'adoption d'une décision visant à renforcer la complémentarité entre l'Accord sur les ADPIC et la CDB, proposée par une grande majorité des Membres de l'OMC, il est regrettable que nous n'ayons pas progressé. Le processus du Comité intergouvernemental de l'OMPI (IGC) n'a pas non plus beaucoup progressé ces dernières années. Étant donné le caractère exécutoire de l'Accord sur les ADPIC, il est nécessaire et obligatoire de renforcer le lien entre l'Accord sur les ADPIC et la CDB sous l'égide de ce conseil, et nous devons veiller à relancer les discussions de fond sur le lien entre

l'Accord sur les ADPIC et la CDB. Nous réitérons également notre demande visant à inviter le Secrétariat de la CDB à tenir une séance d'information officielle au profit de la majorité des Membres. Nous sommes aussi favorables à une mise à jour des trois notes factuelles par le Secrétariat.

71. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 demande, dans ses objectifs 2.5 et 15.6, de promouvoir l'accès aux avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des savoirs traditionnels qui leur sont associés et le partage juste et équitable de ces avantages. Nous devons travailler rapidement pour atteindre ces objectifs. Nous souhaitons informer les Membres des mesures prises par l'Inde à cet égard. Le gouvernement indien a décidé, en août cette année, d'ouvrir la Bibliothèque numérique de l'Inde sur les savoirs traditionnels (TKDL) aux utilisateurs autres que les offices de brevets. Cela permettra à la TKDL de stimuler la recherche-développement ainsi que l'innovation sur la base du précieux héritage de notre pays dans différents domaines.

72. Les savoirs traditionnels indiens offrent un immense potentiel pour répondre aux besoins nationaux et mondiaux, en fournissant des avantages pour la société et en contribuant à la croissance économique. Par exemple, les systèmes traditionnels de médecine et de bien-être de notre pays, à savoir l'Ayurveda, le Siddha, l'Unani, le Sowa Rigpa et le Yoga, répondent aujourd'hui encore aux besoins des populations de l'Inde et du monde entier. La récente pandémie de COVID-19 a également donné lieu à une utilisation intensive de médicaments traditionnels indiens dont les bienfaits vont du renforcement du système immunitaire au soulagement des symptômes en passant par l'activité antivirale. Au début de l'année, en avril, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a créé en Inde son premier Centre mondial de médecine traditionnelle (GCTM) à l'étranger. Cette initiative démontre la pertinence continue des savoirs traditionnels pour répondre aux besoins actuels et émergents du monde. Elle met l'accent sur l'intégration et la cooptation des savoirs traditionnels dans les pratiques actuelles afin de renforcer l'innovation et le commerce. La TKDL représentera une source d'information importante sur les savoirs traditionnels pour faire progresser les frontières de la connaissance et de la technologie.

73. Enfin, l'Inde s'engage à poursuivre ses efforts pour créer une dynamique sur la question du lien entre l'Accord sur les ADPIC et la CDB à la lumière de faits nouveaux importants, à savoir la réalisation des ODD et la ratification du Protocole de Nagoya.

6.3 Bangladesh

74. S'agissant des points 4, 5 et 6 de l'ordre du jour, la position du Bangladesh n'a pas changé. À cet égard, pour éviter toute répétition, je me réfère à la déclaration faite par la délégation de mon pays aux réunions précédentes du Conseil des ADPIC. Le Bangladesh est prêt à travailler de manière constructive avec les Membres.

6.4 Sri Lanka

75. La protection des ressources biologiques, des savoirs traditionnels et du folklore représente un enjeu de développement important pour les pays en développement, y compris Sri Lanka. Ces trois questions sont actuellement examinées en détail à l'OMPI également. La délégation de notre pays souhaiterait cependant appuyer le maintien de ces questions à l'ordre du jour du Conseil des ADPIC, compte tenu de l'importance considérable qu'elles revêtent pour les pays en développement. À cet égard, elle souligne l'importance des négociations sur la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la CDB ainsi que la nécessité de protéger les savoirs traditionnels et le folklore.

76. Sri Lanka considère également qu'il est important que le Conseil des ADPIC accorde une attention suffisante à ces questions. Dans ce contexte, une séance d'information officielle du Secrétariat de la CDB sur l'évolution récente de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya sera utile pour les Membres. Nous sommes aussi favorables à ce que le Secrétariat mette à jour les trois notes factuelles consacrées à ces questions.

77. Par conséquent, compte tenu du mandat découlant de la Déclaration ministérielle de Doha et des cibles 2.5 et 15.6 des Objectifs de développement durable à l'horizon 2030, il est de notre responsabilité de faire avancer ces discussions en vue de parvenir à un résultat tangible. Sri Lanka est prête à travailler de manière constructive avec les Membres à ces questions importantes.

6.5 Indonésie

78. Nous souhaitons d'emblée rappeler les déclarations que nous avons faites précédemment sur les points 4, 5 et 6 de l'ordre du jour, au sujet desquels notre position reste inchangée. La délégation de notre pays souligne à nouveau la nécessité d'amender les articles 27:3 b) et 29 de l'Accord sur les ADPIC afin de prévenir l'appropriation illicite et l'utilisation abusive des ressources génétiques et des savoirs traditionnels par la mise en œuvre de dispositions internationales efficaces et complémentaires.

79. Dans cette optique, pour disposer des renseignements nécessaires afin de progresser sur la base de données probantes et objectives et de faits sur cette question de longue date, il serait tout à fait dans notre intérêt de nous mettre d'accord sur l'actualisation attendue depuis longtemps des notes récapitulatives du Secrétariat et d'inviter le Secrétariat de la CDB à informer le Conseil sur le Protocole de Nagoya et sur son état d'avancement.

80. L'Indonésie invite instamment les Membres à travailler pour sortir de cette impasse, en commençant par l'organisation d'une "session d'information" à laquelle participeraient les organisations compétentes, ce que nous ferons également dans d'autres comités. L'Indonésie est prête à dialoguer de façon constructive avec les Membres sur ce dossier.

6.6 Brésil

81. La position défendue de longue date par le Brésil concernant les points 4, 5 et 6 de l'ordre du jour reste inchangée à ce jour. Nous restons déterminés à étudier différentes options au sein de ce conseil pour discuter de la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la CDB ainsi que de la possibilité d'un amendement à l'Accord sur les ADPIC qui intégrerait une obligation de divulgation de l'origine des ressources génétiques dans les demandes de brevet. Une disposition multilatérale sur la divulgation constituerait le moyen le plus efficace de protéger les ressources génétiques, telles que définies par la CDB, d'accroître la sécurité juridique du système dans son ensemble et de fournir un cadre régissant les droits des pays abritant une riche biodiversité.

82. Nous profitons également de cette occasion pour inviter les Membres à participer de manière constructive aux discussions prometteuses qui ont lieu au sein du Comité intergouvernemental (IGC) de l'OMPI en vue de la préparation d'une conférence diplomatique consacrée à cette question.

6.7 Nigéria

83. Je souhaite rappeler les déclarations que nous avons faites précédemment sur les points 5 et 6 de l'ordre du jour. Nous soulignons à nouveau l'importance pour les Membres d'engager des discussions dans le but de promouvoir la traçabilité et l'exigence d'un consentement préalable donné en connaissance de cause ainsi que le partage des avantages en ce qui concerne tout produit dérivé de l'utilisation de composants génétiques ou de savoirs traditionnels et du folklore. Nous pensons que la prescription en matière de divulgation contenue actuellement dans l'Accord sur les ADPIC reste largement insuffisante. D'où la nécessité d'améliorer les dispositions existantes. Par conséquent, nous enjoignons les Membres à envisager de collaborer les uns avec les autres aux niveaux régional et international afin de réaliser cet objectif avantageux pour tous. Nous sommes également prêts à travailler de manière constructive à cette question.

6.8 Pérou

84. S'agissant des points 4, 5 et 6 de l'ordre du jour, les Membres connaissent déjà la position du Pérou. Toutefois, nous estimons qu'il importe de faire observer que, pour le Pérou, il devient de plus en plus urgent d'aborder la question de savoir comment l'Accord sur les ADPIC et la CDB peuvent être mis en œuvre de façon à se renforcer et s'appuyer mutuellement.

85. Nous souhaitons souligner que le Pérou a enregistré une augmentation des cas de biopiratage ces dernières années. Selon les renseignements fournis par la Commission nationale de lutte contre le biopiratage (CNB), 248 cas de biopiratage ont été identifiés en relation avec 41 ressources génétiques d'origine péruvienne et les savoirs traditionnels associés des peuples autochtones. Une augmentation assez significative a été relevée en 2021. Nous pensons que l'exigence de divulgation de la source constituerait le moyen le plus efficace de traiter le problème international de

l'appropriation illicite des ressources génétiques et des savoirs traditionnels. Nous nous associons à la demande visant à inviter le Secrétariat de la CDB à présenter des renseignements aux Membres et à prier le Secrétariat de mettre à jour ses notes factuelles.

6.9 États-Unis d'Amérique

86. Je pense que nos positions sont bien connues et ont été énoncées lors des réunions précédentes. Pour rappeler de manière simplifiée notre avis sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore, nous continuons de penser que l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) est l'enceinte la mieux appropriée pour traiter ces questions et, comme l'ont fait observer des collègues, l'IGC de l'OMPI étudie actuellement les questions en suspens et s'emploie à dégager un accord sur des questions fondamentales en suivant une approche fondée sur des données probantes et des données d'expérience nationales. Alors que l'Assemblée générale de l'OMPI a récemment pris la décision de convoquer une conférence diplomatique afin d'adopter un instrument juridique international relatif à la propriété intellectuelle, aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels qui leur sont associés au plus tard en 2024, d'importantes divergences subsistent entre les points de vue et les positions, notamment en ce qui concerne la portée de cet instrument. Les États-Unis continueront de participer aux discussions techniques menées par l'IGC de l'OMPI. S'agissant des diverses demandes qui ont été formulées aujourd'hui, les États-Unis ne sont pas en mesure de les appuyer mais restent ouverts à la discussion, y compris au niveau bilatéral, avec les délégations, entre les réunions du Conseil des ADPIC ou en marge de ces réunions.

6.10 Japon

87. La position du Japon reste inchangée. S'agissant de la proposition tendant à introduire une prescription en matière de divulgation dans le système de propriété intellectuelle, on peut s'inquiéter de ce que l'adoption d'une telle prescription dissuade les entreprises de mener leurs activités de recherche-développement sur certains matériaux biologiques.

88. En outre, la délégation du Japon pense que l'IGC de l'OMPI est l'enceinte la mieux indiquée pour mener des discussions techniques sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore à travers le prisme de la propriété intellectuelle. Étant donné que des échanges détaillés se poursuivent sans interruption dans cet organe, nous pensons qu'il faudrait éviter les doublons. La délégation du Japon reste désireuse de contribuer à un débat fondé sur des données probantes sur ces questions, dans un esprit constructif et un souci d'efficacité.

6.11 Afrique du Sud

89. J'aimerais simplement remercier le distingué délégué des États-Unis d'Amérique d'avoir porté à notre attention la décision prise récemment par l'Assemblée générale de l'OMPI de convoquer une conférence diplomatique sur les ressources génétiques. Nous souhaitons réitérer notre point de vue selon lequel les discussions menées au sein de l'IGC de l'OMPI et de ce conseil sont complémentaires et ne s'excluent pas mutuellement et que, au vu de cette décision récente, il sera opportun que l'OMPI, en tant qu'observateur, nous informe des travaux de l'IGC ayant trait aux ressources génétiques.

6.12 Corée, République de

90. S'agissant de l'article 27:3 b), notre position reste inchangée. En ce qui concerne l'alignement éventuel de l'Accord sur les ADPIC sur la Convention sur la diversité biologique (CDB), nous estimons que ces deux instruments ont des objectifs différents et traitent des aspects différents. L'amendement préconisé est donc inutile. Pour ce qui est de la protection du folklore, nous sommes d'avis que l'IGC de l'OMPI est l'organe indiqué pour examiner ces questions afin d'éviter tout chevauchement des discussions.

6.13 Chine

91. La position de la Chine sur cette question est bien connue et reste inchangée. Nous sommes heureux d'entendre que le Comité intergouvernemental de l'OMPI travaille à ces questions, mais la Chine continue de penser que les discussions et les négociations menées dans cet organe de l'OMPI ne sont pas en contradiction avec les discussions des Membres à l'OMC.

6.14 Afrique du Sud

92. Nous souhaitons rappeler les déclarations que nous avons faites précédemment sur ces points de l'ordre du jour. Comme indiqué antérieurement, nous perdons souvent de vue, dans cette discussion, l'importance relative de chacun des trois éléments qui constituent ce "trio". La Déclaration ministérielle de Doha donnait au Conseil des ADPIC pour instruction, dans le cadre de son programme de travail, de réexaminer l'article 27:3 b) et d'examiner la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la Convention sur la diversité biologique (CDB) ainsi que la protection des savoirs traditionnels et du folklore. Ce sont des questions importantes qui lui sont confiées, et qui continuent de faire partie intégrante de l'engagement unique du cycle de Doha. Le biopiratage reste un problème généralisé et en l'absence de solution multilatérale, telle qu'applicable dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC, les prescriptions nationales en matière de divulgation resteront inadéquates. Les discussions menées dans cette enceinte et celles menées sous les auspices de l'IGC de l'OMPI sont complémentaires et ne s'excluent pas mutuellement. À cet égard, nous nous félicitons des progrès réalisés à l'Assemblée générale de l'OMPI qui a eu lieu récemment, où les membres sont parvenus à un consensus sur la tenue d'une conférence diplomatique sur les ressources génétiques. L'ensemble des Membres de l'OMC souhaitera certainement prendre note de cette décision. La délégation de notre pays souhaiterait que l'OMPI nous présente des renseignements à ce sujet.

93. De même, il serait utile que le Secrétariat de la CDB informe le Conseil des ADPIC au sujet de la Convention et d'autres questions de mise en œuvre relevant du Protocole de Nagoya, ainsi que de tout fait nouveau. Enfin, nous souhaitons soulever une fois de plus la question de la mise à jour des trois notes techniques contenues dans les documents [IP/C/W/368/Rev.1](#), [IP/C/W/369/Rev.1](#) et [IP/C/W/370/Rev.1](#). Il serait opportun que le Secrétariat actualise les renseignements que renferment ces notes d'une manière neutre afin de faciliter davantage les discussions entre les Membres.

7 RÉEXAMEN ANNUEL DU SYSTÈME DE LICENCES OBLIGATOIRES SPÉCIALES (PARAGRAPHE 7 DE L'ANNEXE DE L'ACCORD SUR LES ADPIC AMENDÉ ET PARAGRAPHE 8 DE LA DÉCISION SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PARAGRAPHE 6 DE LA DÉCLARATION DE DOHA SUR L'ACCORD SUR LES ADPIC ET LA SANTÉ PUBLIQUE)

94. Aucune déclaration n'a été faite sous ce point de l'ordre du jour.

8 PLAINTES EN SITUATION DE NON-VIOLATION ET PLAINTES MOTIVÉES PAR UNE AUTRE SITUATION

8.1 Inde

95. La position de l'Inde sur cette question reste inchangée. Nous souhaitons en outre souligner à nouveau que d'après ce que nous avons cru comprendre, tant qu'il n'y aura pas de consensus sur la portée et les modalités pour les plaintes en situation de non-violation et les plaintes motivées par une autre situation, celles-ci ne pourront pas s'appliquer à l'Accord sur les ADPIC. L'Inde s'engage à travailler avec les Membres qui partagent la même position en vue de rendre les plaintes en situation de non-violation et les plaintes motivées par une autre situation inapplicables dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC.

8.2 Suisse

96. Je voudrais simplement rappeler que la délégation de notre pays estime qu'il n'est pas nécessaire d'établir des modalités supplémentaires pour appliquer ces plaintes à l'Accord sur les ADPIC en plus de celles que contient déjà le Mémorandum d'accord sur le règlement des différends. Cela étant dit, la délégation de notre pays est prête à examiner de manière constructive toute proposition émanant des Membres sur des modalités s'ils estiment qu'il est nécessaire d'en ajouter à celles qui figurent dans le Mémorandum d'accord.

8.3 Argentine

97. La position de l'Argentine en ce qui concerne les plaintes en situation de non-violation et les plaintes motivées par une autre situation reste inchangée. Conformément aux arguments présentés dans le document [IP/C/W/385/Rev.1](#), que l'Argentine a coparrainé avec d'autres Membres, ces

plaintes soulèvent des préoccupations d'ordre systémique et, comme il est dit au paragraphe 57 de ce document, les plaintes prévues aux alinéas 1 b) et 1 c) de l'article XXIII du GATT de 1994 ne doivent pas être appliquées au règlement des différends dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC. Enfin, la délégation de mon pays tient à exprimer une fois de plus sa volonté de tenir des discussions multilatérales susceptibles d'aboutir à des solutions permanentes et consensuelles.

8.4 Sri Lanka

98. Sri Lanka réitère son appui à la Décision ministérielle adoptée le 17 juin 2022 sur la prorogation du moratoire prévu à l'article 64:2 de l'Accord sur les ADPIC concernant les plaintes en situation de non-violation ou motivées par une autre situation jusqu'à la treizième session de la Conférence ministérielle, ce qui permettrait aux Membres de s'abstenir de porter devant le système de règlement des différends de l'OMC toute affaire concernant des violations non volontaires des dispositions par un Membre, y compris dans le cadre de l'utilisation de licences obligatoires en vertu de l'Accord sur les ADPIC.

99. La position de Sri Lanka, en tant que coauteur du document [IP/C/W/385](#), sur cette question reste inchangée. En conséquence, Sri Lanka appuie la décision visant à donner pour instruction au Conseil des ADPIC de poursuivre son examen de la portée et des modalités et de faire des recommandations appropriées à la treizième session de la Conférence ministérielle. Nous attendons avec intérêt de travailler avec des Membres partageant les mêmes vues afin de faire en sorte que les plaintes en situation de non-violation ne s'appliquent pas à l'Accord sur les ADPIC et de trouver un moyen de progresser et une solution permanente pour ces questions longtemps différées.

8.5 Brésil

100. Le Brésil reste prêt à évaluer les propositions relatives à la portée et aux modalités concernant les plaintes en situation de non-violation ou motivées par une autre situation dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC. Nous sommes disposés à examiner toutes les contributions de Membres qui pourraient conduire à une solution mutuellement convenue sur ce dossier.

8.6 Canada

101. La position défendue depuis longtemps par le Canada sur cette question n'a pas changé: la possibilité de présenter des plaintes en situation de non-violation ou motivées par une autre situation au titre de l'Accord sur les ADPIC engendrerait une incertitude juridique pour les Membres de l'OMC. Le Canada reconnaît que les Membres ont travaillé de manière constructive pour aboutir à une décision consensuelle sur cette question lors de la douzième session de la Conférence ministérielle et encourage le Conseil des ADPIC à continuer de dialoguer de manière aussi constructive pour trouver des solutions consensuelles aux autres questions importantes qui se posent aux Membres de l'OMC.

8.7 Bangladesh

102. S'agissant des plaintes en situation de non-violation et des plaintes motivées par une autre situation, la délégation de mon pays est favorable à l'établissement d'un moratoire permanent d'ici à la treizième session de la Conférence ministérielle. Pour éviter de me répéter, je souhaite renvoyer les Membres aux déclarations que la délégation de mon pays a faites aux précédentes réunions du Conseil des ADPIC à ce sujet. Cela étant dit, le Bangladesh est prêt à continuer de collaborer de manière constructive avec les Membres sur cette question.

8.8 Afrique du Sud

103. Il est bien établi que les partisans de l'application des plaintes en situation de non-violation et des plaintes motivées par une autre situation à l'Accord sur les ADPIC n'ont pas fourni d'exemples concrets de cas de figure dans lesquels une mesure donnée, par ailleurs compatible avec l'Accord, compromettrait ou annulerait des avantages au-delà de ceux qui découlent des obligations prévues par l'Accord. Cela étant dit, nous sommes prêts, comme nous l'avons indiqué précédemment, à discuter de nos idées avec les délégations en ce qui concerne ce dossier.

8.9 Royaume-Uni

104. Puisqu'il s'agit de la première intervention du Royaume-Uni aujourd'hui, nous aimerions commencer par dire que, alors que nous nous réunissons ici pour discuter du système mondial fondé sur des règles, nous ne pouvons pas rester les bras croisés et fermer les yeux sur les violations flagrantes du droit international et de la Charte des Nations Unies perpétrées par un Membre de l'OMC, la Fédération de Russie, contre un autre Membre, l'Ukraine.

105. L'annexion illégale par Poutine de certaines régions de l'Ukraine révèle que la Fédération de Russie est descendue plus bas que jamais dans son mépris flagrant du droit international. Le Royaume-Uni condamne sans réserve cet acte scandaleux et illégal. Ce qui se passe en Ukraine est important pour les travaux de cette Organisation et pour nous tous, car les actions de la Fédération de Russie prolongeront l'incidence exercée sur l'économie mondiale, auront des conséquences à l'échelle planétaire et compromettront les perspectives de paix. Le Royaume-Uni et la communauté internationale ont clairement fait savoir au Président Poutine que son attaque contre le peuple ukrainien doit cesser et qu'il doit se retirer de l'Ukraine afin de rétablir la stabilité régionale et mondiale.

106. S'agissant de ce point de l'ordre du jour, le Royaume-Uni aimerait déclarer qu'étant donné l'absence de discussion de fond sur cette question de longue date avant la pandémie le Conseil des ADPIC a pris, en octobre 2021, la bonne décision, à savoir prolonger le moratoire sur les plaintes en situation de non-violation et motivées par une autre situation jusqu'à la treizième session de la Conférence ministérielle. Le Royaume-Uni estime qu'il est important que le Conseil des ADPIC puisse entamer une discussion de fond sur la portée et les modalités de ces types de plaintes avant la CM13.

8.10 Nigéria

107. Nous souhaitons rappeler nos déclarations précédentes au titre de ce point de l'ordre du jour. Nous prenons note de la décision adoptée le 17 juin 2022 par la douzième session de la Conférence ministérielle de prolonger le moratoire, décision reproduite dans le document [WT/L/1137](#) et prescrivant au Conseil de poursuivre son examen de la portée et des modalités pour ces types de plaintes, et de faire des recommandations à la treizième session de la Conférence ministérielle. Nous demeurons prêts à travailler avec d'autres Membres pour examiner les modalités d'application des plaintes en situation de non-violation ou motivées par une autre situation. Toutefois, en l'absence de propositions, nous sommes d'avis que le moratoire actuel devrait devenir permanent car nous pensons que les plaintes présentées dans ce contexte devraient être motivées par une violation effective.

8.11 Indonésie

108. L'Indonésie se félicite de l'adoption en juin 2022 de la Décision ministérielle visant à proroger le moratoire jusqu'à la CM13 prévue bientôt. La position de l'Indonésie reste inchangée par rapport aux réunions précédentes. Nous souhaitons réitérer nos préoccupations concernant les incidences négatives que les plaintes en situation de non-violation dans le domaine des ADPIC peuvent avoir sur les flexibilités inhérentes à l'Accord sur les ADPIC. Cela étant dit, nous sommes prêts à débattre afin de trouver une solution à cette question dont la résolution tarde depuis longtemps. Soyez assurés que l'Indonésie est déterminée à participer dans un esprit constructif au débat sur ce dossier.

8.12 Chili

109. La dernière prorogation traduit le fait qu'un consensus n'a pas pu être dégagé sur cette question par le passé et met en lumière la nécessité de poursuivre le dialogue et la recherche d'une solution consensuelle, en tenant compte de toutes ses répercussions et du lien entre ce moratoire et d'autres moratoires établis au sein de cette Organisation. Le Chili, à l'instar d'autres délégations, considère que ces types de plaintes ne devraient pas être applicables au niveau multilatéral dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC, étant donné l'absence de sécurité juridique que leur application entraîne pour les utilisateurs et les créateurs de l'écosystème de l'innovation.

8.13 États-Unis d'Amérique

110. Les États-Unis d'Amérique restent ouverts à l'examen de propositions spécifiques des Membres qui souhaitent examiner plus avant la portée et les modalités concernant les plaintes de ce type.

8.14 Pérou

111. La position du Pérou sur ce point de l'ordre du jour est également assez bien connue. Nous sommes favorables à un moratoire permanent en ce qui concerne les plaintes en situation de non-violation et les plaintes motivées par une autre situation compte tenu de la nature particulière de l'Accord sur les ADPIC et du fait qu'agir autrement pourrait entraîner des incohérences entre les Accords de l'OMC en permettant la remise en cause des dispositions de l'Accord sur les ADPIC ou en compromettant le fonctionnement des flexibilités prévues dans l'Accord. Toutefois, nous sommes ouverts à l'examen de toute proposition que les Membres pourraient soumettre afin de répondre à leurs préoccupations.

8.15 Fédération de Russie

112. La Fédération de Russie est l'un des coauteurs du document [IP/C/W/385](#). Nous entendons réitérer notre position selon laquelle les plaintes en situation de non-violation ou motivées par une autre situation ne devraient pas s'appliquer à l'Accord sur les ADPIC.

8.16 Bolivie, État plurinational de

113. La position de la Bolivie sur cette question demeure inchangée, et je l'ai exposée lors de précédentes réunions de ce conseil. Nous considérons que les avantages découlant de l'Accord peuvent être protégés d'une manière adéquate par le texte même de l'Accord, conformément aux principes du droit international et sans introduire une notion juridiquement incertaine telle que celle qui se dessine sous nos yeux. Le moratoire ne compromet en aucun cas la flexibilité et les droits et obligations ancrés dans l'Accord sur les ADPIC. Par contre, l'application des plaintes en situation de non-violation dans ce contexte engendrerait des contradictions entre les droits des détenteurs d'actifs de propriété intellectuelle et la capacité des gouvernements à mettre en œuvre légitimement leurs politiques de réglementation, en limitant même leur pouvoir souverain de mettre en place de nouvelles mesures sociales, économiques et sanitaires axées sur le développement. Nous soulignons à nouveau qu'il n'existe pas de précédent concernant l'application de ces types de plaintes. Qui plus est, aucun exemple concret de cas de figure dans lesquels une mesure donnée, par ailleurs compatible avec l'Accord, compromettrait ou annulerait des avantages au-delà de ceux qui découlent des obligations prévues par l'Accord n'a été fourni. Il est donc à notre sens inutile de poursuivre cette discussion. Toutefois, nous restons déterminés à avancer de manière constructive vers une solution définitive et consensuelle d'ici à la treizième session de la Conférence ministérielle.

8.17 Corée, République de

114. Notre position reste inchangée. Nous craignons que l'application des plaintes en situation de non-violation et des plaintes motivées par une autre situation à l'Accord sur les ADPIC n'accroisse l'incertitude juridique dans la mesure où les systèmes juridiques des Membres de l'OMC varient. Toutefois, nous travaillerons de manière constructive avec les Membres afin de poursuivre l'examen de cette question.

8.18 Panama

115. La délégation de mon pays s'associe aux autres délégations pour saluer la décision ministérielle prolongeant le moratoire jusqu'à la treizième session de la Conférence ministérielle. Comme d'autres délégations, nous pensons qu'il est temps d'entamer des discussions sur la portée et les modalités au Conseil des ADPIC, selon le format qui sera jugé approprié, et de formuler des recommandations.

116. Nous devons arrêter de répéter les mêmes déclarations pour passer à des propositions concrètes qui nous permettront d'entamer ce débat. Nous considérons donc qu'il est opportun que le Président organise des consultations avec les Membres de sorte à orienter les progrès dans l'examen de cette question.

8.19 Hong Kong, Chine

117. Hong Kong, Chine estime qu'il est important que ce conseil poursuive son examen de la portée et des modalités en ce qui concerne les plaintes en situation de non-violation et les plaintes motivées par une autre situation, comme le prescrit l'Accord sur les ADPIC. Nous restons ouverts à toute proposition sur la manière de faire avancer ce débat

8.20 Union européenne

118. L'Union européenne reste également ouverte et prête à discuter de toute solution possible concernant cette question jusqu'à la treizième session de la Conférence ministérielle.

9 EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SUR LES ADPIC AU TITRE DE L'ARTICLE 71:1

119. Aucune déclaration n'a été faite sous ce point de l'ordre du jour.

10 EXAMEN DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA SECTION RELATIVE AUX INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 24:2

120. Aucune déclaration n'a été faite sous ce point de l'ordre du jour.

11 VINGTIÈME EXAMEN ANNUEL AU TITRE DU PARAGRAPHE 2 DE LA DÉCISION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 66:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC

11.1 Union européenne

121. L'Union européenne et ses États membres prennent depuis le début très au sérieux leurs engagements au titre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC. L'UE et ses États membres ont démontré, année après année, qu'ils réagissaient rapidement et attentivement aux changements naturels, sociaux, sanitaires, climatiques, alimentaires et économiques en mettant en œuvre des projets spécifiquement adaptés aux besoins actuels des PMA et de leurs organisations régionales.

122. L'UE a présenté son rapport annuel qui fournit une mise à jour détaillée des programmes de transfert de technologie qui ont été mis en œuvre tant au niveau de l'UE que dans les États membres. Ce document a été distribué conformément à la Décision du Conseil des ADPIC de 2003, aux termes de laquelle les pays développés Membres doivent présenter des rapports annuels sur les mesures qu'ils ont prises ou envisagent de prendre conformément aux engagements qu'ils ont contractés en vertu de l'article 66:2.

123. Nos programmes couvrent la période allant de juillet 2021 à juillet 2022 et peuvent être consultés sur le portail e-TRIPS. Au-delà des programmes financés par l'UE, cette année, l'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne, la Finlande, l'Irlande, la République tchèque et la Suède ont envoyé des rapports à la Commission européenne sur les programmes de transfert de technologie qu'elles financent. Le rapport présenté par la Commission ne contient pas une liste exhaustive de tous les programmes fournis mais donne un vaste éventail d'exemples de ces programmes de transfert de technologie. Le rapport compte un total de 123 programmes de transfert de technologie, dont 24 projets financés par les institutions de l'UE, Horizon Europe principalement, et 99 projets financés par des États membres de l'UE, notamment l'Allemagne.

124. Nous aimerions nous concentrer aujourd'hui sur trois exemples de programmes de transfert de technologie de l'UE et de ses États Membres, mais n'hésitez pas à aller jeter un œil au rapport lui-même lorsqu'il aura été traduit. Je vais donc donner maintenant la parole à mon collègue Martin, qui est dans la salle, afin qu'il vous présente un programme très important, le programme "E-SHAPE", que nous avons lancé au sein de l'Union européenne.

125. Merci Pierre-Yves. Je vais effectivement décrire 3 des 123 programmes mentionnés dans le rapport de l'UE. Le premier est le programme E-SHAPE, qui comprend les travaux du Groupe sur l'observation de la terre. Le programme E-SHAPE est motivé par la nécessité de développer des services opérationnels d'observation de la Terre, avec et pour les utilisateurs, et de créer un environnement propice permettant d'exploiter les forces de l'Europe en vue de relever les défis

sociétaux, d'encourager l'esprit d'entreprise et de soutenir un développement durable dans les PMA. Les objectifs proposés sont les suivants:

- a. développer des services opérationnels d'observation de la Terre avec et pour les utilisateurs actifs dans des secteurs clés de la société;
- b. démontrer les avantages des projets pilotes d'observation de la Terre grâce à l'exploitation en aval coordonnée des données d'observation de la Terre et à l'utilisation des ressources existantes en matière d'observation de la Terre;
- c. promouvoir l'adoption des projets pilotes aux niveaux national et international, sur les marchés verticaux (privés et publics) et par des communautés d'utilisateurs clés;
- d. favoriser la durabilité à long terme des nombreux projets pilotes, leur pénétration sur les marchés publics et privés, et soutenir leur déploiement à plus grande échelle; et
- e. développer leur adoption en attirant l'attention sur les solutions élaborées grâce à des activités de communication, de diffusion et de sensibilisation sur mesure et bien ciblées.

126. La proposition vise à mettre en place et à promouvoir une organisation durable vouée à l'adoption par les utilisateurs des ressources européennes en matière d'observation de la Terre, en s'appuyant sur Copernicus et GEOSS (Système mondial des systèmes d'observation de la Terre) et grâce au développement de projets pilotes conçus conjointement (par exemple produits, services ou solutions axés sur les applications) sur la base d'une approche centrée sur les utilisateurs afin d'apporter une valeur économique, sociale et politique aux citoyens européens. Elle vise également, en développant les 27 projets pilotes répartis en 7 groupes, à fournir des informations qui contribueront également aux 3 engagements souscrits dans le cadre du Groupe sur l'observation de la Terre: ODD, Accord de Paris et Cadre de Sendai. Le domaine de technologie concerné est l'assurance récolte indexée sur la végétation.

127. Le programme E-SHAPE fournit un service financier aux petits exploitants dans certains PMA grâce à un produit visant à atténuer les risques (assurance) utilisant les géodonnées et offrant une protection de base contre les risques liés aux conditions météorologiques. La fourniture du service sera appuyée par des formations sur le terrain et un soutien en ligne pour assurer la durabilité du produit à long terme et l'indépendance des pays en termes de connaissances et de compétences. Le budget total s'élève à plus de 15 millions d'EUR.

128. Le deuxième projet porte sur un vaccin contre la schistosomiase en Afrique, phase 1 d'une étude clinique au Burkina Faso et à Madagascar. La schistosomiase est une maladie tropicale négligée liée à la pauvreté, qui affecte 1 milliard de personnes dans 74 pays. Les scientifiques classent le vaccin contre la schistosomiase parmi les 10 vaccins dont la mise au point est la plus urgente. La méthode la plus courante pour contrôler la schistosomiase est la chimiothérapie; mais l'efficacité des programmes de traitement de masse est compromise par la réinfection, qui exige de nouveaux traitements réguliers. *Schistosoma mansoni*, qui provoque la schistosomiase intestinale et hépatique, et *Schistosoma haematobium*, qui provoque la schistosomiase urinaire, sont endémiques.

129. Un vaccin efficace, conférant une protection durable contre toutes les formes de schistosomiase, contribuerait à la maîtrise de la maladie. Le programme finance le développement clinique du vaccin SchistoShield® au Burkina Faso et à Madagascar. Des études menées sur des babouins ont montré que SchistoShield® est efficace contre toutes les principales sortes de schistosome. C'est le seul vaccin candidat qui a régulièrement fait preuve de sa forte efficacité prophylactique, antifécondité et thérapeutique, qui lutte contre la pathologie en se basant sur les œufs et qui bloque la transmission. Les objectifs sont multiples:

- a. évaluer la sûreté/immunogénicité de SchistoShield® dans une étude clinique de phase 1 sur des adultes sains venant d'Afrique;
- b. affiner et développer un modèle de lutte contre le schistosome humain au moyen d'un ver femelle;

- c. identifier les corrélations entre la protection, les signatures immunitaires innées et adaptatives, l'expression des gènes et le rôle des anticorps dans la prévention et le contrôle des infections au *Schistosoma*; et
- d. favoriser la création d'un consortium mondial pour faire avancer la recherche sur la charge de morbidité de la schistosomiase et les vaccins, et remédier aux contraintes d'accès en aval dans les situations de pénurie de ressources.

130. Le financement accordé permettra le développement clinique de SchistoShield®. Les capacités de recherche des sites africains seront améliorées et les données relatives à la charge épidémiologique utilisant des techniques de diagnostic innovantes seront utilisées pour faire avancer le développement clinique jusqu'à la phase 2 et un éventuel futur projet d'éradication. Le Consortium VASA comprend des centres de recherche publics français ainsi que des entreprises privées.

131. Le dernier exemple est un programme axé sur le développement de l'agriculture au Burkina Faso, financé par l'Allemagne. Les agriculteurs et les micro, petites et moyennes entreprises dans certaines chaînes de valeur de la zone d'intervention du programme devraient augmenter leurs revenus et améliorer la base de leur alimentation grâce à l'accroissement et l'amélioration de la production durable dans certaines chaînes de valeur. Ce programme permet d'améliorer les conditions-cadres pour le développement durable du secteur agricole, en particulier les chaînes de valeur bénéficiant d'un soutien, et de renforcer les compétences des producteurs et entrepreneurs et de leurs organisations dans les chaînes de valeur bénéficiant d'un soutien afin d'assurer une gestion écologiquement rationnelle de leurs exploitations. En outre, les services offerts tout au long des chaînes de valeur du riz, du manioc et du soja sont améliorés, et les connaissances en matière d'alimentation équilibrée et de bonne hygiène des personnes bénéficiant d'un soutien dans ces chaînes de valeur sont renforcées.

11.2 Australie

132. L'Australie est heureuse d'avoir présenté son rapport au titre de l'article 66:2 au Secrétariat le 12 septembre 2022. Nous reconnaissons le rôle important que joue le transfert de technologie pour aider tous les Membres de l'OMC, en particulier les PMA, à poursuivre leur développement et à réaliser une plus grande prospérité.

133. L'Australie reconnaît la nécessité pour les pays développés de continuer à intensifier leurs efforts pour favoriser les transferts de technologie en réponse à la COVID-19, de sorte que les PMA soient en mesure de développer les capacités souveraines nécessaires pour gérer les répercussions de la pandémie et soutenir leurs populations. Notre rapport porte principalement sur les efforts déployés par l'Australie pour aider les PMA à mettre en place les conditions propices au transfert de technologie, y compris en ce qui concerne la technologie nécessaire pour aider les Membres de l'OMC à accéder aux vaccins contre la COVID-19 et à les administrer. Nous serions heureux de discuter plus avant de notre rapport avec les Membres à la prochaine occasion.

11.3 Royaume-Uni

134. Le Royaume-Uni reste attaché à la mise en œuvre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC afin de promouvoir et d'encourager le transfert de technologie vers les PMA Membres. Nous saluons cette occasion qui nous est donnée de présenter l'un des projets entrepris par notre pays pour promouvoir un tel transfert.

135. Le projet AgriFood Africa (qui s'inscrit dans le cadre plus large du programme du Fonds de recherche sur les défis mondiaux) a pour objectif de stimuler la collaboration entre le Royaume-Uni et l'Afrique en vue de développer la gestion durable des systèmes de production alimentaire en Afrique. Il vise à améliorer la sécurité alimentaire, la nutrition et le bien-être en impliquant davantage le secteur privé, tant britannique qu'africain, dans l'innovation en matière d'agriculture et de systèmes alimentaires, par exemple par des études de faisabilité et des projets de recherche industrielle ou des études de sciences sociales sur les obstacles à l'adoption ou à l'investissement dans les technologies et les innovations dans le secteur agricole. AgriFood Africa est mis en œuvre selon trois axes:

- a. le premier est un programme d'accélération technologique comprenant des bourses d'amorçage octroyées par le Biotechnology and Biological Sciences Research Council (BBSRC) ainsi que des activités de recherche-développement et de démonstration axées sur l'industrie, par le biais du Catalyseur des technologies agricoles relevant de Innovate UK. L'objectif est d'accélérer la transition entre la recherche centrée sur la découverte et les projets de développement translationnel en soutenant les travaux préliminaires ou les études de faisabilité dans le domaine de la technologie agroalimentaire;
- b. le deuxième consiste à mettre en corrélation les connaissances et l'expertise de pointe des universitaires et des projets critiques pour les entreprises par le biais des partenariats de transfert de connaissances d'AgriFood Africa, mis en œuvre par le Réseau de transfert de connaissances (KTN);
- c. le troisième consiste à relier le Royaume-Uni et l'Afrique par le biais d'événements, de financements, de partages de renseignements, de partenariats et de réseautage afin d'accroître l'impact des projets financés par AgriFood et de mettre à profit l'expertise britannique pour relever les défis en Afrique, par l'intermédiaire d'AgriFood Africa Connect.

136. Dans l'ensemble, le projet vise à financer un portefeuille de projets susceptible d'accélérer le développement et l'adoption à grande échelle d'innovations dans les systèmes agricoles et alimentaires afin de relever les défis auxquels ces systèmes doivent faire face en Afrique.

137. Nous espérons que les Membres auront trouvé les grandes lignes de ce projet intéressantes, car le développement de l'agriculture est fondamental pour réaliser un grand nombre des ODD en Afrique subsaharienne.

11.4 Nouvelle-Zélande

138. Nous vous remercions de nous donner la possibilité de parler du rapport de la Nouvelle-Zélande sur la mise en œuvre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC, contenu dans le document [IP/C/R/TTI/NZL/2](#). La Nouvelle-Zélande encourage le transfert de technologie vers les PMA par divers moyens, notamment:

- a. en promouvant l'instauration d'un environnement économique qui permette aux entreprises et institutions néo-zélandaises de transférer des technologies à l'étranger;
- b. en encourageant les échanges de biens et de services et la mobilité de la main-d'œuvre à l'échelle mondiale;
- c. en favorisant l'instauration d'un environnement de la propriété intellectuelle fort;
- d. ainsi que par le biais de différents programmes de développement bilatéraux et régionaux.

139. Le Programme d'aide néo-zélandais est au cœur de nos efforts en matière de transfert de technologie. Nous considérons le transfert de technologie comme un élément fondamental pour parvenir au développement durable et à la réduction de la pauvreté dans les pays en développement, grâce aux investissements de fonds, de connaissances et de compétences. Principalement axée sur le Pacifique, l'aide publique au développement apportée par la Nouvelle-Zélande a été augmentée en 2018, avec un engagement à fournir 714 millions de NZD supplémentaires, ce qui a porté les fonds accordés à l'aide publique au développement à 2 218,73 milliards de NZD au total pour la période 2018-2021. 60% de notre aide publique au développement sont allés à la région du Pacifique pendant cette période, mais nous avons de nombreux exemples de projets de transfert de technologie qui vont au-delà de nos voisins immédiats du Pacifique. En voici quelques-uns:

- a. en Zambie, la Nouvelle-Zélande a lancé une initiative d'une durée de 7 ans et dotée de 7,4 millions de NZD, en vue de renforcer les nouvelles chaînes de valeur du lait grâce au transfert de connaissances sur la santé animale et les pratiques commerciales dans

le secteur laitier. Quelque 600 éleveurs participants ont enregistré une hausse de rendement, une baisse des coûts de production et une augmentation des bénéfices;

- b. au Myanmar, un institut de recherche public de la Nouvelle-Zélande, Plant and Food Research (recherche sur les végétaux et les aliments), travaille en partenariat avec Proximity Design, une entreprise à vocation sociale du Myanmar, sur un projet de 6 ans et de 7,9 millions de NZD en vue d'améliorer la productivité, les revenus et la résilience des petits producteurs de légumes et de réduire les pertes après récolte.

140. Le Programme Géothermie Nouvelle-Zélande – Afrique (NZ-AGF) est un partenariat de 10,2 millions de NZD avec la Commission de l'Union africaine. Depuis l'exercice budgétaire 2017/18, il fournit une assistance technique dans le domaine de la géothermie en vue de favoriser le développement de ce secteur dans les pays d'Afrique de l'Est. Il est ouvert à 11 pays admissibles, dont 10 PMA.

141. Ces projets permettent non seulement un transfert direct de technologie et de savoir-faire, mais aussi des opérations commerciales qui attirent d'autres transferts de technologie par le biais de partenariats avec le secteur privé. La Nouvelle-Zélande reste engagée dans les efforts de transfert de technologie et encourage les entreprises et les institutions à poursuivre leur collaboration technologique et leur permet de le faire.

11.5 États-Unis d'Amérique

142. Les États-Unis d'Amérique accordent une grande importance à cet examen au regard des obligations qui découlent de l'article 66:2. La communication que nous soumettons cette année est une mise à jour de notre rapport de 2021 et détaille les progrès accomplis l'an passé dans les programmes qui visent à aider les PMA en promouvant un environnement propre à encourager le transfert effectif et volontaire de technologie vers les PMA Membres selon des modalités mutuellement convenues. La communication de notre pays détaille nos programmes dans divers domaines, allant de la propriété intellectuelle et du renforcement des capacités commerciales au renforcement des capacités dans les domaines de la santé, du travail et de l'environnement. Comme pour les communications précédentes, le rapport de cette année comprend aussi des observations de représentants du gouvernement du pays d'accueil et du secteur privé concernant la valeur de plusieurs des programmes répertoriés.

143. Nous sommes convaincus que la mise en œuvre effective de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC requiert un dialogue constructif entre les pays développés et les PMA Membres. Une communication étroite entre les partenaires est essentielle pour faire en sorte que les incitations ciblées continuent de répondre aux intérêts et aux besoins identifiés par les PMA eux-mêmes en matière de transfert de technologie. Les États-Unis s'efforcent d'en faire une priorité dans tous les dialogues qu'ils instaurent avec leurs partenaires des gouvernements d'accueil du monde entier et ils continueront d'étudier des moyens d'améliorer le processus au fur et à mesure.

144. Permettez-moi de mentionner certains des éléments figurant dans notre rapport de 2022 et de présenter quelques mises à jour concernant certains programmes. La recherche dans le domaine de la santé réalisée grâce aux activités de financement de la recherche biomédicale et comportementale d'organismes des États-Unis a contribué au transfert de technologie et au renforcement des capacités de recherche dans de nombreux PMA. Dans le cas des nouvelles technologies mises au point par des scientifiques des États-Unis, les NIH (Instituts nationaux de la santé) octroient des licences pour l'utilisation de biomatériaux et/ou des droits de brevet correspondants à des institutions qui peuvent commercialiser ces produits dans ou pour les PMA.

145. Au Bangladesh, l'activité du Projet MaMoni de renforcement des soins maternels et néonataux (MNCSP) de l'USAID permettra de réduire la mortalité maternelle et néonatale et d'augmenter le taux d'utilisation de contraceptifs en renforçant la capacité des systèmes et des établissements de santé par la fourniture de soins maternels et néonataux de qualité, de planification familiale post-partum et de services de nutrition. L'activité continuera de renforcer les soins aux nouveau-nés à tous les niveaux. Au cours de l'exercice 2022, l'USAID a continué d'aider la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à accroître la résilience des communautés vulnérables des Îles Salomon et à renforcer la capacité des sections de la Croix-Rouge

des Îles Salomon à soutenir la gestion des risques de catastrophes et des programmes de santé communautaire.

146. Le TradeHub de l'USAID a soutenu les exportateurs du Lesotho en leur proposant des services de facilitation du commerce tels que la certification biologique et la mise à l'essai de produits pour accroître leur compétitivité en vue de percer le marché américain. La certification de la conformité avec les normes sociales devient un élément central des conditions d'entrée sur le marché, les acheteurs tenant de plus en plus en compte des normes humaines et éthiques appliquées par les usines, de la conformité avec les lois nationales et du traitement des travailleurs du secteur de l'habillement. Un partenaire du secteur privé a dit: "Je voudrais remercier le TradeHub de l'USAID de son soutien important, comme en témoigne la séance photos des produits que nous exportons vers les États-Unis que nous avons organisée pour Amazon."

147. Notre rapport décrit plus de 135 programmes comme ceux-ci, qui montrent comment le gouvernement des États-Unis transforme des vies. Toutefois, il est impossible de véritablement faire état de toutes les activités qui incitent, directement ou indirectement, les entreprises et institutions à promouvoir et à encourager le transfert de technologie. Ce rapport tente pour sa part de décrire les activités et programmes les plus saillants et de rendre compte de l'ampleur et de l'intensité des efforts déployés par les États-Unis.

148. Nous nous réjouissons de pouvoir discuter plus en détail de nos programmes de transfert de technologie avec les PMA lors de l'atelier annuel et nous félicitons le Secrétariat d'avoir organisé un autre excellent atelier pendant la pandémie.

11.6 Japon

149. La délégation du Japon reconnaît l'importance de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC pour les PMA, au vu de leurs contraintes économiques, financières et administratives. De ce point de vue, le Japon s'emploie résolument à améliorer les conditions de l'activité des entreprises en vue du transfert de technologie vers les PMA.

150. Nous souhaiterions présenter brièvement le rapport de cette année concernant la mise en œuvre de l'article 66:2, contenu dans le document [IP/C/R/TTI/JPN/3](#). Ce rapport comporte quatre sections, à savoir:

- a. activités menées par des organismes de coopération technique;
- b. activités dans le domaine du changement climatique;
- c. activités dans le secteur pharmaceutique; et
- d. activités dans le domaine des droits de propriété intellectuelle.

151. Ce rapport a été communiqué par le biais du système de présentation e-TRIPS et il est accompagné d'une annexe qui fournit des renseignements détaillés sur chaque activité impliquant un transfert de technologie vers les PMA. Selon le Japon, les incitations au transfert de technologie comprennent des mesures aussi variées que l'aide financière et le soutien aux conditions de l'activité des entreprises parce que l'un des principaux obstacles freinant le transfert de technologie des entreprises et institutions des pays développés Membres vers les PMA tient à l'absence ou à l'insuffisance des conditions de l'activité des entreprises dans ces pays. En outre, l'amélioration des conditions de l'activité des entreprises contribue à créer des incitations qui sont stables et viables, ce qui est particulièrement important dans la mesure où le transfert de technologie prend souvent du temps.

152. Le Japon estime que les activités mentionnées dans son rapport contribuent à la création d'une base technologique solide et viable dans les PMA, qui favorisera le transfert de technologie par les entreprises et institutions des pays développés.

153. Le Japon continuera de tout mettre en œuvre pour améliorer l'environnement commercial dans les PMA et faire en sorte qu'il soit encore plus propice au transfert de technologie.

11.7 Suisse

154. Le rapport de 2022 de la Suisse contient une liste actualisée des mesures et des programmes que la Suisse a mis en œuvre pour encourager le transfert de technologie et de connaissances vers les PMA. Le rapport énumère les projets financés au titre de l'aide publique au développement de la Suisse, qui relève de la Direction du développement et de la coopération et du Secrétariat d'État à l'économie.

155. Nous aimerions mentionner brièvement un exemple de projet en cours, répertorié dans notre rapport au titre de l'article 66:2. Ce projet est intitulé REPIC, la plate-forme de la Suisse pour la promotion des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique et de l'efficacité d'utilisation des ressources dans la coopération internationale. Cette plate-forme est gérée conjointement par le Secrétariat d'État à l'économie, la Direction du développement et de la coopération, l'Office fédéral de l'environnement et l'Office fédéral de l'énergie de la Suisse.

156. Le projet a pour principal objectif de promouvoir le transfert de savoir-faire et de technologie en vue de développer les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et l'efficacité de l'utilisation des ressources, telles que les énergies solaire, éolienne et géothermique, en particulier dans les PMA.

157. Depuis son lancement en 2004, la plate-forme REPIC a soutenu plus de 150 projets dans 50 pays différents, dont les PMA suivants: Ouganda (biomasse), Mali (biomasse, photovoltaïque), Bénin (biomasse, efficacité de l'utilisation des ressources), Népal (petite hydro), Madagascar (petite hydro), Bangladesh (photovoltaïque), Sénégal (photovoltaïque), Zambie (photovoltaïque), Haïti (efficacité énergétique, efficacité de l'utilisation des ressources), Liberia (efficacité de l'utilisation des ressources), Tanzanie (efficacité de l'utilisation des ressources) et Cambodge.

158. Enfin, nous aimerions informer les Membres qu'au printemps dernier nous avons travaillé avec le Secrétariat – que nous aimerions remercier pour son aide précieuse – sur certaines améliorations techniques concernant la présentation des rapports au titre de l'article 66:2 par le biais du système e-TRIPS. Ces améliorations bénéficieront en définitive à toutes les parties prenantes, y compris les PMA.

159. La Suisse continuera de faire tout son possible pour fournir des renseignements pertinents sur les incitations qu'elle offre au titre de l'article 66:2, d'une manière aussi transparente, cohérente et complète que possible. Nous nous réjouissons de participer à l'atelier consacré à l'article 66:2, prévu avant la première réunion ordinaire du Conseil des ADPIC de 2023, et de recevoir des renseignements préliminaires avant l'atelier, de sorte que nous puissions nous préparer correctement.

11.8 Canada

160. Le Canada est heureux de rendre compte de ses activités au titre de l'article 66:2 en vue d'offrir des incitations à ses entreprises et institutions pour promouvoir et encourager le transfert de technologie vers des PMA Membres et leur permettre ainsi de se doter d'une base technologique solide et viable.

161. Le rapport de 2022 du Canada sur la mise en œuvre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC (document [IP/C/R/TTI/CAN/3](#)) met à jour la gamme de projets et d'initiatives entrepris par le Canada au cours de l'année écoulée. Avant d'aborder certains des projets les plus remarquables inclus dans le rapport de cette année, nous souhaitons faire observer que le rapport du Canada sur l'article 66:2 se concentre principalement sur les projets non marchands tels que financés par les ministères, organismes et institutions canadiens au moyen de l'aide publique au développement, de subventions et d'autres financements concessionnels. Par exemple, le Canada offre des incitations financières en partenariat avec des établissements d'enseignement et de recherche canadiens dans divers domaines de développement comme l'agriculture et la sécurité alimentaire, la santé publique, l'intelligence artificielle et l'éducation, le développement durable, ainsi que le développement des entreprises et le renforcement des capacités pour les petites et moyennes entreprises.

162. En plus des mises à jour sur les projets existants, le rapport de cette année comprend des renseignements sur un récent programme de subventions, Lutter contre la dégradation de

l'environnement dans le district de Cox's Bazar au Bangladesh, qui a été lancé cette année et qui est financé en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Ce projet fournira une aide technique et un savoir-faire pour élaborer des stratégies, des politiques et des systèmes relatifs à la remise en état de l'environnement, notamment un approvisionnement en combustible de rechange pour la cuisson et des technologies propres pour tous les foyers de réfugiés. Il vise à contribuer à la remise en état de l'environnement et au développement à long terme du district de Cox's Bazar en soutenant une approche durable sur le plan écologique dans les communautés d'accueil et les camps de réfugiés rohingyas.

163. Un autre projet notable dans notre rapport de cette année est le Dispositif mondial pour la réduction des risques de catastrophes – Technologies d'observation de la terre, qui a été lancé en collaboration avec le Dispositif mondial pour la réduction des risques de catastrophes. Il vise à financer les technologies et la collecte de données relatives à l'observation de la Terre (OT) pour permettre l'utilisation par les États côtiers et les petits États insulaires en développement (PEID), les organisations régionales et d'autres partenaires aux fins de l'adaptation au changement climatique et de la résilience face aux phénomènes météorologiques extrêmes. Dans la même veine, le projet Transformer le marché des fours et des énergies propres en Haïti, lancé en partenariat avec la Fondation des Nations Unies et Haïti, vise à restructurer et dynamiser le marché des fours efficaces et des énergies propres afin de protéger l'environnement, d'améliorer la santé des femmes et des enfants et de renforcer le pouvoir économique des femmes dans le cadre de nouvelles chaînes de valeur pour la production et la mise sur le marché de fours et d'énergies propres.

164. Le rapport de cette année renferme aussi des renseignements sur le projet Renforcement des partenariats public-privé dans le domaine de la recherche et de l'innovation dans le secteur manufacturier en Ouganda. Grâce à une collaboration entre le Centre de recherches pour le développement international du Canada et le Conseil national de la science et de la technologie de l'Ouganda, ce projet soutient des projets de recherche et d'innovation visant à répondre aux défis auxquels sont confrontées les chaînes de valeur du secteur manufacturier pour divers produits industriels en Ouganda à l'aide de partenariats et de collaborations entre les universités et l'industrie. Il contribuera à réduire les goulets d'étranglement technologiques affectant le secteur manufacturier, augmentant ainsi la productivité et la compétitivité du secteur.

165. Le Canada serait tout à fait disposé à fournir, sur demande, de plus amples renseignements sur ces projets et programmes, et sur d'autres projets et programmes, de transfert de technologie contenus dans le rapport de 2022 du Canada sur la mise en œuvre de l'article 66:2. Le Canada invite également les délégations intéressées à consulter la Banque de projets permettant de faire des recherches sur les projets internationaux financés par Affaires mondiales Canada pour obtenir de plus amples renseignements sur ces initiatives et d'autres encore.

166. Enfin, le Canada aimerait également saisir cette occasion pour remercier à nouveau le Secrétariat d'avoir organisé l'atelier de mars 2022 sur l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC, ainsi que les Membres qui ont partagé leurs expériences et leurs idées précieuses dans ce domaine. Nous attendons avec intérêt le prochain atelier sur la mise en œuvre de l'article 66:2 et de nouvelles discussions avec d'autres Membres sur ces questions importantes.

11.9 Afrique du Sud

167. J'avais espéré prendre la parole après le Bangladesh qui doit intervenir en ligne et qui présentera ce point au nom du Groupe des PMA. Néanmoins, j'aimerais exprimer d'emblée notre appui à la déclaration qui sera faite par ce pays au nom du Groupe des PMA. L'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC impose une obligation juridique aux pays développés Membres d'offrir des incitations aux entreprises et institutions sur leur territoire afin de promouvoir et d'encourager le transfert de technologie vers les PMA Membres pour leur permettre de se doter d'une base technologique solide et viable.

168. Le respect de l'obligation énoncée à l'article 66:2 contribuerait à la réalisation des objectifs de l'Accord sur les ADPIC, en particulier l'article 7 qui pose en principe que "la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer à la promotion de l'innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie". Cette question est essentielle, non seulement dans le contexte de la pandémie mais aussi par rapport à des questions structurelles et à plus long terme telles que le changement climatique et la numérisation. La Décision de Doha sur

les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre réaffirme la nature impérative de l'article 66:2, tout comme la Déclaration de 2001 sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique.

169. Nous estimons qu'il est important que la mise en œuvre de l'article 66:2 contribue aux objectifs de l'Accord sur les ADPIC et permette aux PMA de développer une base technologique solide et viable. Pour cerner plus précisément les activités en rapport avec le transfert de technologie, la clarification de diverses questions pourrait être utile. Il s'agit notamment des questions suivantes:

- a. problèmes de définition sur ce qui constitue un transfert de technologie;
- b. dans quelle mesure les incitations fournies peuvent-elles être considérées comme venant s'ajouter à l'aide publique au développement?;
- c. la solidité des évaluations entreprises en vue de comprendre les effets des initiatives qui ont été prises.

170. Les PMA ont soulevé certaines de ces questions, entre autres dans le document [IP/C/W/562](#), mais aussi dans des communications ultérieures, telles que le document [IP/C/W/664](#) et le document [RD/IP/24](#). Ces documents sont très instructifs. La délégation de notre pays estime qu'il est très utile de participer à un dialogue significatif sur ces questions et est prête à travailler avec d'autres Membres pour assurer la pleine mise en œuvre de l'article 66:2.

11.10 Bangladesh au nom du Groupe des PMA

171. S'agissant de ce point de l'ordre du jour, la délégation du Bangladesh fait cette déclaration au nom du Groupe des PMA. Le Groupe des PMA se félicite des rapports annuels sur la mise en œuvre des dispositions de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC et des efforts les plus sincères déployés par les Membres qui ont présenté ces rapports pour aider les PMA à se doter d'une base technologique solide et viable.

172. La plupart des rapports ayant été présentés très récemment, nous n'avons pas pu les examiner de manière détaillée. Une fois que ce sera fait, le Groupe des PMA communiquera très rapidement des observations aux Membres ayant présenté ces rapports. Nous pensons que les observations que nous avons formulées l'an dernier ont aidé utilement les Membres présentant un rapport à comprendre les besoins technologiques et les réalités actuelles de la base technologique dans les PMA. Dans le modèle proposé pour la présentation des rapports (document [IP/C/W/668](#)), nous soulignons la nécessité d'insérer des renseignements sur les incitations spécifiques offertes et les entreprises et institutions qui bénéficient de ces incitations, sur la technologie précise qui a été transférée et le nom du PMA Membre bénéficiaire. Ces renseignements permettront de reconnaître les contributions importantes des pays développés Membres sur la base de données probantes et avec précision.

173. Nous nous félicitons sincèrement des initiatives des pays développés Membres au titre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC; toutefois, nous pensons également que les PMA devraient faire des recherches sur leurs besoins et leurs défis en matière de transfert de technologie. En vue du prochain atelier sur la mise en œuvre de l'article 66:2 prévu en mars 2023, les PMA Membres travaillent actuellement à une enquête d'autoévaluation axée sur leurs priorités en matière de transfert de technologie. Les PMA remercient la Division de la propriété intellectuelle du Secrétariat pour son soutien technique à cet égard.

174. Le Groupe des PMA salue la tenue de l'atelier annuel sur la mise en œuvre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC comme une excellente occasion. Nous espérons que l'atelier de l'année prochaine permettra d'apporter davantage de contributions pratiques et de favoriser un dialogue éclairé entre les Membres présentant des rapports et les PMA. Les PMA espèrent que les pays développés Membres accorderont aussi, dans leurs prochains programmes et projets sur la mise en œuvre de l'article 66:2, la priorité aux besoins identifiés par nos pays en matière de technologie. Notre groupe reste disposé à échanger de manière constructive avec les Membres à cet égard.

11.11 Inde

175. L'Inde remercie les délégations pour les rapports qu'elles ont présentés et les déclarations qu'elles ont faites aujourd'hui au titre de ce point de l'ordre du jour. Il s'agit d'une obligation positive pour les pays développés Membres, inscrite dans l'Accord sur les ADPIC, et d'un exercice de transparence important.

176. Cependant, les pays développés Membres ont encore beaucoup à faire pour s'acquitter de cette obligation découlant de l'article 66:2, tant dans la lettre que dans l'esprit. Nous restons préoccupés par le fait que les rapports ne sont généralement pas centrés et manquent souvent de renseignements sur les incitations que les pays développés Membres ont offertes à leurs entreprises et institutions pour promouvoir le transfert de technologie.

177. La question de la promotion et de la diffusion du transfert de technologie est d'autant plus pertinente et essentielle aujourd'hui que les PMA ont été touchés de manière disproportionnée par la pandémie et que, par conséquent, une plus grande transparence à cet égard soutiendrait les efforts déployés par les PMA pour se doter d'une base technologique indispensable à la fois pour combattre la pandémie et pour se remettre de ses conséquences.

12 COOPÉRATION TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

12.1 Union européenne

178. L'Union européenne a soumis son rapport annuel sur les programmes de coopération technique et financière qu'elle a menés à bien entre juillet 2021 et juillet 2022 avec ses États membres. L'Union européenne a mené 14 activités de coopération technique au cours de la période considérée et les États membres de l'UE ont également, comme je l'ai dit, contribué au rapport; en l'occurrence l'Allemagne, le Danemark, l'Espagne, la France et la Suède. Les programmes portaient sur tous les droits de propriété intellectuelle visés par l'Accord sur les ADPIC, et certains d'entre eux avaient un caractère pluriannuel et comprenaient de nombreuses activités en faveur de PMA et de pays en développement.

179. Aujourd'hui, nous souhaitons mettre l'accent sur ces programmes, et je tiens également à préciser que ce rapport n'est pas exhaustif. Il existe tellement de programmes de soutien et de coopération en Afrique, mais aussi ailleurs, qu'il est difficile d'être exhaustif dans ce type de rapport. Nous nous limiterons donc aujourd'hui à parler de deux programmes: l'un est bien connu de nos amis africains, il s'agit d'AfrIPI, et l'autre est IP Key en Amérique latine.

180. En ce qui concerne le programme AfrIPI, c'est un projet pionnier de coopération en matière de propriété intellectuelle, financé par l'UE, qui s'applique à toute l'Afrique et prévoit une action conjointe entre l'Union européenne et l'Afrique pour stimuler le commerce intra-africain et faciliter les investissements africains et européens en faveur de la croissance économique et du développement durable. Doté d'un budget de 17 millions d'EUR, il est financé par l'Union européenne et mis en œuvre par l'EUIPO, notre office de la propriété intellectuelle, en partenariat avec les principales institutions africaines continentales, régionales et nationales telles que la Commission de l'Union africaine, bien sûr, le Secrétariat de l'AfCFTA, l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) et l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO).

181. L'objectif général est de faciliter le commerce intra-africain et les investissements africains et européens. Les objectifs spécifiques portent sur la création, la protection, l'utilisation, la gestion et l'application des DPI en Afrique, conformément aux bonnes pratiques internationales et européennes, à l'appui de l'AfCFTA et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine. Le projet mise sur quatre résultats:

- a. résultat 1: promouvoir la conclusion d'accords internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle et un renforcement de la coopération entre l'Afrique et l'Union européenne en vue de faciliter les négociations de l'AfCFTA sur la base de faits;
- b. résultat 2: renforcer les institutions, les réseaux et les outils existant aux niveaux régional et national dans le domaine de la propriété intellectuelle afin de garantir des

systèmes de protection et de respect des droits de propriété intellectuelle plus efficaces et simples d'utilisation;

- c. résultat 3: renforcer les capacités des micro, petites et moyennes entreprises (MPME)/du secteur de la production et les sensibiliser à l'importance et à l'intérêt de protéger les DPI (y compris les indications géographiques) pour la société africaine;
- d. résultat 4: mettre en œuvre les mesures prioritaires identifiées dans le plan de travail lié à la Stratégie continentale de l'Union africaine sur les indications géographiques.

182. Une partie des activités que nous avons sélectionnées dans la multitude de programmes est couverte par AfrIPI, le gouvernement français et les entreprises françaises, les entités publiques françaises étant très actives.

183. Une illustration de la mise en œuvre du programme AfrIPI par l'EUIPO est le programme de formation des magistrats. Il s'agit d'un séminaire de formation des magistrats de la zone OAPI comprenant le partage d'expériences et le lancement de la future base de données jurisprudentielle des décisions de justice africaines en matière de propriété intellectuelle. Un deuxième séminaire se déroule actuellement à Dakar pour lancer un vaste réseau des magistrats.

184. En outre, la France participe à un projet piloté par l'OMPI. En coopération avec l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI) et l'OAPI, l'École nationale de la magistrature française (ENM) met en œuvre ce programme pilote de formation de formateurs au sein des écoles de magistrature des trois pays suivants: Cameroun, Côte d'Ivoire et Sénégal. Le but du programme est de former des magistrats formateurs pour que chaque nouveau magistrat qui sort de l'école de magistrature puisse suivre des modules relatifs à la propriété intellectuelle. Un guide de jurisprudence doit être édité et accompagner ce projet. Les modules ont été élaborés par l'ENM française de Bordeaux et des formateurs de l'ENM dispensent les formations aux magistrats retenus (deux pour chaque pays). AfrIPI est le programme le plus ambitieux que nous ayons lancé sur les droits de propriété intellectuelle en Afrique.

185. Je vais maintenant donner la parole à mon collègue, M. Martin Gajda, pour qu'il vous parle du programme IP Key Amérique latine. IP Key Amérique latine est le programme de la Commission européenne visant à mettre en œuvre les objectifs de l'Union européenne dans le domaine de la propriété intellectuelle par le biais de la coopération internationale avec les pays d'Amérique latine. Signé entre l'UE et l'EUIPO en 2017, ce programme a été cofondé et est mis en œuvre par l'EUIPO pour un coût total estimé à 6 millions d'EUR.

186. L'objectif général du programme est de promouvoir des conditions de concurrence équitables pour les entreprises de l'UE opérant en Amérique latine en favorisant une plus grande transparence et une mise en œuvre équitable du système de protection et des moyens de faire respecter les DPI dans ces pays. Les entreprises de l'UE bénéficieront d'une meilleure protection des DPI ainsi que d'une application adéquate et efficace des procédures d'administration et d'application des DPI en Amérique latine.

187. En outre, les entreprises et les détenteurs de droits devraient bénéficier d'un renforcement des compétences techniques des pays et des organisations d'Amérique latine en vue d'améliorer les lois relatives à la propriété intellectuelle et la mise en œuvre des accords commerciaux conclus avec l'Union européenne. Les entreprises de l'UE bénéficieront également d'un meilleur accès à l'information en matière de propriété intellectuelle contenue dans les bases de données des offices de la propriété intellectuelle d'Amérique latine, ce qui est crucial pour leurs stratégies commerciales et leurs stratégies de protection de la propriété intellectuelle à l'étranger. Celles-ci seront facilitées par la mise en œuvre d'outils et de bases de données innovants créés par le Réseau européen des marques, dessins et modèles (ETMDN).

188. Les utilisateurs finaux bénéficieront de ce programme principalement grâce à la participation active d'entreprises clés et de multiples organisations opérant en Europe et en Amérique latine, ainsi que de représentants de l'industrie et d'organismes faitiers. Dans le même temps, les entreprises innovantes et créatives d'Amérique latine tireront profit de ce meilleur niveau de protection et de l'application plus efficace des DPI, ce qui devrait, dans une certaine mesure, renforcer le commerce

international et rendre les économies de la région plus attrayantes pour les investissements étrangers. Le programme a fixé certains objectifs et résultats à atteindre:

- a. Le premier objectif est d'apporter un appui substantiel à la préparation et au développement des négociations d'ALE. Le résultat escompté du projet est d'obtenir des données et des renseignements sur la législation, la protection et l'application des DPI au niveau local pour aider la Commission européenne dans la préparation, la négociation et la mise en œuvre d'ALE dans la région, par exemple sur la jurisprudence nationale ou régionale et le cadre institutionnel et les ressources existant en matière de DPI.
- b. Un autre objectif est la collecte et l'analyse stratégique de renseignements pour préparer l'intégration régionale en Amérique centrale. Dans le cadre de cet objectif, les activités du projet détaillent la situation concernant la législation, la protection et les moyens de faire respecter les DPI, ainsi que les capacités et l'efficacité des offices et institutions de la propriété intellectuelle dans les pays concernés. Encourager et améliorer la coopération et l'intégration régionales en matière de traitement et d'application des DPI permettrait de soutenir les entreprises de l'UE opérant dans la région.
- c. Le troisième résultat recherché consiste à fournir un soutien efficace au dialogue et sous-comités sur la propriété intellectuelle et à la mise en œuvre des ALE. Des mesures appropriées doivent être entreprises conformément aux décisions et aux indications découlant des discussions menées dans le cadre des dialogues et des sous-comités sur la PI existants et futurs organisés par l'UE avec les pays d'Amérique latine. Le projet propose également des interventions qui aideront les différents pays concernés d'Amérique latine à s'acquitter des obligations découlant des engagements pris dans le cadre des accords commerciaux conclus avec l'UE. Il prévoit également la fourniture d'un appui *ad hoc*, sous la forme d'activités de soutien dans les groupes de travail pertinents sur la PI.
- d. Un autre objectif est l'amélioration de l'administration de la propriété intellectuelle et de la mise en œuvre de pratiques comprenant l'utilisation accrue des technologies de l'information liées à la propriété intellectuelle et l'établissement d'un réseau permettant de faire respecter les droits. Il s'agit d'accroître l'utilisation des outils informatiques de l'UE par les offices locaux de la propriété intellectuelle afin d'améliorer l'accès au système de propriété intellectuelle et de faciliter le traitement des demandes et des enregistrements de droits de propriété intellectuelle. Les activités viseront également à diffuser l'approche de l'UE concernant l'élaboration de lois et à développer des pratiques exemplaires en vue d'assurer une administration efficace et transparente des DPI. S'agissant des moyens de faire respecter les droits, l'action reposera sur le développement de réseaux d'application des droits pour accroître l'efficacité des outils informatiques, ainsi que sur l'échange des meilleures pratiques en ce qui concerne les moyens de faire respecter les DPI.
- e. Un autre objectif important est de sensibiliser à l'importance de la propriété intellectuelle, de sa protection et de son respect. Ce résultat est atteint grâce à la mise en œuvre de mesures visant à faire comprendre l'importance de la protection de la propriété intellectuelle dans la perspective du développement social et économique et à favoriser les investissements étrangers.
- f. L'un des derniers objectifs de ce programme, ou plutôt des résultats escomptés, est d'améliorer le partage de l'information grâce à un système de gestion de l'information et à une base de documents. Pour garantir une mémoire institutionnelle suffisante et un accès facile aux documents relevant du projet (tels que les rapports, les études, les enquêtes) pour toutes les parties prenantes intéressées, un système de gestion de l'information et une base de documents seront mis en place.

12.2 Royaume-Uni

189. Le Royaume-Uni s'engage à partager ses données d'expérience et ses connaissances pour aider les Membres à développer leurs systèmes de propriété intellectuelle. À titre d'exemple, nous

aimerions parler d'un atelier organisé entre le Royaume-Uni et le Viet Nam en juin 2022 sur la collaboration en vue de lutter contre les produits de contrefaçon et le piratage, en ligne et hors ligne. Cet atelier visait à faciliter un échange de renseignements efficace entre les ministères et organismes compétents sur les méthodes et les meilleures pratiques en matière de prévention et de lutte contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle (DPI), à continuer d'améliorer les capacités et l'efficacité dans le domaine du respect des droits de propriété intellectuelle et à jeter les bases d'un programme de coopération complet sur ces questions.

190. Les principales sessions ont porté sur la coopération juridique et ont permis aux ministères et aux agences d'échanger et de formuler des idées spécifiques sur les moyens d'éviter le chevauchement des fonctions, des obligations et des prérogatives. Les discussions étaient centrées sur les difficultés soulevées par le respect des droits et sur les différentes façons dont les pays du monde abordent ce problème. Elles ont également porté sur la communication et l'éducation en matière de propriété intellectuelle, donnant lieu à de nouvelles initiatives visant à sensibiliser le public aux DPI par les ministères et départements locaux. Nous sommes satisfaits des résultats de cet atelier, qui représente un excellent exemple d'apprentissage mutuel et qui a montré comment la coopération et le partage de données d'expérience peuvent profiter aux Membres et contribuer ainsi à élever les normes de propriété intellectuelle à l'échelle mondiale.

12.3 États-Unis d'Amérique

191. Les États-Unis continuent de croire qu'une coopération technique destinée à améliorer l'infrastructure de la propriété intellectuelle et les mécanismes permettant de faire respecter les DPI est essentielle pour le développement économique des pays et favorise directement l'investissement étranger et le transfert de technologie volontaire du secteur privé vers les pays en développement, tout comme elle est essentielle pour permettre aux innovateurs des pays en développement de tirer profit de leur créativité. Nous nous réjouissons de poursuivre au Conseil les discussions sur les rapports concernant la coopération technique offerte par les gouvernements et les organisations intergouvernementales en vue du renforcement des systèmes de propriété intellectuelle.

12.4 Australie

192. L'Australie reste déterminée à promouvoir et à faciliter les activités de coopération technique et de renforcement des capacités dans le domaine de la propriété intellectuelle. L'Australie respecte l'engagement qu'elle a pris au titre de l'article 67 dans le domaine de la coopération technique en menant des programmes et des activités aux niveaux multilatéral, régional et bilatéral. Nombre de ces activités sont axées sur les pays en développement et les pays les moins avancés de la région indo-pacifique. L'Australie travaille en étroite collaboration avec l'OMPI, le Secrétariat de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et d'autres partenaires pour aider les pays en développement et les pays les moins avancés à renforcer leurs systèmes de propriété intellectuelle et leurs capacités dans ce domaine. Nous serions heureux de discuter plus avant de notre rapport avec les Membres à la prochaine occasion.

12.5 Suisse

193. Notre rapport pour 2022, contenu dans le document [IP/C/R/TC/CHE/3](#), décrit les activités de coopération technique et de renforcement des capacités de la Suisse. La Suisse a le plaisir d'annoncer qu'elle est actuellement partenaire dans 12 projets bilatéraux de coopération technique sur la propriété intellectuelle dans différentes régions. Si le Secrétariat d'État à l'économie de la Suisse est le principal bailleur de fonds de la plupart des projets par l'intermédiaire de son programme global pour la propriété intellectuelle (GPIPR), mis en place en 2018, c'est l'Institut fédéral suisse de la propriété intellectuelle qui met en œuvre le GPIPR.

194. Permettez-moi de rappeler que le GPIPR aide les pays en développement et les pays les moins avancés, ainsi que les économies émergentes, à mettre en place un système efficace et effectif de protection et d'application des droits de propriété intellectuelle afin de promouvoir le développement économique et d'aider également nos partenaires à mettre en œuvre leurs droits et obligations au titre de l'Accord sur les ADPIC. Deux exemples de projets spécifiques sont décrits de manière plus détaillée dans notre rapport de cette année.

195. L'un de ces projets est le projet Suisse-Afrique du Sud sur la propriété intellectuelle, qui a débuté en 2020. Parmi les activités déjà réalisées, je citerai l'organisation d'ateliers pour les examinateurs de brevets et les sociétés de gestion collective et la publication d'un rapport sur l'utilisation des licences obligatoires en Suisse à l'intention des décideurs sud-africains. Un autre rapport sur les paramètres à prendre en considération pour l'élaboration d'une stratégie dans le domaine des indications géographiques est en cours d'élaboration.

196. L'autre projet, qui a démarré cette année, est le projet Tunisie-Suisse sur la propriété intellectuelle. Son objectif est de faire en sorte que les entrepreneurs, créateurs, chercheurs et producteurs en Tunisie bénéficient d'une protection efficace en matière de propriété intellectuelle. La révision des lois relatives aux droits de propriété intellectuelle est par exemple l'un des moyens utilisés pour atteindre l'objectif du projet.

197. La Suisse poursuit ses efforts pour être un partenaire fiable en ce qui concerne la fourniture d'une assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle et pour contribuer par ses projets de coopération technique, entre autres, à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

12.6 Canada

198. Le Canada se réjouit d'avoir communiqué son rapport sur la mise en œuvre de l'article 67 dans le document [IP/C/R/TC/CAN/2](#). Le rapport de 2022 du Canada contient des renseignements actualisés sur les activités du Canada concernant la coopération technique et financière dans le domaine de la propriété intellectuelle en faveur des pays en développement et des PMA Membres. Nous remercions par avance le Secrétariat de l'OMC de ses efforts pour distribuer le rapport de notre pays après la présente session.

199. Le Canada mène plusieurs activités de coopération technique aux niveaux multilatéral, plurilatéral et bilatéral, qui sont décrites dans le rapport de cette année. Nous aimerions saisir brièvement cette occasion pour mettre en évidence quelques activités importantes de l'année écoulée. Tout d'abord, en mai 2022, l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC) a accueilli et animé son atelier exécutif annuel OPIC-OMPI sur la gestion des offices de propriété intellectuelle, consacré aux techniques de gestion applicables à la prestation de services en matière de propriété intellectuelle, à l'intention des hauts fonctionnaires des pays en développement. En raison de la pandémie de COVID-19, l'atelier de cette année était le deuxième atelier à se tenir sous forme virtuelle pendant deux semaines. Les objectifs de l'atelier étaient d'améliorer les connaissances et les compétences dans le domaine des techniques de gestion applicables à la prestation de services en matière de propriété intellectuelle; d'améliorer les capacités des fonctionnaires chargés de la propriété intellectuelle; d'offrir aux participants une expérience directe de la nature et de l'ampleur des compétences, des produits et des services du Canada en matière de propriété intellectuelle; et d'offrir un forum pour échanger des idées et des données d'expérience avec des fonctionnaires d'autres offices de propriété intellectuelle.

200. En 2021, le Mécanisme de déploiement d'experts pour le commerce et le développement (MDE) du Canada a mené à bien une activité au Viet Nam en vue de renforcer la protection des droits de propriété intellectuelle dans ce pays. Cette activité a permis d'aider l'Office de la propriété intellectuelle du Viet Nam à mettre en œuvre des réformes juridiques et administratives qui permettront au pays de mieux remplir ses engagements dans le cadre de l'Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP). L'assistance technique a soutenu les fonctionnaires vietnamiens de trois façons principales:

- a. elle leur a appris comment les marques sonores et les données d'essai non divulguées pour les produits chimiques agricoles sont protégées au Canada;
- b. elle leur a appris comment les droits de propriété intellectuelle sont appliqués par les agents frontaliers canadiens et par le biais de recours pénaux; et
- c. elle a aidé les fonctionnaires à créer des outils qui aideront les secteurs public et privé à mieux comprendre les obligations en matière de propriété intellectuelle incluses dans le PTPGP.

201. En outre, de 2019 à 2022, le Centre de recherche pour le développement international du Canada (CRDI) a financé un projet visant à renforcer les capacités en matière de recherche et de politique sur les enjeux critiques de politique numérique au Kenya. Ce projet permet aux centres de recherche en politique cybernétique d'élaborer un rigoureux programme de recherche sur la politique tenant compte de tous les aspects de la politique cybernétique et numérique, y compris l'innovation, les droits humains, la sécurité et les liens entre ces questions dans les pays du Sud. Ce projet a abouti à la création d'une revue universitaire en accès libre et évaluée par les pairs – le Journal of Intellectual Property and Information Technology (JIPIT).

202. Toujours entre 2019 et 2022, le Centre de recherche pour le développement international du Canada a financé un projet visant à accroître le soutien à l'écosystème des droits numériques en Amérique latine en renforçant les capacités des leaders d'opinion clés et émergents et en les dotant de compétences, de connaissances et de ressources, en abordant les défis critiques liés aux droits numériques et en promouvant la collaboration entre les bailleurs de fonds et les organisations.

203. De plus amples renseignements sur ces activités figurent dans le rapport de 2022 du Canada, et notre pays serait ravi de discuter de ce rapport avec tout Membre intéressé. Le Canada souhaite toujours connaître le point de vue des pays en développement et des PMA Membres sur les aspects positifs et les difficultés liés à l'assistance et à la coopération techniques et savoir comment les besoins prioritaires ont évolué depuis la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC par les Membres et s'il subsiste des lacunes en matière d'assistance technique.

204. Le Canada attend avec impatience de poursuivre les discussions sur ces questions pour faire en sorte que l'assistance technique continue de répondre aux besoins prioritaires et aux objectifs de développement de ses bénéficiaires.

12.7 Nouvelle-Zélande

205. Nous vous remercions, Monsieur le Président, de donner à la Nouvelle-Zélande l'occasion de s'exprimer sur ses activités de coopération technique au titre de l'article 67. Le rapport, contenu dans le document [IP/C/R/TC/NZL/1](#), mentionne trois canaux par lesquels la Nouvelle-Zélande met en œuvre des activités de coopération technique et de renforcement des capacités en faveur des pays en développement et des pays les moins avancés Membres.

206. L'Office néo-zélandais de la propriété intellectuelle (IPONZ) fournit une assistance technique suivie aux pays en développement et aux pays les moins avancés qui en font la demande. La Nouvelle-Zélande continuera de soutenir, sur demande, les efforts faits à l'avenir pour améliorer les régimes de propriété intellectuelle des pays en développement. L'IPONZ accueille des délégations des pays en développement et des pays les moins avancés et organise des visites d'étude à leur intention, afin de leur dispenser une formation technique et de partager des connaissances.

207. La Nouvelle-Zélande est membre de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) depuis 1981. Comme nous le savons tous, une activité fondamentale de l'UPOV est la coopération entre les États membres et l'harmonisation des essais et examens.

208. L'Accord de libre-échange entre l'ASEAN, l'Australie et la Nouvelle-Zélande (AANZAFTA) prévoit un programme d'activités d'assistance technique pour aider les parties à l'Accord à donner effet à cet accord et à le mettre en œuvre. Jusqu'en juin 2022, ce programme était connu sous le nom de Programme de soutien à la coopération économique dans le cadre de l'AANZAFTA (AECSP). Des projets financés par l'AECSP sont proposés à chacun des 10 États membres de l'ASEAN. De nombreux projets sont axés sur la propriété intellectuelle et prévoient notamment les éléments suivants:

- a. aide aux États membres de l'ASEAN afin qu'ils adhèrent au Protocole de Madrid et qu'ils le mettent en œuvre après leur adhésion, ce qui facilitera l'enregistrement de marques aux niveaux régional et mondial;
- b. projets visant à renforcer les capacités institutionnelles des États membres de l'ASEAN à concevoir et adopter une approche cohérente, durable et de qualité en matière d'examen des brevets et formations sur mesure;

- c. mise au point d'une Stratégie régionale d'éducation et de sensibilisation du public à la propriété intellectuelle et constitution d'un corpus de ressources afin de sensibiliser les acteurs économiques de l'AANZAFTA et les créateurs de propriété intellectuelle à la gestion stratégique de la propriété intellectuelle.

209. Nous espérons que les renseignements que nous avons fournis aujourd'hui ainsi que dans le rapport permettront aux Membres de comprendre le travail mené par la Nouvelle-Zélande pour mettre en œuvre l'article 67.

12.8 Japon

210. La délégation de notre pays aimerait présenter brièvement le rapport de cette année concernant les activités de coopération technique menées par le Japon, contenu dans le document [IP/C/R/TC/JPN/3](#), qui a également été communiqué au moyen du système de présentation e-TRIPS. Ce rapport consiste en une partie principale et une annexe. La partie principale met en lumière les activités de coopération technique menées récemment, alors que l'annexe détaille chaque activité. Le rapport classe les activités de coopération selon quatre domaines, à savoir la propriété industrielle, le droit d'auteur, les variétés végétales et les mesures à la frontière.

211. S'agissant de la propriété industrielle, l'Office japonais des brevets a organisé, au cours de l'exercice 2021, 18 cours de formation conçus à la fois pour des fonctionnaires nationaux et pour le secteur privé. Plus de 300 personnes au total les ont suivis. En outre, dans le droit fil de la longue tradition de l'Office japonais des brevets en matière d'organisation de cours de formation, des associations d'anciens étudiants ont été créées dans les pays d'origine des stagiaires. L'Office japonais des brevets continue de soutenir ces associations en organisant des séminaires de suivi dans des pays d'Asie. Le Japon continuera de faire le maximum pour s'acquitter de ses obligations au titre de l'article 67.

12.9 Bangladesh au nom du Groupe des PMA

212. S'agissant de ce point de l'ordre du jour, le Bangladesh fait cette déclaration au nom du Groupe des PMA. Le Groupe des PMA se félicite des rapports présentés au titre de l'article 67 de l'Accord sur les ADPIC par les pays développés Membres ainsi que par le Secrétariat et d'autres organisations internationales sur les activités en matière de coopération technique et d'aide au renforcement des capacités menées en faveur des pays en développement. Ces rapports nous renseignent sur un large éventail de programmes et d'activités adaptés aux besoins des Membres bénéficiaires. Ces programmes sont d'une importance cruciale pour les PMA.

213. Nous remercions sincèrement les pays développés Membres et les organisations internationales pour leur aide et les encourageons à poursuivre leur précieux soutien aux pays en développement et aux PMA, y compris les PMA en cours de reclassement. À cet égard, nous demandons aussi aux délégations d'étudier la possibilité d'organiser un événement annuel, semblable à l'atelier sur l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC, pour examiner la mise en œuvre de l'article 67 de l'Accord sur les ADPIC. Nous estimons que le Secrétariat pourrait apporter son appui et qu'une telle occasion permettrait aux Membres d'engager des dialogues éclairés. Le Groupe des PMA est disposé à poursuivre la discussion sur cette question avec les Membres.

12.10 Secrétariat de l'OMC

214. Les activités de coopération technique mises en œuvre par le Secrétariat ont pour objectif d'aider les Membres et les observateurs à réaliser leurs objectifs de développement et d'autres objectifs de politique intérieure, dans des domaines tels que l'innovation et la politique industrielle, la santé, les questions réglementaires, la politique de la concurrence et la protection de l'environnement, par le biais de leur régime de commerce et de propriété intellectuelle, en fonction de la situation nationale et des besoins prioritaires.

215. Pendant la période considérée, les activités de coopération technique du Secrétariat concernant les ADPIC ont continué à avoir pour but d'aider les Membres et les observateurs à comprendre leurs droits et leurs obligations au titre de l'Accord. De plus, les Membres et les observateurs ont continué de recevoir une aide sur mesure concernant les notifications et les examens de leur législation nationale. Les activités sont déterminées essentiellement par la demande

des pays en développement et pays les moins avancés Membres, ainsi que des gouvernements qui préparent leur accession à l'OMC. Les partenariats et la coordination avec d'autres organisations intergouvernementales et les principales parties prenantes font bien sûr partie intégrante de notre travail et sont de plus en plus importants et précieux. D'une manière générale, le Secrétariat est résolu à poursuivre ses efforts pour offrir aux Membres une aide sur mesure, en fonction de leurs indications, pour répondre à leurs besoins et priorités.

216. Permettez-moi de dire quelques mots sur les activités de renforcement des capacités en réponse à la pandémie de COVID-19. Nous avons continué tout particulièrement de répondre en priorité aux besoins des Membres en ce qui concerne la riposte et la préparation à la pandémie de COVID-19. Dans l'esprit d'une approche intégrée pour faire face à la pandémie, les Directeurs généraux de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et la Directrice générale de l'OMC ont réaffirmé en février leur engagement à renforcer leur soutien en faveur des Membres pour lutter contre la COVID-19 et ont fait le point sur un certain nombre d'initiatives prises au cours de la période considérée, qui comportaient notamment les éléments suivants:

une mise à jour d'une section de l'étude trilatérale intitulée "Une approche intégrée de la santé, du commerce et de la PI pour faire face à la pandémie de COVID-19" en octobre 2021;

- a. l'organisation du deuxième atelier d'une série d'ateliers trilatéraux sur l'accès aux ressources d'information et leur utilisation pour la réponse à la pandémie, qui s'est tenu en février cette année; et
- b. le lancement de la plate-forme d'assistance technique trilatérale en avril 2022. Cette plate-forme est un guichet unique qui met à disposition, d'une manière coordonnée et systématique, toute l'expertise des trois organisations et d'autres partenaires concernant l'interface entre la santé publique, la PI et les questions commerciales. Elle a pour objectif de renforcer les capacités des Membres à relever efficacement les défis engendrés par la pandémie de COVID-19.

217. Pour aider à répondre à la demande constante d'assistance technique interdisciplinaire et intégrée concernant la santé publique, le commerce et la propriété intellectuelle, le Secrétariat a aussi organisé plusieurs ateliers mondiaux axés sur la riposte à la COVID-19 et la préparation aux pandémies.

218. Voici un bref résumé des autres activités majeures. En coopération avec l'OMPI, l'OMC a organisé deux activités phares de renforcement des capacités:

- a. le dix-septième Colloque à l'intention des enseignants en propriété intellectuelle, qui a porté sur un large éventail de questions de politique et de droit de la propriété intellectuelle, telles que la PI et la santé publique, la PI et le commerce électronique, la PI et la biotechnologie, la PI et l'intelligence artificielle, et la PI et la chaîne de blocs, qui s'est tenu du 1^{er} au 12 novembre 2021; et
- b. le cours de perfectionnement sur des questions d'actualité relatives à la propriété intellectuelle, destiné à doter les fonctionnaires des outils nécessaires pour élaborer et appliquer des politiques nationales qui contribuent au développement de la propriété intellectuelle et à la réalisation des objectifs de politique intérieure, qui s'est tenu du 28 mars au 8 avril 2022.

219. Une autre activité phare de renforcement des capacités organisée cette année a été l'atelier annuel sur la mise en œuvre de l'article 66:2, qui portait sur les incitations au transfert de technologie vers les PMA. Dans le cadre de nos efforts continus pour améliorer la valeur et l'impact de ce dialogue annuel entre les PMA Membres et les pays développés Membres, cet atelier, sous la direction cette année des PMA Membres, a été consacré à des domaines spécifiques du transfert de technologie qui sont essentiels pour le développement durable. Il a mis en lumière les points saillants d'une enquête de l'OMC sur les besoins et les priorités des PMA en matière de transfert de technologie, ainsi qu'un résumé des rapports annuels des pays développés Membres sur les mesures prises ou projetées pour respecter leurs engagements au titre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC.

220. S'agissant des ressources dans le domaine de la coopération technique, l'OMC a produit toute une série de documents concernant le renforcement des capacités. Par exemple, un nouvel ouvrage intitulé "Le commerce des connaissances: Propriété intellectuelle, commerce et développement dans une économie mondiale transformée" a été publié en mars. C'est le résultat d'un processus qui a commencé par la tenue d'un atelier sur l'assistance technique, qui a réuni des fonctionnaires et des experts d'un grand nombre de pays en développement, afin d'étudier leurs besoins en matière de renforcement des capacités dans ce domaine qui évolue. Il complétait le lancement du portail OMC sur le commerce des connaissances, qui donne accès à des renseignements destinés à aider les décideurs et d'autres acteurs à se tenir informés de l'évolution actuelle du commerce des connaissances, à comprendre l'évolution de la structure des flux de connaissances transfrontières et à prendre en considération les aspects juridiques, économiques et politiques de ces évolutions. Le Secrétariat de l'OMC a aussi lancé son rapport intitulé "La lutte contre le commerce illicite de produits médicaux: renforcer la coopération internationale pour une meilleure santé". Et pour finir, à la suite de l'atelier Organisation mondiale du commerce (OMC) – Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) – Organisation mondiale de la santé (OMS) en février sur le thème "Consulter et utiliser les sources d'information dans le cadre de la réponse à la pandémie", nous avons également publié un Inventaire des sources d'information sur la COVID-19, accessible à partir de la page Web de l'OMC sur la COVID-19.

221. La publication WIPO-WTO Colloquium Papers, une revue universitaire à comité de lecture, qui s'appuie sur la série de colloques, a continué de renforcer la recherche et le dialogue sur le développement et d'autres questions de politique générale dans les pays en développement.

222. Permettez-moi enfin d'ajouter quelques mots au sujet de l'assistance technique de l'OMC comportant un volet sur les ADPIC, simplement pour souligner que l'Institut de formation et de coopération technique de l'OMC organise de nombreuses activités qui font une place importante aux ADPIC. Pendant la période considérée, le Secrétariat a organisé entre autres deux cours régionaux de politique commerciale, un cours virtuel sur le commerce à l'intention des cadres, un cours virtuel d'introduction à la politique commerciale pour les PMA et un cours de perfectionnement sur la politique commerciale à l'intention des fonctionnaires nationaux.

223. Avant de conclure, permettez-moi juste d'annoncer quelque chose qui a été publié sur notre page Web cet après-midi. J'aimerais attirer rapidement votre attention sur un atelier sur l'innovation et l'accès aux outils de diagnostic pour la COVID-19 et d'autres maladies, qui se tiendra le 28 octobre 2022 de 14h00 à 16h30. Cette activité de renforcement des capacités sera organisée conjointement par les secrétariats de l'OMS, de l'OMPI et de l'OMC. Après une présentation factuelle par les trois organisations des outils de diagnostic, axée sur le paysage de l'innovation et de l'accès du point de vue de la santé, du commerce et de la propriété intellectuelle, des intervenants de divers horizons seront invités à discuter des défis, des possibilités et de la voie à suivre pour garantir l'innovation et l'accès dans ce domaine particulier. L'événement s'adresse principalement aux membres des trois organisations, mais il est également ouvert à d'autres parties intéressées. Le lien d'inscription pour participer à cet atelier entièrement virtuel est inséré dans l'annonce que vous aurez maintenant trouvée, pendant que je vous parle, sur les pages Web respectives des organisations.

224. Je terminerai en encourageant les Membres à continuer de nous consulter au sujet de leurs besoins prioritaires en matière de renforcement des capacités. Nous aimerions travailler très étroitement avec les Membres pour veiller à ce que l'assistance technique et le fondement empirique de ces travaux continuent de répondre de manière adaptée à l'évolution de leurs besoins et priorités et renforcent leur capacité d'élaborer des politiques dans les domaines de la propriété intellectuelle, du commerce et des domaines connexes, d'une manière pratique et ciblée qui appuie les objectifs de développement.

12.11 Conseil de coopération des États arabes du Golfe

225. D'emblée, j'aimerais vous souhaiter, ainsi qu'à tous les participants du Conseil des ADPIC, plein succès dans nos travaux. L'objectif général des programmes de coopération technique du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG) dans le domaine de la propriété intellectuelle est de contribuer au renforcement des capacités des fonctionnaires des États membres du CCG et de consolider leurs connaissances sur de nombreux aspects techniques de la propriété intellectuelle, notamment la protection des droits de propriété intellectuelle et l'appui à l'invention et à l'innovation.

226. Les activités de coopération technique menées par le CCG dans le domaine de la propriété intellectuelle reposent sur le mandat défini à l'article 20 de l'Accord économique du CCG selon lequel "les États membres doivent élaborer des programmes encourageant les talents et appuyant l'innovation et l'invention; collaborer dans le domaine de la propriété intellectuelle et élaborer des règlements et procédures garantissant la protection des droits de propriété intellectuelle; et coordonner leurs politiques vis-à-vis des autres pays, des blocs régionaux et des organisations internationales et régionales".

227. Les activités de coopération technique du Secrétariat général du CCG récemment ont été affectées en partie, d'une manière ou d'une autre, par la flambée de COVID-19. Comme l'indique le rapport du CCG de 2022 sur les activités de coopération technique, les activités entreprises par le Secrétariat général du CCG concernent la période allant du 1^{er} septembre 2021 au 1^{er} septembre 2022. Les activités de coopération technique menées pendant la période susmentionnée ont porté sur divers aspects de la propriété intellectuelle tels que le renforcement de la sensibilisation aux droits de propriété intellectuelle et aux politiques y relatives dans la région du CCG, la coopération en matière d'examen et de systèmes informatiques, l'appui à l'innovation et à l'invention, etc. Ces activités ont été organisées sous la forme d'ateliers, de formations en cours d'emploi et d'aides à la participation à des salons internationaux de l'invention.

228. Par exemple, la coopération avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) continue d'enrichir les efforts d'assistance technique déployés par le CCG dans divers domaines de la propriété intellectuelle. Il convient de noter à cet égard que le Secrétariat général du CCG a organisé, avec la collaboration de l'OMPI, un séminaire virtuel à l'intention des spécialistes des États membres du CCG qui portait sur les données numériques et l'intelligence artificielle et leurs liens avec la propriété intellectuelle, les 22 et 23 septembre 2021.

229. En outre, le Secrétariat général du CCG a organisé un événement intitulé "L'exposition pour les inventeurs handicapés", qui coïncidait avec la Journée internationale des personnes handicapées et s'est tenu du 3 au 5 décembre 2021, afin d'encourager et d'aider ces personnes remarquables à innover davantage.

230. Au niveau international, le Secrétariat général du CCG a participé au Salon international des inventions de la Malaisie. Le Secrétariat général du CCG avait pour objectif ambitieux de faciliter la communication bilatérale entre les inventeurs des États du CCG et ceux du monde entier. Grâce à ces salons, le Secrétariat général du CCG accueille et soutient tous les inventeurs des États du CCG.

12.12 Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

231. Je vous remercie de me donner l'occasion de livrer quelques renseignements sur les activités de coopération technique menées par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle de septembre 2021 à septembre 2022, telles que présentées dans le document [IP/C/R/TC/WIPO/3](#).

232. L'OMPI demeure résolue à fournir une assistance technique à ses États membres afin qu'ils puissent progresser dans la réalisation de leurs objectifs de développement tout en respectant les règles internationales en matière de propriété intellectuelle. Les activités de coopération technique de l'OMPI sont déterminées par les besoins des pays et adaptées à leurs exigences. Elles permettent également à l'OMPI de s'acquitter de sa mission, à savoir piloter le développement d'un écosystème mondial de la propriété intellectuelle qui soit équilibré et efficace afin de créer des emplois, d'attirer des investissements, de stimuler la croissance des entreprises et, en fin de compte, de développer les économies et les sociétés pour un avenir meilleur et plus durable.

233. Comme l'indique notre rapport, les activités de coopération technique de l'OMPI sont axées sur trois grands domaines, à savoir les conseils en matière de politiques et de législation, la stratégie en matière de propriété intellectuelle et les solutions opérationnelles à l'intention des offices de propriété intellectuelle. Au cours de l'année écoulée, l'OMPI a mis davantage l'accent sur le renforcement des capacités des PME et des jeunes innovateurs à utiliser efficacement la propriété intellectuelle. Cela s'est traduit par des initiatives telles que l'organisation de webinaires de formation en ligne et des consultations d'experts sur la gestion et l'évaluation de la PI.

234. L'Académie de l'OMPI a continué de consolider ses vastes programmes d'enseignement à distance. Elle a notamment élargi son soutien aux pays en développement et aux pays les moins

avancés en mettant l'accent sur le développement de compétences pratiques en matière de propriété intellectuelle, traduisant les connaissances techniques sur la propriété intellectuelle en effets concrets. Grâce à de nouveaux cours tels que IP4Youth&Teachers, ainsi qu'à des programmes sur la propriété intellectuelle destinés aux jeunes entreprises et aux développeurs d'applications et de jeux vidéo, l'OMPI entend doter les entrepreneurs, les propriétaires d'entreprises et d'autres personnes des compétences nécessaires pour réussir.

235. Veiller à ce que la propriété intellectuelle reste un outil puissant pour répondre aux défis mondiaux reste une priorité à l'OMPI. À cette fin, l'OMPI, l'OMC et l'OMS ont lancé la plate-forme trilatérale d'assistance technique au début de cette année. Cette plate-forme a pour objectif d'aider les États membres et de répondre à leurs besoins en matière de renforcement des capacités afin de faire face à la pandémie de COVID-19.

236. J'aimerais remercier les Membres qui ont reconnu le travail considérable accompli par l'OMPI dans le domaine de la coopération technique. Je voudrais assurer à tous que l'OMPI reste déterminée à offrir des programmes de coopération technique et de renforcement des capacités qui répondent aux besoins des pays membres pour s'acquitter de leurs obligations au titre de l'Accord sur les ADPIC.

12.13 Organisation mondiale de la santé

237. J'aimerais indiquer brièvement que notre communication au Conseil des ADPIC résume les activités de coopération technique menées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans le domaine de la santé publique, de l'innovation et de la propriété intellectuelle depuis la présentation du rapport précédent. L'objectif général de la coopération technique fournie par notre organisation est de renforcer les capacités des pays en développement dans les domaines de l'innovation liée à la santé, de l'accès aux médicaments et de la gestion de la propriété intellectuelle.

238. La coopération technique de l'OMS est fondée sur le mandat défini dans la Stratégie et le Plan d'action mondiaux pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle et dans d'autres résolutions pertinentes de l'Assemblée mondiale de la santé, notamment la résolution WHA72.8 intitulée "Améliorer la transparence des marchés de médicaments, de vaccins et d'autres produits sanitaires"¹, la résolution WHA73.1 intitulée "Riposte à la COVID-19"², la résolution WHA74.6 intitulée "Renforcer la production locale de médicaments et d'autres technologies sanitaires pour en améliorer l'accès"³ et la résolution WHA 75.14 sur la prolongation de la période couverte par la Stratégie et le Plan d'action mondiaux pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle de 2022 à 2030.⁴

239. Dans la Résolution WHA74.6, la soixante-quatrième Assemblée mondiale de la santé a insisté sur la nécessité d'améliorer l'accès à des médicaments et à d'autres technologies sanitaires de qualité, sûrs, efficaces et abordables, entre autres grâce à la création de communautés de brevets volontaires et d'autres initiatives volontaires, telles que le Groupement d'accès aux technologies contre la COVID-19 (C-TAP) de l'OMS, et l'appui à ce type d'initiatives et la coopération avec elles. Cette résolution demandait au Dr Ghebreyesus, Directeur général de l'OMS, de continuer à fournir sur demande, selon qu'il conviendra et en collaboration avec d'autres organisations internationales compétentes, en particulier l'Organisation mondiale du commerce et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, un soutien technique, y compris pour les processus politiques et pour les pays qui ont l'intention de recourir aux dispositions de l'Accord sur les ADPIC, notamment les flexibilités prévues par la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, afin de promouvoir l'accès aux produits pharmaceutiques.⁵

240. L'OMS, au niveau du siège et de ses bureaux régionaux et bureaux de pays, travaille en étroite collaboration avec des organisations internationales compétentes sur des sujets liés à l'interface entre la santé publique, l'innovation, la propriété intellectuelle et le commerce. Nous restons déterminés à fournir une assistance technique aux États membres sur leur demande.

¹ https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA72/A72_R8-fr.pdf.

² https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA73/A73_R1-fr.pdf.

³ https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA74/A74_R6-fr.pdf.

⁴ https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA75/A75_R14-fr.pdf.

⁵ https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA74/A74_R6-fr.pdf.

13 PARAGRAPHE 8 DE LA DÉCISION MINISTÉRIELLE SUR L'ACCORD SUR LES ADPIC ADOPTÉE LE 17 JUIN 2022

13.1 Afrique du Sud

241. Nous vous remercions d'avoir organisé les réunions de sorte que nous puissions travailler à cette question importante. L'Organisation mondiale de la santé a été très claire sur la nécessité de lutter contre la pandémie de COVID-19 de manière globale. Le Dr Ghebreyesus, Directeur général de l'OMS, a déclaré que "les vaccins ne suffiront pas à eux seuls à vaincre la pandémie". "De nombreux pays ont besoin d'outils de diagnostic, de traitements vitaux – y compris d'oxygène et d'un soutien pour le déploiement des vaccins."

242. La pandémie de COVID-19 continue. Les experts de la santé ont mis en garde sur le fait que si les sous-variants d'Omicron BA.4/5 étaient prédominants en Europe au cours de l'été, de nouveaux sous-variants gagnent du terrain.⁶ Les données publiées par l'OMS mercredi dernier indiquent que le nombre de cas dans l'Union européenne a atteint 1,5 million la semaine dernière, soit une hausse de 8% par rapport à la semaine précédente, tandis que les taux d'hospitalisation en Europe ont augmenté notablement ces dernières semaines. L'on peut raisonnablement s'attendre à une tendance similaire dans d'autres régions à l'approche des mois d'hiver.

243. Comme nous l'avons constaté lors des premières vagues de la pandémie, l'interdépendance de l'économie mondiale a rendu la propagation et la mutation de nouveaux variants inévitables. Nous devons tirer les leçons de ces dernières années et concevoir une riposte globale à la pandémie, comme le préconisent fortement les experts de la santé.

244. Le mandat ministériel énoncé au paragraphe 8 de la Décision de l'OMC sur l'Accord sur les ADPIC est hautement prioritaire. L'échéance du 17 décembre approche à grands pas et nécessite que nous agissions de manière décisive face à cette question importante qui affecte la vie des gens. La décision prise à la douzième session de la Conférence ministérielle a montré ce que nous sommes capables de faire en tant que Membres lorsque nous travaillons ensemble et adoptons une approche centrée sur la recherche de solutions aux problèmes qui touchent l'humanité. Cette décision était un pas dans la bonne direction, mais nous devons achever ce que nous avons commencé.

245. Les partisans de la dérogation ont fourni dans les documents qu'ils ont soumis précédemment suffisamment de données probantes sur les obstacles liés à la propriété intellectuelle auxquels se heurtent les traitements et les outils de diagnostic, notamment sur les plans de l'accessibilité et du caractère abordable. Par conséquent, nous demandons instamment à tous les Membres de dépasser les échanges de questions-réponses qui tournent en rond et de mettre rapidement en œuvre la décision prévue au paragraphe 8.

246. Comme nous l'avons dit au Conseil général la semaine dernière, le mandat prévu au paragraphe 8 est clair: la tâche qui nous incombe est de décider, dans un délai de six mois, d'étendre la Décision ministérielle de l'OMC sur l'Accord sur les ADPIC aux traitements et aux outils de diagnostic. Il ne s'agit pas de renégocier le texte.

247. Certaines délégations ont exprimé leurs préoccupations quant aux traitements à usage multiple et ont donc demandé que les produits visés par la décision soient limités. Toutefois, la Décision ministérielle de l'OMC prévoit des sauvegardes pour veiller à ce que les produits fabriqués et fournis dans le cadre de l'autorisation soient destinés à lutter contre la COVID-19. En atteste, par exemple, le paragraphe 1 qui dispose que les autorisations au titre de la décision ne peuvent être accordées que "dans la mesure nécessaire pour lutter contre la pandémie de COVID-19". Mon ami Sherif a passé de nombreuses heures dans la salle verte à négocier ces termes.

248. En outre, les options de traitement pouvant être mises à la disposition des patients dépendent de nombreux facteurs tels que la gravité de la maladie, la disponibilité des médicaments, les voies d'administration (uniquement par voie intraveineuse pour le remdesivir et les anticorps monoclonaux) ou la durée du traitement, entre autres. Certains de ces traitements peuvent être utilisés de manière combinée (comme dans les cas de COVID-19 sévère ou critique), alors que

⁶ <https://www.reuters.com/world/europe/covid-wave-looms-europe-boosters-campaign-makes-slow-start-2022-10-06/>.

d'autres doivent être utilisés séparément. L'évolution du virus et les schémas de vaccination ont une incidence sur l'efficacité des traitements, d'où l'importance d'adapter ces derniers aux contextes locaux. Nous mettons en garde contre une approche qui lierait les mains des autorités sanitaires sur le terrain et irait donc à l'encontre de l'objectif même de la décision relative à la dérogation.

249. Lors de la réunion du Conseil des ADPIC du 19 septembre, des délégations ont posé un certain nombre de questions aux coauteurs de la proposition, ce dont nous les remercions. Ces questions sont toutefois similaires à celles qui ont été posées à plusieurs reprises et auxquelles nous avons répondu depuis octobre 2020. Nous suggérons aux délégations de revoir les communications que nous avons déjà soumise. Cependant, comme nous l'avons fait lors de la réunion informelle du 3 octobre, et dans un esprit de collaboration constructive, nous vous proposons quelques réflexions sur certaines des questions les plus pertinentes qui ont été posées récemment. J'en ai sélectionné quelques-unes dont je vais vous donner lecture et auxquelles je répondrai. En voici deux:

- a. Dans quels pays et pour quels produits les prix ont-ils été prohibitifs au point de constituer un obstacle à l'accès?
- b. Ces prix reflètent-ils les prix plus bas que de nombreuses entreprises pharmaceutiques proposent par le biais de leurs systèmes de prix différenciés?

250. Notre réponse est la suivante: un accès équitable signifie que les traitements et les tests sont disponibles et abordables pour tous ceux qui en ont besoin au même moment et partout. Actuellement, de nombreux traitements et outils de diagnostic, qui sont largement disponibles dans les pays à revenu élevé, ne le sont pas dans les pays à revenu faible et intermédiaire. Les pays en développement doivent attendre des dons ou bien que les entreprises prennent des décisions sur la question de savoir si:

- a. elles vont accorder une licence volontaire et imposer des conditions à leurs initiatives volontaires, par exemple une limitation géographique;
- b. elles vont faire don de certains produits à des pays ou des populations de leur choix;
- c. elles vont baisser le prix à un niveau et pour des pays qu'elles détermineront elles-mêmes.

251. Il est clair que laisser les pays à revenu faible et intermédiaire tributaires de la générosité des entreprises ne relève pas d'une bonne politique de santé publique.

252. Il y a deux questions importantes qui se posent en ce qui concerne l'accès aux traitements et aux outils de diagnostic pour la COVID-19:

- a. l'approvisionnement en termes de quantité de produits que les pays à revenu faible ou intermédiaire peuvent acheter; et
- b. le prix. Comme c'est le cas pour les vaccins, les entreprises pharmaceutiques préfèrent approvisionner le marché des pays à revenu élevé, où elles peuvent vendre à des prix plus élevés et maximiser leurs profits, plutôt que celui des pays à revenu faible ou intermédiaire, où les profits seront moindres.

253. C'est pourquoi la situation concernant l'accès aux traitements et outils de diagnostic reproduit la situation inéquitable observée pour les vaccins. Par exemple, en avril 2022, 66% du médicament antiviral de Merck (Molnupiravir) ont été vendus dans des pays à revenu élevé.

254. D'autres médicaments, tels que les anticorps monoclonaux, ne sont pas disponibles dans de nombreux pays à revenu faible ou intermédiaire. Et lorsqu'ils le sont, leur prix est prohibitif. Par exemple, le prix imposé par Roche pour une dose de 600 mg de tocilizumab est de 646 USD. Le brevet principal protégeant le tocilizumab a expiré en 2017, mais il reste plusieurs brevets secondaires sur ce médicament dans plusieurs pays à revenu faible ou intermédiaire qui entraînent des incertitudes quant aux possibilités de production de biosimilaires. Des pénuries de tocilizumab ont été relevées dans de nombreux pays qui ont déjà commencé à l'utiliser pour le traitement de la COVID-19. Médecins Sans Frontières a documenté le fait que pendant la deuxième vague, dans un

pays en développement⁷, le distributeur s'est retrouvé en rupture de stock et qu'il n'y avait pas un seul flacon disponible dans ce pays pour les patients dans un état critique.

255. L'OMS a recommandé les anticorps monoclonaux (mAbs) casirivimab et imdevimab pour les personnes présentant un risque élevé de développer des maladies graves liées à la COVID-19 et a défini ce groupe comme englobant des personnes: a) âgées, b) présentant une immunodéficience ou une maladie chronique ou c) non vaccinées.⁸ Le médicament fait l'objet de demandes de brevet déposées dans au moins 11 pays à revenu faible ou intermédiaire.

256. Ces médicaments sont des exemples illustrant les cas dans lesquels les entreprises productrices dictent l'approvisionnement, l'attribution et le prix. L'offre n'est pas suffisante et les prix sont trop élevés dans les pays à revenu faible ou intermédiaire. Étant donné que les coûts réels de la R&D et de la fabrication ne sont pas connus en raison d'un manque total de transparence, il est difficile d'évaluer les prix proposés, si ce n'est à l'aune de la capacité d'achat des pays. Dans le cas des médicaments reconvertis, il est particulièrement difficile de justifier des prix de monopole en tant qu'incitation à la recherche-développement. De nombreux pays à revenu faible ou intermédiaire ne considéreraient pas les prix actuels de la plupart des traitements et outils de diagnostic contre la COVID-19 comme abordables.

257. Pour ce qui est de la question suivante, il s'agit plus d'une affirmation que d'une question: nombreux sont les traitements pour lesquels il n'existe pas de droits de brevet ou qui sont exempts de redevances. Nous répondons qu'il y a des médicaments, tels que la dexaméthasone, qui ont été produits par des fabricants de génériques dans plusieurs pays. La concurrence des génériques pour ce médicament a entraîné une baisse des prix et une plus grande disponibilité. C'est précisément la situation que nous aimerions créer pour les traitements plus récents; par conséquent, l'élargissement de la décision de juin de l'OMC aux traitements serait utile à cet égard. Il n'existe pas beaucoup de traitements pour la COVID-19 qui soient exempts de redevances et, comme nous l'avons déjà souligné, les traitements adaptés diffèrent selon les patients et dépendent d'un certain nombre de facteurs.

258. Les obstacles liés aux brevets influent sur l'accessibilité et le caractère abordable. Par exemple, le tocilizumab, mentionné précédemment, est fortement recommandé pour traiter les patients atteints d'une forme de COVID-19 grave et critique. Il s'agit d'un médicament biologique fabriqué par une société dont le siège est en Suisse.⁹ Le tocilizumab est en fait un médicament reconverti, qui est utilisé notamment dans le traitement de la polyarthrite rhumatoïde depuis sa mise sur le marché. Les principaux brevets qui le protègent ont expiré en 2017. Toutefois, des demandes de brevet ont été déposées ultérieurement pour d'autres propriétés, ce qui a conduit à un épaississement du maquis des brevets sur le tocilizumab jusqu'en 2028 dans certaines juridictions du monde.¹⁰ C'est ce que l'on appelle le "renouvellement des brevets". Bien que l'entreprise Roche ait volontairement déclaré qu'elle ne ferait pas valoir ses brevets dans certains pays en développement et pays les moins avancés, elle met à l'écart des pays producteurs majeurs.¹¹ En Afrique du Sud, par exemple, bien qu'un groupe d'experts ait constaté que le tocilizumab réduisait le nombre de décès, il a été recommandé de ne pas utiliser ce médicament car il n'était "pas abordable au prix proposé actuellement". À un coût d'environ 2 000 dollars par patient, ce traitement à même de sauver des vies est largement hors de portée pour les populations africaines.¹² On estime pourtant que le coût de fabrication du tocilizumab ne dépasse pas 40 dollars par dose de 400 mg.¹³ Par ailleurs, la demande de tocilizumab dépasse largement son offre limitée, ce qui compromet le

⁷ <https://msfaccess.org/tocilizumab-second-drug-ever-recommended-who-covid-19-will-remain-unaffordable-and-inaccessible>.

⁸ https://www.who.int/docs/default-source/coronaviruse/poster_casirivimab-and-imdevimab.pdf.

⁹ <https://app.magicapp.org/#/guideline/nBkO1E>.

¹⁰ Voir le document <IP/C/W/670>.

¹¹ Dans les pays où Roche ne renonce pas ainsi à la mise en œuvre de ses brevets, l'on rapporte que l'entreprise a maintenu la plupart du temps le prix du traitement à un niveau très élevé, de 410 dollars en Australie, 646 dollars en Inde jusqu'à 3 625 dollars aux États-Unis pour une dose de 600 mg pour la COVID-19.

¹² https://www.twn.my/title2/intellectual_property/info.service/2021/ip211011.htm.

¹³ <https://reliefweb.int/report/world/tocilizumab-second-drug-ever-recommended-who-covid-19-will-remain-unaffordable-and>.

traitement non seulement des patients atteints de la COVID-19, mais aussi de ceux qui utilisent le médicament pour les autres indications possibles.¹⁴

259. Deux autres questions ont été formulées comme suit: premièrement, certains traitements pour la COVID-19 sont disponibles pour les pays en développement à bas prix grâce à des licences volontaires, notamment dans le cadre du Medicines Patent Pool (MPP) ou d'une tarification différenciée. Dans ce contexte, il est peu probable que les droits de brevet soient à l'origine de la hausse des prix ou de la restriction de l'accès aux traitements dans les pays en développement.

260. Deuxièmement: nous avons besoin de renseignements complets sur les collaborations existantes, et en particulier sur les licences volontaires. Par exemple, y a-t-il des pays qui auraient souhaité demander une sous-licence pour le molnupiravir et le Paxlovid mais qui n'ont pas pu le faire parce qu'ils sont exclus du champ d'application des accords de licence du Medicines Patent Pool (MPP)? Quelles sont les entreprises de ces pays qui sont autorisées à demander une sous-licence et dont la demande a été rejetée lors de la phase de préqualification de l'OMS? Des demandes ont-elles été rejetées pour d'autres raisons? Et dans quels cas des pays à revenu faible ou intermédiaire ont-ils pu conclure des accords de licence volontaire?

261. Nous répondrons de la façon suivante: il n'y a que deux produits antiviraux qui ont récemment fait l'objet d'une licence en faveur du MPP: le molnupiravir, produit par Merck, et une combinaison de médicaments produite par Pfizer. Un équivalent générique du molnupiravir a obtenu la préqualification de l'OMS, et plusieurs autres versions des deux médicaments sont en attente d'approbation. Toutefois, ces licences ont des limites, par exemple en ce qui concerne la portée géographique. Bien que les licences autorisent la fabrication dans le monde entier, elles limitent les endroits où les titulaires de la licence peuvent fournir ces produits.

262. Les licences empêchent la majeure partie des pays d'Amérique latine et de nombreux pays asiatiques de bénéficier directement de ces accords. L'élargissement de la décision de juin permettrait de rationaliser le processus d'octroi de licences obligatoires afin de permettre aux pays exclus d'accéder à des traitements vitaux à des prix abordables.

263. Hormis dans le cadre du Medicines Patent Pool, les licences volontaires bilatérales conclues entre les entreprises productrices et les fabricants de génériques manquent de transparence et sont assorties de plusieurs conditions concernant les approvisionnements et la répartition géographique. Par exemple, un accord de licence bilatéral conclu pour le remdesivir empêchait près de la moitié de la population mondiale de bénéficier de la concurrence de génériques qui fait baisser les prix.¹⁵

264. D'autres médicaments, surtout les anticorps monoclonaux familièrement appelés mAbs, tels que le baricitinib, ne sont pas disponibles en raison des droits exclusifs détenus par le laboratoire de princeps.¹⁶ Celui-ci détient des brevets dans plus de 50 pays en développement, par exemple en Amérique latine, en Asie et en Afrique, durement touchés par la pandémie.

265. Les problèmes d'accès aux mAbs ne se limitent pas aux pays à revenu faible et intermédiaire. Par exemple, le médicament bebtelovimab est recommandé pour les patients immunodéprimés atteints de la COVID-19. Or il n'est pas disponible en Europe parce que l'entreprise qui détient les droits de propriété intellectuelle refuse d'enregistrer et de commercialiser le produit pour les patients en Europe.¹⁷ Cette question est abordée de manière détaillée dans une lettre ouverte de Michel Goldman, Président de l'Institute for Interdisciplinary Innovation in Healthcare de l'Université libre de Bruxelles, Belgique. Cette lettre ouverte est datée du 5 août 2022.¹⁸

¹⁴ <https://msfaccess.org/tocilizumab-second-drug-ever-recommended-who-covid-19-will-remain-unaffordable-and-inaccessible>.

¹⁵ <https://www.msf.org/governments-must-support-proposal-waive-coronavirus-covid-19-patents>.

¹⁶ <https://msfaccess.org/latin-america-how-patents-and-licensing-hinder-access-covid-19-treatments>.

¹⁷ <https://www.thepharmaletter.com/article/weak-demand-leads-lilly-to-withdraw-covid-antibody-in-europe>.

¹⁸ https://www.ft.com/content/36b1d91d-6b0c-453e-b4a0-37f3d21912e4?accessToken=zwAAAYO8xn4jkc82sdxkdwxFPtO0oDfz0hkS5A.MEUCIQDif6JgTk6nWXumorWb6HvIjWbna_iFasMLcQMwq_rIEwIqDVwZ4rJXBB83PJmoEHCKHgg24j0N44Z4MQq4F3X_v1A&sharetype=gift&token=d2901bba-041a-456c-b04a-32a6acdc3b13.

266. Bon nombre des renseignements détaillés que nous avons fournis aujourd'hui sont disponibles dans nos communications écrites (documents [IP/C/W/670-674](#) à IP/C/W/674). Nous invitons instamment les délégations à les consulter.

13.2 Maldives

267. Les Maldives souhaitent réitérer leur engagement à contribuer à garantir un accès universel, équitable et abordable aux vaccins ainsi qu'aux traitements et aux outils de diagnostic pour la COVID-19. À cet égard, nous pensons qu'il est important que le Conseil des ADPIC prenne d'urgence des mesures concrètes pour aider à diversifier la production des vaccins, outils de diagnostic et traitements liés à la COVID-19 et contribuer à améliorer la santé et le bien-être de tous, partout dans le monde.

268. L'Organisation mondiale de la santé considère toujours l'épidémie de COVID-19 comme une pandémie. Elle a annoncé récemment que des régions entières du globe étaient menacées par cette pandémie à cause des lacunes en matière de vaccination, des faibles taux de dépistage et de séquençage et de l'accès insuffisant aux antiviraux. Par conséquent, nous pensons qu'il est important que des outils de diagnostic et des traitements soient mis à disposition rapidement, en quantités suffisantes et à des prix abordables pour répondre à la demande mondiale.

269. Les Maldives se félicitent du calendrier proposé par le Président le 21 septembre 2022 pour examiner le paragraphe 8 de la Décision ministérielle sur l'Accord sur les ADPIC adoptée à la CM12. Nous encourageons le Président à poursuivre les discussions comme prévu et à faciliter également des réunions bilatérales car il nous reste maintenant moins de trois mois pour parvenir à une décision. Nous demandons aux Membres de participer à ces discussions de manière constructive, dans un esprit de coopération et de solidarité, pour renforcer la Décision de la CM12 sur la dérogation à l'Accord sur les ADPIC en rapport avec la pandémie de COVID-19 en y intégrant les outils de diagnostic et les traitements.

13.3 Kenya au nom du Groupe ACP

270. Je fais cette déclaration au nom du Groupe ACP. Le Groupe ACP salue l'engagement des Membres pendant la douzième session de la Conférence ministérielle et se félicite de la Décision ministérielle sur l'Accord sur les ADPIC en ce qui concerne les vaccins contre la COVID-19, soulignant la nécessité d'étendre cette décision aux traitements et outils de diagnostic.

271. Il importe de souligner que la COVID-19 reste une menace pour la santé des populations et que l'utilisation des vaccins est limitée dans la lutte contre cette maladie. L'accès aux traitements et aux outils de diagnostic est donc essentiel pour lutter durablement contre cette pandémie. De plus, le taux de vaccination dans beaucoup de nos pays est encore très faible par rapport aux pays développés.

272. Nous sommes convenus de prendre une décision au plus tard six mois après la Conférence ministérielle. Pour y parvenir, il est essentiel que nous entamions des discussions sérieuses sur la base d'un texte en vue d'ébaucher les contours et la teneur possibles d'une telle décision. Si nous ne le faisons pas, nous aboutirons inévitablement à une décision négative et fermerons totalement la porte à un consensus positif.

273. Le Groupe ACP croit fermement à la force d'un dialogue mutuellement avantageux et invite tous les Membres à œuvrer en faveur de l'ouverture de négociations formelles sur le projet de texte soumis par les coparrains. Soyez assurés de notre volonté de travailler avec diligence avec les autres parties pour faire avancer cette discussion et parvenir à un résultat mutuellement avantageux.

13.4 Malaisie

274. Permettez-moi d'emblée de remercier Mme Ngozi Okonjo-Iweala, Directrice générale de l'Organisation mondiale du commerce, et vous-même, Monsieur le Président, pour votre direction collective de ce débat. Dans la Décision ministérielle sur l'Accord sur les ADPIC, nous reconnaissons que l'équité en matière de vaccins peut être encore améliorée rapidement dans les régions vulnérables du monde. Nous restons conscients du rôle que jouent les droits de propriété intellectuelle dans la recherche-développement. Néanmoins, l'expérience de la COVID-19 nous

montre que pour faire face à la menace de la pandémie actuelle et aux menaces futures, nous devons mettre en œuvre des interventions plus complètes et plus décisives. Par conséquent, nous continuerons de soutenir Mme Ngozi Okonjo-Iweala, Directrice générale de l'Organisation mondiale du commerce, et vous-même, Monsieur le Président, dans le cadre de nos efforts pour assurer une réponse inclusive de l'OMC à la pandémie.

13.5 Bangladesh au nom du Groupe des PMA

275. Le Bangladesh fait cette déclaration au nom du Groupe des PMA. Le Groupe des PMA appuie l'initiative et la présentation faite par l'Afrique du Sud au nom des coparrains, dont le Groupe des PMA fait partie.

276. Le Groupe des PMA se félicite de la décision relative à une dérogation temporaire à l'Accord sur les ADPIC prise à la douzième session de la Conférence ministérielle pour favoriser la production et la fourniture rapide et à des prix abordables de vaccins contre la COVID-19, avec une possibilité d'élargissement aux traitements et outils de diagnostic. C'est une décision qui intervient déjà tardivement depuis l'apparition de la pandémie. Nous espérons sincèrement qu'elle permettra d'augmenter la production de vaccins contre la COVID-19 et de rendre ces vaccins abordables pour nous tous. Nous devons sans plus attendre étendre la décision aux traitements et aux outils de diagnostic, comme le préconisent les Ministres. Selon nous, aucune nouvelle condition n'est requise pour élargir la portée d'une seule et même décision qui résulte d'un long processus de négociation.

277. À cet égard, les pays les moins avancés (PMA) remercient le Président du Conseil des ADPIC pour le calendrier qu'il a défini en vue de faciliter des discussions informelles spécifiques et apprécient également le rapport de situation présenté oralement au Conseil général. Les PMA espèrent que le Président du Conseil des ADPIC aura l'amabilité de continuer de présenter son rapport de situation oral au Conseil général, puisque le Conseil des ADPIC n'a pas encore achevé ces travaux, conformément aux instructions données par les Ministres à la douzième session de la Conférence ministérielle.

278. Nous demandons instamment aux Membres de travailler dans un esprit constructif afin de donner effet au mandat découlant de la Décision de la CM12 sur l'Accord sur les ADPIC et concernant l'inclusion des traitements et outils de diagnostic. Notre groupe est prêt à poursuivre les travaux afin de parvenir à un accord sur une décision positive dès que possible, avant l'expiration du délai en décembre 2022.

13.6 Colombie

279. Lors de notre première réunion qui a suivi la CM12 et avant la pause estivale, la Colombie a exprimé son appui à l'extension de la dérogation à la production et à la fourniture d'outils de diagnostic et de traitements contre la COVID-19. À cette occasion, la Colombie a également fait observer que la meilleure option serait un simple élargissement de la décision à cette nouvelle catégorie de produits car un long débat, revenant sur tous les arguments, serait extrêmement compliqué.

280. Aujourd'hui, c'est précisément ce qui nous inquiète. Nous avons deux préoccupations majeures concernant ce débat. Premièrement, l'échange d'arguments concernant le processus semble être dans une impasse. Nous sommes apparemment parvenus à un stade de la discussion où tout le monde réclame des données factuelles générales sur le rôle de la PI, dans l'innovation pour certains, et dans l'accès pour d'autres. Or il ne s'agit pas de résoudre une question aussi complexe, qui pourrait concerner l'ensemble de l'Accord sur les ADPIC. Il s'agit plus simplement d'une mesure urgente de redistribution, qui n'a pas un impact général, mais spécifique sur des chaînes de production individuelles. Les réponses ne sont pas, et ne sauraient être, de caractère général, mais toujours spécifiques au contexte.

281. Nous sommes préoccupés par le fait que l'accent se déplace pour passer d'une discussion sur une mesure exceptionnelle à une discussion générale sur le rôle de la PI dans l'accès à la santé ou à l'innovation. Nous devrions dans l'idéal revenir au contexte particulier de ce débat: nous devons admettre la gravité de ce qui s'est passé, et de ce qui se passe encore, et simplement reconnaître l'importance politique en général, et limitée à certains pays en particulier, de ce que la dérogation limitée aux vaccins pourrait apporter une fois étendue aux traitements et aux outils de diagnostic.

En outre, cette impasse a des conséquences immédiates sur la façon dont l'OMC et l'Accord sur les ADPIC, et leur légitimité, sont perçus de l'extérieur, car ils seront perçus comme inflexibles, coupés de la réalité et incapables de contribuer efficacement à la résolution d'un problème mondial. Nous devrions être plus stratégiques, et plus spécifiques, et reconnaître collectivement que nous sommes dans une situation exceptionnelle et adopter dès que possible une simple extension de la décision de la CM12.

282. S'il n'y a pas d'obstacles, il devrait être facile d'élargir la décision; et s'il y a des obstacles, l'extension de la décision devrait alors être primordiale. Deuxièmement, nous voudrions faire part de notre inquiétude concernant une question technique particulière, à savoir l'incertitude juridique considérable qui entoure le processus d'octroi de licences pour la production de traitements et d'outils de diagnostic, car c'est l'option la plus fréquemment mentionnée en lieu et place d'une extension de la décision relevant du paragraphe 8. En effet, beaucoup d'entre vous ont fait observer que les licences volontaires se sont révélées être un moyen rapide et efficace d'accroître la production et l'accès, sans porter atteinte aux droits des titulaires de brevets.

283. Que cela soit vrai ou non selon les cas, ce qui se discute comme l'a montré l'Afrique du Sud, il est incontestable que toutes les procédures actuelles d'octroi de licences qui permettront d'augmenter la production dans certaines conditions sont également entourées d'une incertitude juridique considérable, découlant de ce que l'on appelle la guerre des brevets. En effet, une véritable guerre des brevets fait rage sur les principaux marchés. Des procédures et des contre-procédures judiciaires d'une importance capitale pour les vaccins, les traitements et les outils de diagnostic sont en cours. Selon l'issue de ces procédures judiciaires, les brevets peuvent immédiatement devenir un obstacle à l'accès aux vaccins, aux outils de diagnostic et aux traitements car les décisions rendues auront un effet immédiat sur les systèmes de licences volontaires. Dans ce contexte, eu égard à la fois à la nature spécifique et contextuelle de ce dont nous discutons et aux problèmes qui risquent d'apparaître avec les différentes options, la Colombie réitère sa position en faveur d'une simple extension de la décision relative à la dérogation adoptée à la CM12. Efforçons-nous de progresser dans le calendrier des réunions que vous avez proposé pour y parvenir.

13.7 Indonésie

284. Avant de prononcer la déclaration de notre pays, je voudrais d'abord remercier le Président pour le rapport qu'il a présenté à la réunion du Conseil général ainsi que pour la mise en place d'un calendrier de discussion et de suivi concernant ce résultat indispensable et vital de la douzième session de la Conférence ministérielle.

285. Contrairement à ce qui s'est passé avec les vagues de COVID-19 que nous avons connues en 2020 et 2021, où un seul variant, le variant Delta, a rapidement supplanté tous les autres pour se propager dans le monde entier, les virologues suivent actuellement le développement de multiples sous-variants immunodépresseurs pour ces prochains mois.

286. Environ 80% des habitants des pays à revenu élevé ont reçu au moins une dose de vaccin, contre seulement 23% des habitants des pays à faible revenu. Les personnes qui n'ont pas été vaccinées courent des risques sanitaires plus importants que celles qui l'ont été. Les vaccins ne représentent néanmoins qu'une partie de la solution.

287. À cet égard, les traitements et les outils de diagnostic font partie intégrante des mesures de lutte conçues dans le cadre de la stratégie en quatre piliers de l'OMS et ont prouvé leur efficacité dans la prévention, l'endiguement et le traitement de la COVID-19 et des pandémies qui suivront.

288. Le Dr Ghebreyesus, Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé, a déclaré un jour qu'il n'était tout simplement pas acceptable que des traitements innovants susceptibles de sauver des vies ne parviennent pas à ceux qui en ont besoin, alors que les fabricants affichent des bénéfiques records. En fait, que ce soit pour les tests ou pour les traitements, le rapport de l'Accélérateur ACT relève avec inquiétude le défi que représente la forte concentration de la fabrication et la nécessité de diversifier la production, notamment grâce à une production locale.

289. Les preuves sont là, et en produisant sans cesse les mêmes données factuelles, nous ne faisons que répéter les erreurs que nous avons déjà commises, où il nous a fallu 18 mois pour parvenir à une décision partielle, sous conditions et de portée limitée, afin de riposter à la COVID-19.

Allons-nous suivre le même schéma ou allons-nous devenir une organisation pertinente et réactive face à ce problème mondial?

290. Pour finir, personne n'est en sécurité tant que tout le monde ne l'est pas, ce qui signifie que tout le monde doit avoir accès aux outils médicaux à des prix abordables et pouvoir les utiliser si nécessaire, afin de rester en sécurité, et ces outils englobent les vaccins, les tests et les traitements. L'Indonésie reste prête à travailler de manière constructive à cette question.

13.8 Sri Lanka

291. La délégation de Sri Lanka tient à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir lancé les discussions sur la voie à suivre concernant ce dossier car nous devons à cet égard prendre une décision très importante du point de vue de la santé publique.

292. Nous aimerions souligner que, le 15 juin 2021, les Directeurs généraux de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et la Directrice générale de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ont publié une déclaration commune dans laquelle ils soulignent leur "engagement en faveur d'un accès universel et équitable aux vaccins, aux traitements, aux outils de diagnostic et aux autres technologies de santé liés à la COVID-19".

293. En outre, le 27 septembre 2021, l'OMS, l'OMPI et l'OMC ont organisé conjointement un atelier qui a traité de l'importance de mettre en place un accès équitable mondial aux vaccins, aux outils de diagnostic, aux traitements et aux autres technologies de santé liés à la COVID-19; des mécanismes et des processus à l'appui du transfert de technologie et de la concession de licences dans le domaine de la propriété intellectuelle; et des facteurs et politiques favorables au transfert de technologie.

294. Le 29 juin 2022, le Dr Ghebreyesus, Directeur général de l'OMS, a indiqué que, s'agissant de la COVID-19, "sous l'impulsion des variants BA.4 et BA.5 dans de nombreux endroits, les cas sont en augmentation dans 110 pays, entraînant une hausse de 20% du nombre total de cas d'infection dans le monde et une augmentation des décès dans trois des six régions de l'OMS".

295. Le 16 février 2022, le Fonds monétaire international a reconnu que "Dans ce contexte, notre meilleure défense est de ne plus axer uniquement nos efforts sur la vaccination, mais de garantir que chaque pays ait un accès équitable à un dispositif anti-COVID complet avec vaccins, tests et traitements".

296. Le monde connaît actuellement une évolution de la pandémie de COVID-19. On observe que les anticorps déclenchés par la vaccination répondent moins efficacement aux nouveaux variants du virus, et que même les personnes ayant reçu des rappels du vaccin sont vulnérables aux infections multiples des nouveaux variants. Des personnes continuent de mourir de la COVID-19 et de ses nouveaux variants en raison de l'accès limité aux traitements vitaux dans de nombreuses régions du monde.

297. Par ailleurs, le rôle crucial des traitements et des outils de diagnostic dans la lutte contre la COVID-19 est incontesté. Les outils de diagnostic sont essentiels pour une utilisation efficace des traitements. Les tests permettent d'identifier les nouveaux variants de la COVID-19 et de développer des vaccins et des traitements efficaces. Ils sont de plus en plus recommandés par l'OMS ainsi que par les autorités nationales dans le cadre de stratégies de test et de traitement.

298. Cependant, le niveau de test dans les pays en développement, et en particulier dans les pays les moins avancés (PMA), reste ridiculement bas. Les traitements et outils de diagnostic préconisés par l'OMS pour lutter contre la COVID-19 sont soit indisponibles, soit inabordable pour la plupart des pays en développement, principalement en raison d'importantes contraintes d'approvisionnement et du nombre limité de fabricants, notamment en ce qui concerne les nouveaux traitements.

299. Nous partageons pleinement les préoccupations exprimées quant au faible taux de tests quotidiens pratiqués pour 1 000 personnes dans de nombreux pays en développement en ce qui concerne l'infection à la COVID-19. S'agissant de la situation dans mon pays, Sri Lanka, ce taux

était de 0,06% en juin 2022. Les hôpitaux ne réalisent pas de tests PCR sur les cas suspects et ne peuvent compter que sur les tests antigéniques rapides à cause du coût élevé des tests PCR, le gouvernement ne pouvant continuer de se permettre et de financer la fourniture gratuite de tels services à sa population.

300. Ces données empiriques révèlent le déséquilibre caractérisant le recours aux tests de diagnostic, qui ne sont pas facilement accessibles pour les pays à revenu faible et les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure. Si ces pays avaient accès à des versions génériques des kits de test PCR à un coût abordable, le recours à ces tests pourrait alors être renforcé afin de dépister les cas positifs et les traiter par la suite. À Sri Lanka, bien que le nombre quotidien de nouveaux cas confirmés de COVID-19 reste assez faible, la situation réelle pourrait révéler un tableau différent, pour autant que nous puissions pratiquer des tests avec la méthode PCR.

301. Il importe également de noter que le paysage thérapeutique est en constante évolution. De nombreux essais cliniques sont en cours et, par conséquent, aucun traitement unique n'est suffisant. Il a été déterminé que différents traitements sont applicables à différents stades de la COVID-19.

302. Les monopoles de propriété intellectuelle, notamment liés aux brevets, restent un obstacle majeur à l'intensification de la production et à la facilitation d'un accès équitable. Selon l'OMPI, les demandes de brevet déposées pour des traitements sont beaucoup plus nombreuses que pour les vaccins, avec un ratio d'environ 4 pour 1.

303. Pour certains traitements, il n'est parfois même pas nécessaire de recourir aux licences volontaires requises pour l'approvisionnement. Dans certains cas, en effet, les licences volontaires excluent l'approvisionnement de nombreux pays en développement, et même pour les pays qui ne sont pas exclus, ces licences volontaires sont assorties de diverses conditions que les pays en développement ont souvent du mal à respecter. Les contraintes en matière d'approvisionnement devraient continuer même pour les produits pour lesquels il existe des licences volontaires.

304. Par conséquent, l'extension du champ d'application de la Décision sur l'Accord sur les ADPIC au-delà des vaccins, pour englober les traitements et les outils de diagnostic, pourrait garantir la possibilité d'utiliser des licences obligatoires afin de surmonter les obstacles à la production et à l'exportation que constituent les brevets, l'accès équitable et abordable aux traitements et outils de diagnostic restant un défi majeur pour les pays en développement et les PMA. Dans ce contexte, la délégation de Sri Lanka tient à souligner à nouveau que la Décision sur l'Accord sur les ADPIC doit être étendue à la production et à la fourniture d'outils de diagnostic et de traitements liés à la COVID-19.

305. Sri Lanka souscrit aux préoccupations exprimées par les coauteurs de la proposition contenue dans le document [IP/C/W/669/Rev.1](#), notamment en ce qui concerne le manque de clarté quant à la voie à suivre et le fait que certains Membres font traîner le processus, ce qui pourrait retarder l'obtention du résultat final sur le reste de la Décision ministérielle d'ici à la fin de 2022.

306. L'on peut se féliciter que le Conseil des ADPIC ait déjà entamé des discussions sur cette question et s'efforce de progresser; cependant, nous pensons qu'il devrait fournir des éclaircissements sur la façon dont les discussions seront menées et accélérées afin qu'une décision significative puisse être prise dans le délai fixé dans la Décision de la CM12.

307. Nous pensons que les études et les rapports présentés par des organisations internationales réputées qui travaillent à ces questions, notamment l'OMS et l'OMPI, ainsi que plusieurs communications soumises par les coauteurs ont déjà souligné, en corroborant leurs propos avec suffisamment de faits et de chiffres, l'importance de relever les défis que pose la propriété intellectuelle pour développer la production et assurer un accès équitable et abordable à tous les produits liés à la COVID-19, notamment les vaccins, les traitements, les outils de diagnostic et autres biens médicaux essentiels, y compris leurs intrants, en vue de faire face à la pandémie actuelle et aux pandémies futures.

308. Des discussions approfondies ont déjà eu lieu sur cette question pendant les négociations précédant la CM12, et rien ne justifie des discussions exploratoires factuelles qui risquent de retarder l'adoption de cette décision, dont l'objectif est de répondre à une situation d'urgence de santé publique.

309. En outre, nos Ministres ont mis en avant cette décision en adoptant la Déclaration ministérielle sur la réponse de l'OMC à la pandémie de COVID-19 et la préparation aux pandémies futures à la douzième session de la Conférence ministérielle également. Par conséquent, nous demandons instamment aux Membres de prendre sérieusement en considération les échéances qui nous attendent et de travailler de manière positive, constructive et significative pour prendre cette décision importante dans le délai imparti.

310. La délégation de mon pays continuera de participer dans un esprit constructif à toutes les discussions futures sur ce dossier très important, car il y va de la santé publique et de de la vie humaine sur cette planète. Nous tenons à souligner que tout processus à venir doit être ouvert, inclusif et transparent et permettre à tous les Membres de se faire entendre.

13.9 Égypte

311. Notre intervention sera très brève, et nous irons droit au but après avoir entendu les déclarations faites par l'Afrique du Sud au nom des coauteurs, par Sri Lanka, l'Indonésie et d'autres, que nous soutenons. Mes propos sont fondés sur certains des renseignements que notre négociateur Sherif, assis à côté de nous, a fournis lors de la préparation de cette réunion.

312. Nous rappelons qu'à un moment donné, lorsque nous négocions avant la CM12, les coauteurs et nos partenaires commerciaux avaient un accord, ce que même les communications écrites présentées par nos partenaires commerciaux mentionnent. L'une des communications soumises avant la CM12 reconnaissait que les traitements et les outils de diagnostic, tout comme les vaccins, constituent l'un des piliers d'une approche globale. Je fais référence aux documents présentés par l'Union européenne, les documents [IP/C/W/680](#) et [IP/C/W/681](#). Le paragraphe 3 du préambule de ce dernier document stipule: "Reconnaissant que les pandémies touchent tous les pays et exigent donc des efforts mondiaux concertés pour que tous les gens dans tous les pays puissent avoir accès à des vaccins et médicaments sûrs et efficaces le plus vite possible". Comme vous le constatez, le texte parle de "médicaments". Le document [IP/C/W/680](#) faisait quant à lui référence à des traitements. Tout le monde ici sait que la définition des médicaments est assez large et complète et qu'elle peut englober les produits thérapeutiques et les outils de diagnostic. La question qui se pose aujourd'hui est donc la suivante: cette position a-t-elle changé? Si oui, pourquoi?

313. Une fois de plus, pour ne pas perdre de temps et pour être concis et pragmatique, je me demande quand nos partenaires commerciaux achèveront leur exercice de collecte et d'analyse des données et éléments de preuve dans la mesure où nous avons une échéance à respecter. Que se passera-t-il si nous ne respectons pas cette échéance? C'est une question que je pose à l'ensemble des Membres, et en particulier à nos partenaires commerciaux. Qu'advient-il si nous manquons ce délai? Sommes-nous prêts dans ce conseil à laisser passer ce délai? Il est très important de répondre à cette question. La délégation de mon pays n'est pas prête à le faire. Nous demandons donc à nos partenaires commerciaux de répondre à ces questions dès que possible. Nous renvoyons également les délégations aux réponses que nous avons fournies aux questions posées lors de la réunion informelle [du 3 octobre 2022].

13.10 Argentine

314. La République argentine souhaite s'associer à la déclaration faite par le distingué délégué de l'Afrique du Sud au nom des coauteurs. Notre pays s'est heurté à de nombreux obstacles en ce qui concerne l'accès aux technologies de santé pendant la pandémie, à l'instar de nombreux pays en développement et pays les moins avancés. C'est pourquoi nous insistons sur l'importance de nous acquitter du mandat énoncé au paragraphe 8 et d'étendre la Décision ministérielle aux outils de diagnostic et aux traitements liés à la COVID-19. Ce faisant, nous contribuerons à un accès plus abordable et plus équitable. À cet égard, je voudrais faire référence à la déclaration faite par la délégation de mon pays à la dernière session du Conseil général. Le délai stipulé dans le mandat expire dans moins de deux mois. Nous devons avancer dans le cadre de débats constructifs pour remplir, dans le respect des délais et des formes, l'obligation multilatérale que nous avons acceptée en juin.

13.11 Bolivie, État plurinational de

315. Nous remercions la délégation de l'Afrique du Sud pour la déclaration qu'elle a faite au nom des coauteurs, ainsi que les autres coauteurs pour leurs interventions, auxquelles nous souscrivons. Comme nous l'avons dit au Conseil général la semaine dernière, nous regrettons qu'aucun progrès concret n'ait été réalisé pour donner effet au mandat adopté par les Ministres en juin dernier en vue d'étendre la décision aux traitements et outils de diagnostic.

316. Nous comprenons que la pandémie n'est pas encore terminée. Notre riposte a été non seulement tardive, mais aussi limitée, et il est évident que la pandémie sévit toujours, même si nous connaissons actuellement une accalmie; sinon, cela aurait eu encore moins de sens de faire autant d'efforts pour parvenir à un consensus. Nous refusons de croire que ces efforts ont été déployés uniquement pour impressionner la communauté internationale et le monde. Nous les avons consentis parce que nous nous soucions vraiment de la vie humaine et de ceux qui ont été le plus touchés par la COVID-19, les populations les plus vulnérables.

317. En conséquence, garantir un accès équitable aux traitements et aux outils de diagnostic à des prix équitables et abordables est un élément essentiel de cette riposte. Nous pourrions passer encore deux ans à débattre de la question de savoir si la propriété intellectuelle constitue ou non un obstacle, de la définition des traitements et d'autres questions innombrables, auxquelles nous ne trouverions peut-être même pas de réponse dans cette salle. Mais le fait est que la pandémie se poursuit et que les infections sont de nouveau en hausse. Nous devons donc anticiper notre réponse et accroître notre capacité de production en cas d'urgence évidente.

318. Pendant la pandémie, le coût élevé des fournitures médicales essentielles destinées à combattre la maladie est apparu de manière évidente, et de nombreux pays se heurtent à des difficultés majeures pour accéder à ces produits et à l'oxygène nécessaire pour les soins intensifs, l'hospitalisation et la prévention, ainsi qu'aux tests de diagnostic, dont les procédures d'utilisation, comme celles qui concernent les tests PCR, sont complexes, longues et coûteuses. Comme nous l'avons dit à plusieurs reprises, en Bolivie, comme dans d'autres pays en développement et pays les moins avancés, la pénurie de médicaments, de tests et d'oxygène était critique, et des mesures ont dû être prises d'urgence pour surmonter ce problème. Dans ce contexte, nous avons par exemple renforcé la planification et l'achat de fournitures médicales par l'intermédiaire du Bureau des produits et fournitures de santé (CEASS), une entité supervisée par le Ministère de la santé et des sports, ce qui a permis de gérer correctement les achats destinés au système de santé et de veiller à ce qu'ils soient utilisés pour les patients atteints de la COVID-19. Cet exemple montre qu'il existe des moyens de gérer ces questions au niveau national, permettant une utilisation contrôlée des traitements et des outils de diagnostic.

319. Enfin, nous estimons qu'il est urgent de nous acquitter de notre mandat. Nous demandons donc aux délégations de s'engager à travailler de bonne foi afin de parvenir à une réponse globale, sur la base du calendrier adopté, et d'agir de manière inclusive et transparente, sans exclure les intérêts légitimes des Membres, afin de donner effet à la décision dans les meilleurs délais.

13.12 Brésil

320. Le Brésil est attaché à un cadre commercial et sanitaire solide pour l'Organisation mondiale du commerce, qui offre des solutions pertinentes, rapides et complètes à la pandémie de COVID-19 et au-delà.

321. Je voudrais réitérer notre engagement à travailler sous votre direction, Monsieur le Président, pour mettre en œuvre le mandat énoncé dans le paragraphe 8 de la Décision ministérielle sur l'Accord sur les ADPIC afin d'étendre la portée de la décision aux traitements et aux outils de diagnostic liés à la COVID-19.

322. Nous appelons tous les Membres à collaborer avec souplesse et de bonne foi pour trouver un terrain d'entente et parvenir à un résultat équilibré, dans les délais convenus, qui préserve l'intégrité de l'Accord sur les ADPIC, tout en améliorant les dispositions pertinentes et en permettant un accès abordable et inclusif aux produits liés à la COVID-19 dans les pays en développement et les pays les moins avancés.

13.13 Chine

323. La COVID-19 et ses différents variants restent un défi majeur pour le monde, en particulier pour les Membres en développement. La Chine, en tant que Membre en développement confronté à des difficultés similaires, comprend parfaitement les positions des coauteurs et soutient fermement les efforts visant à accroître l'accessibilité et le caractère abordable des outils de diagnostic et des traitements pour les Membres en développement. Par conséquent, nous appelons à la poursuite de la coordination entre les Membres et les organisations internationales compétentes, afin de contribuer plus largement à aider les Membres en développement à lutter contre la pandémie. La Chine est prête à travailler avec tous les Membres et à poursuivre sa participation active et constructive aux consultations complémentaires en vue de parvenir rapidement à une décision sur cette question.

324. Par ailleurs, nous avons également relevé la diversité et la complexité des outils de diagnostic et des traitements liés à la COVID-19. Nous pensons qu'une clarification rapide et scientifique des produits visés permettrait de mieux cibler nos discussions. Une fois de plus, nous voudrions souligner que nous tenons à la transparence et à l'inclusivité du processus de consultation. Celui-ci vise à mettre en œuvre le consensus multilatéral dégagé à la CM12; par conséquent, l'ensemble du processus devrait être transparent et inclusif. En outre, tout résultat susceptible d'en découler devrait être non discriminatoire et à même d'aider le monde à vaincre finalement la pandémie de COVID-19, soulignant ainsi le rôle crucial de l'Organisation mondiale du commerce à cet égard.

13.14 Uruguay

325. Premièrement, il importe de remercier et de féliciter les Membres qui ont posé des questions sur les raisons qui motivent une extension de la dérogation aux outils de diagnostic et aux traitements liés à la COVID 19, ainsi que sur le raisonnement qui sous-tend sa mise en œuvre éventuelle. Nous remercions les Membres qui se sont efforcés de répondre à certaines de ces questions. L'intervention de notre collègue d'Afrique du Sud en est un bon exemple.

326. Nous nous intéressons particulièrement pour notre part à l'accès aux produits médicaux destinés aux diagnostics et aux traitements. Nous pensons que ces produits doivent être facilement accessibles dans le commerce international, ce qui signifie que les distorsions inutiles, telles que les interdictions à l'exportation et l'excès de bureaucratie dans l'enregistrement des nouveaux médicaments ou les disciplines de facilitation des échanges, doivent être limitées autant que faire se peut. En outre, la transparence quant à la disponibilité de ces produits médicaux ainsi qu'un traitement parfaitement logique du flux commercial de ces biens sont essentiels pour pouvoir servir les populations cibles.

327. Troisièmement, le caractère abordable est un facteur auquel il faut toujours accorder la plus grande attention. L'application de prix excessifs et l'utilisation abusive de la loi de l'offre et de la demande ne sont pas appréciées par les Membres en développement, et des organisations telles que l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ou l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) doivent y travailler. À cet égard, nous prenons note de l'événement prévu pour le 28 octobre 2022 et nous y participerons en ligne. Il s'agit d'un débat que nous avons déjà longuement mené lors des négociations qui ont précédé la Conférence ministérielle et qui porte sur la réponse à la pandémie et la Décision finalement adoptée.

328. Nous ne comprenons toujours pas bien comment une extension de la dérogation à l'Accord sur les ADPIC actuellement en vigueur serait mise en œuvre. Dans le cas des vaccins, nous parlons d'un produit facilement identifiable, mais dans ce cas, il s'agit d'un univers tout à fait nouveau, pratiquement insondable, d'après les spécialistes. Nous pensons qu'une discussion fondée sur des questions et des commentaires est essentielle pour aider les Membres à visualiser comment cette extension prévue au paragraphe 8 bénéficierait effectivement aux patients atteints de la COVID-19 dans un délai raisonnable. Nous exhortons donc à nouveau les Membres à travailler à des options pratiques, faciles à mettre en œuvre et ciblées dans l'intérêt de nos populations, de manière à obtenir des résultats rapides.

13.15 Pérou

329. Le Pérou souhaite remercier tous ceux qui ont déjà communiqué leurs questions et leurs réponses afin de faire la lumière sur ce sujet. Au Pérou, nous continuons de mener des consultations au niveau interne afin de recueillir des renseignements en vue de la discussion, car nous pensons que toute décision devrait reposer sur des données actuelles et objectives. Comme il se peut que certains Membres partagent les mêmes difficultés que nous en ce qui concerne la disponibilité des données, nous proposons de réfléchir à la possibilité d'inviter des experts d'autres organisations internationales à nous présenter toute information statistique dont ils disposent et qui pourrait être pertinente pour le sujet qui nous intéresse, de sorte à avoir une meilleure base pour nos discussions.

13.16 Singapour

330. La décision relative à la dérogation à l'Accord sur les ADPIC adoptée lors de la douzième session de la Conférence ministérielle a démontré la capacité des Membres à coopérer et à faire preuve de flexibilité lorsque les circonstances l'exigent. Étant donné que nous disposons d'un délai d'environ deux mois pour prendre une décision, nous devrions travailler de manière constructive, pragmatique et équilibrée. Permettez-moi d'approfondir ma pensée.

331. Pour pouvoir mener un débat constructif et éclairé sur ce dossier, nous devons nous appuyer sur des faits et des données probantes clairement énoncés. À cet égard, nous remercions les auteurs de la proposition pour le temps et les efforts qu'ils ont consacrés à répondre aux questions posées pendant les réunions informelles du Conseil des ADPIC, ce qui a alimenté notre réflexion. Singapour et d'autres Membres ont souligné l'existence de licences et de sous-licences volontaires pour des traitements tels que le traitement oral contre la COVID-19 mis à disposition par Pfizer dans le cadre du Medicines Patent Pool, ou le Veklury de Gilead, auxquels de nombreux pays à revenu faible et à revenu intermédiaire de la tranche inférieure ont accès. Cependant, les Membres ne nous ont pas encore expliqué pourquoi ils n'ont pas réussi à obtenir ces licences, et nous attendons avec impatience une réponse à ce sujet.

332. En outre, nous devons être pragmatiques et reconnaître qu'il existe d'autres obstacles à l'accès aux outils de diagnostic et aux traitements liés à la COVID-19, qu'il est possible de surmonter au niveau national et plus rapidement. Selon un rapport de l'Accélérateur ACT, ces obstacles comprennent les goulets d'étranglement dans la réglementation, l'absence de prévision de la demande, ainsi que la méconnaissance et la faible demande d'outils de diagnostic et de traitements. Lors de la réunion du Conseil général de la semaine dernière, Singapour a souligné que son expérience en matière de vaccins avait démontré qu'il ne suffisait pas de s'attaquer aux facteurs liés à l'offre. Étant donné que les gouvernements sont habilités à traiter ces questions sur leurs territoires, c'est dans ce domaine qu'ils devraient commencer à agir.

333. Pour conclure, nous devons adopter une approche équilibrée dans nos discussions afin de ne pas décourager l'innovation, qui est fondamentale pour combattre les futures pandémies. Cela signifie que les outils de diagnostic et les traitements visés par l'extension de la dérogation ne peuvent pas être définis simplement comme "tout outil de diagnostic ou traitement utilisé pour lutter contre la COVID-19" dans la mesure où de nombreux outils de diagnostic et traitements ont de multiples usages pour d'autres maladies. Nous ne devons pas affaiblir par inadvertance le système de la propriété intellectuelle en élargissant la liste des produits visés par la dérogation de manière indéfinie. Singapour reste déterminée à continuer de collaborer et de travailler avec les Membres de manière constructive afin de trouver une solution à cette question.

13.17 Suisse

334. Votre processus de réunions informelles du Conseil spécifiquement consacrées à ce sujet est utile. Les Membres disposent ainsi d'un forum inclusif où ils peuvent échanger leurs vues sur la question de savoir s'il convient d'étendre ou non la Décision sur l'Accord sur les ADPIC prise à la CM12 à la production et à la fourniture de traitements et d'outils de diagnostic liés à la COVID-19. Bien que nous ayons progressé, nous n'avons pas encore atteint le stade où nous pouvons prendre une décision.

335. Comme la délégation de mon pays l'a indiqué lors de réunions précédentes, y compris à la douzième session de la Conférence ministérielle, nous sommes convaincus que le système de

propriété intellectuelle fait partie de la solution pour lutter contre la pandémie actuelle et les pandémies futures. La propriété intellectuelle n'est pas un obstacle; elle fonctionne en fait comme un pont qui permet aux acteurs du développement et aux acteurs de la fabrication de se rejoindre dans des partenariats. Cela vaut évidemment aussi bien pour les vaccins que pour les traitements et les outils de diagnostic. Ceci étant dit, permettez-moi de souligner à nouveau que la délégation de mon pays s'engage pleinement à participer activement et de manière constructive à des discussions fondées sur des faits et des données probantes selon ce format. Nous devons mieux comprendre la situation sur le terrain en ce qui concerne l'accès aux traitements et outils de diagnostic liés à la COVID-19 et leur fourniture.

336. À la dernière réunion informelle du Conseil consacrée à ce sujet, nous avons reçu des partisans de l'extension de la décision un certain nombre de réponses aux questions posées par les Membres. Pour faciliter nos échanges, le délégué de l'Égypte a aimablement accepté de partager sa longue déclaration, assez technique, avec les autres délégués. Nous attendons avec impatience de recevoir le texte de cette déclaration et d'autres déclarations pertinentes afin de pouvoir les étudier en détail. Le fait de recevoir rapidement des réponses orales détaillées sous forme écrite facilitera et accélérera nos discussions et nous permettra de progresser. De la même manière, nous demandons également au délégué de l'Afrique du Sud de nous communiquer par écrit la déclaration qu'il a faite aujourd'hui devant ce conseil, de sorte que nous puissions étudier plus en détail les renseignements fournis.

337. Dans l'intervalle, permettez-moi de faire deux remarques préliminaires à ce stade. Tout d'abord, plusieurs partisans de l'extension ont mentionné dans les déclarations qu'ils ont faites lors des réunions précédentes et à la réunion d'aujourd'hui qu'il y avait une pénurie de traitements contre la COVID-19. Or les données factuelles récemment publiées concernant la situation sur le terrain ne confirment pas ces propos. Les données de la société d'analyse de la santé Airfinity montrent, par exemple, que Pfizer produit son médicament contre la COVID-19, le Paxlovid, à seulement 35% de sa capacité de fabrication, et Merck, son molnupiravir, à 45% de sa capacité. Plus de la moitié des capacités de production de ces deux entreprises reste inutilisée en raison d'une demande insuffisante en ce qui concerne ces produits thérapeutiques pour la COVID-19. Reuters a déjà fait état d'une faiblesse de la demande en avril. Nous aimerions donc demander aux partisans de l'extension de nous fournir des données supplémentaires concernant les endroits précis où ils se heurtent à une pénurie de traitements pour la COVID-19 et de nous indiquer dans quelle mesure cette pénurie est effectivement imputable à des obstacles liés à la propriété intellectuelle.

338. Par ailleurs, certains ont affirmé que la capacité de production mondiale devait être augmentée afin que les traitements et les outils de diagnostic puissent être fabriqués en quantités suffisantes et dans la région à laquelle ils sont destinés. Selon les partisans de l'extension, l'élargissement de la décision de la CM12 aux traitements et aux outils de diagnostic est nécessaire parce que les inventeurs sont peu enclins à partager leurs droits de propriété intellectuelle et n'accordent pas de licences pour la production de versions génériques. Toutefois, les données statistiques fournies par Airfinity à nouveau montrent que ce n'est pas le cas. En août 2022, 187 accords de licence volontaire pour la production et la distribution de traitements pour la COVID-19 ont été signés. Soixante d'entre eux ont été signés avec des fabricants indiens de médicaments génériques. Les autres accords ont été conclus avec des entreprises de pays en développement du monde entier, par exemple le Viet Nam, l'Égypte et l'Afrique du Sud.

339. Qui plus est, des sous-licences peuvent être obtenues pour la production de traitements par l'intermédiaire du Medicines Patent Pool. Le molnupiravir et le Paxlovid, par exemple, peuvent faire l'objet d'une sous-licence dans 106 et 95 pays, respectivement. Dans le cas du molnupiravir, 23 fabricants de génériques utilisent déjà une telle licence; dans le cas du Paxlovid, ce nombre s'élève à 36. Pour les deux produits, les sous-licences dont l'obtention est facilitée par le Medicines Patent Pool sont exemptées de redevances.

340. Dans ce contexte, nous aimerions demander aux partisans d'une extension de nous fournir des explications supplémentaires sur les raisons pour lesquelles la production de traitements contre la COVID-19 dans les pays en développement et leur exportation vers d'autres pays en développement ne sont pas réalisables et sur les obstacles liés à la propriété intellectuelle existant réellement.

13.18 Taipei chinois

341. Nous remercions les auteurs de la proposition ainsi que tous les Membres qui ont contribué aux discussions sur ce sujet. Ces discussions sont très utiles. Nous considérons qu'il est important de sauver des vies et de protéger la santé et prenons très au sérieux le débat sur une éventuelle extension de la Décision sur l'Accord sur les ADPIC.

342. Nous avons engagé dans notre pays des consultations nationales avec les parties prenantes afin de trouver le meilleur moyen de lutter contre la pandémie de manière réaliste et pratique, tout en respectant autant que possible les droits de brevet. Nous aimerions livrer les réflexions suivantes.

343. Les problèmes liés aux ADPIC en ce qui concerne les vaccins, d'une part, et en ce qui concerne les outils de diagnostic et les traitements, d'autre part, ne sont pas nécessairement les mêmes. Par conséquent, les discussions menées sur divers aspects en vue de répondre à différentes préoccupations relatives aux outils de diagnostic et aux traitements ne constituent pas une répétition inutile, mais sont nécessaires pour faire avancer notre réflexion.

344. Nous sommes sincèrement convaincus qu'il est nécessaire de préciser quels sont les outils de diagnostic et les traitements visés. Il n'existe pas de définition claire des outils de diagnostic et des traitements dans le domaine de la médecine ou des dispositifs médicaux. Au cours des négociations antérieures sur la dérogation à l'Accord sur les ADPIC, les Membres n'avaient pas proposé de définition aux fins de la discussion.

345. Étant donné qu'une extension de la Décision ministérielle de la CM12 sur l'Accord sur les ADPIC aura un caractère contraignant, nous devons être sûrs des produits visés exactement afin que la décision puisse être appliquée à l'avenir avec certitude et que les entreprises concernées et bénéficiaires puissent conduire leurs activités.

346. En outre, certains outils de diagnostic et traitements liés à la COVID-19 ont des utilisations larges et multiples. Ils peuvent ne pas être exclusivement destinés au diagnostic ou au traitement de la COVID-19. De ce point de vue, l'inclusion des produits à double usage pourrait conduire à une application trop large et avoir des conséquences négatives imprévues.

347. Nous notons qu'il se peut que de nombreux Membres aient rencontré des problèmes avec les outils de diagnostic et les traitements. Divers facteurs peuvent contribuer à ces situations difficiles. Nous continuons de penser que lorsque les véritables problèmes liés à l'approvisionnement, à la production et à la distribution, ainsi que les raisons pour lesquelles la demande n'est pas satisfaite, pourront être identifiés, les Membres seront en mesure de parvenir plus rapidement à une conclusion sur une éventuelle extension. Nous sommes prêts à participer de manière constructive à des discussions transparentes, inclusives et fondées sur des données probantes et scientifiques.

13.19 États-Unis d'Amérique

348. Les États-Unis d'Amérique reconnaissent que la pandémie sévit toujours. C'est pourquoi, en plus de notre travail à l'OMC, nous poursuivons nos efforts plus largement pour y faire face, notamment par des dons, des programmes d'essai et de traitement pilotes et d'autres formes d'assistance sanitaire et humanitaire, afin de veiller à ce que les communautés du monde entier disposent des ressources dont elles ont besoin.

349. Nous poursuivons nos consultations nationales sur la question de savoir s'il convient d'étendre la Décision sur l'Accord sur les ADPIC à la production et à la fourniture d'outils de diagnostic et de traitements liés à la COVID-19. Dans le cadre de ces consultations, nous collectons actuellement des renseignements sur l'utilisation des outils de diagnostic et traitements pour lutter contre la COVID-19, ainsi que sur d'autres questions connexes telles que l'offre, la production, la demande et la distribution de ces outils et traitements.

350. Nous soutenons les discussions en cours, que vous avez organisées, Monsieur le Président, et apprécions le rôle de premier plan que vous jouez. Dans le cadre de la poursuite de ces consultations, nous nous réjouissons de continuer de dialoguer avec les Membres de l'OMC.

13.20 Mexique

351. Je tiens à remercier les coauteurs du document [RD/IP/49](#) pour leurs réponses aux questions soumises par le Mexique lors des réunions précédentes. Toutefois, nous aurions préféré recevoir ces réponses par écrit afin de les partager avec les autorités de notre capitale. À cet égard, afin de pouvoir analyser plus avant la question avec celles-ci et avec nos parties prenantes, nous souhaiterions obtenir davantage d'éclaircissements sur les réponses fournies concernant les points suivants:

- a. Certains Membres ont indiqué comment leur législation nationale définissait la notion de traitement. Ces définitions sont générales et s'appliquent à toutes les maladies, et pas seulement à la COVID-19. Par conséquent, pour pouvoir circonscrire la portée de la discussion, nous aimerions connaître la définition de la notion de traitement pour la COVID-19.
- b. Par ailleurs, l'une des définitions communiquées lors de la dernière réunion englobait les dispositifs médicaux. À cet égard, nous aimerions que les Membres concernés nous confirment si ces produits devraient être inclus dans la liste des traitements.

352. Au cours de la dernière réunion, le délégué de l'Égypte a soulevé une excellente question concernant la manière dont la propriété intellectuelle a facilité le commerce de ces produits. À cet égard, nous aimerions partager l'information suivante, comme un exemple parmi tant d'autres: depuis octobre 2020, des travaux sont en cours pour mettre le remdesivir à la disposition de 11 millions de patients dans le monde, également dans sa version générique. Un total de 7,2 millions de personnes dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) a déjà reçu ce médicament.

353. Une production et une distribution aussi rapides de ce traitement ont été possibles grâce à la concession de licences volontaires. Le fabricant a conclu un certain nombre d'accords de licence volontaire avec des fabricants de génériques afin d'assurer la fourniture et la distribution du produit générique dans 127 pays en développement et PMA. Ces licences sont exemptes de redevances. Pour vous donner un autre exemple, le Mexique a été l'un des pays bénéficiaires de la négociation d'accords de licence volontaire et produit actuellement le traitement de Pfizer.

354. Le Mexique est convaincu que le système de propriété intellectuelle fait partie de la solution pour faire face à la pandémie actuelle et aux pandémies futures car il est un moteur essentiel de l'innovation et de l'investissement dans la technologie. Nous aimerions donc obtenir des réponses écrites et nous nous engageons à participer de manière constructive à toutes les discussions.

13.21 Union européenne

355. Nous vous remercions pour les discussions, ainsi que pour les explications et les renseignements fournis aujourd'hui par différents Membres. Ces explications seront certainement très utiles et nous permettront d'approfondir les discussions sur ce sujet et nous aideront dans nos consultations internes. L'Union européenne poursuit pour l'heure ses consultations internes avec ses États membres et la Commission européenne. Nous constatons que certains États Membres mènent également des consultations sur cette question au niveau national.

356. Nous avons entendu certaines explications, en particulier celles de l'Afrique du Sud aujourd'hui, qui ont été très utiles et nous aident à répondre à certaines des questions que nous nous posons, tout en jetant un éclairage sur certains des facteurs que nous examinons également dans le cadre de ces consultations. Nous constatons qu'un certain nombre de facteurs influent sur la situation complexe de l'accès et de l'utilisation des traitements et outils de diagnostic, comme l'a mentionné Singapour tout à l'heure: problèmes de réglementation, capacité de production, distribution, financement, rôle des initiatives mondiales, régionales et nationales visant à promouvoir un accès équitable, prévisions et questions relatives à la demande. Nous pensons que tous ces facteurs sont importants pour un débat fondé sur des données probantes.

357. Nous croyons comprendre par exemple que la demande de produits, en particulier de traitements, est faible actuellement. Il serait important d'en comprendre les raisons. Nous avons entendu le délégué de l'Afrique du Sud dire que certains produits n'étaient pas disponibles partout,

y compris dans l'Union européenne. Ce sont exactement les facteurs que nous étudions dans le cadre de nos consultations.

358. Pour répondre à la question de l'Égypte, qui s'adressait spécifiquement à l'Union européenne et concernait notre communication au Conseil des ADPIC en juin 2021, nous confirmons que cette communication, telle qu'elle a été citée, parlait effectivement de vaccins et de médicaments. Nous souhaitons cependant faire observer qu'elle visait à introduire un projet de déclaration que l'Union européenne a proposé en même temps, et que ce projet de déclaration portait sur les flexibilités et le cadre existants des ADPIC. Il contenait en l'occurrence des éclaircissements sur les flexibilités qui sont déjà prévues dans l'Accord sur les ADPIC et dont chaque Membre de l'OMC peut se prévaloir. La décision adoptée en juin est bien sûr de nature différente. Il s'agit d'une dérogation à une obligation incombant aux Membres de l'OMC. Par conséquent, tant la base juridique que les conséquences juridiques de cette décision sont différentes. J'espère avoir répondu ainsi à la question posée. Nous vous remercions pour les discussions et continuerons de travailler avec tous les Membres de l'OMC dans cette enceinte.

13.22 Japon

359. Le Japon apprécie les efforts déployés par le Président et le Secrétariat pour nous donner l'occasion de continuer de débattre de cette question importante. Les droits de propriété intellectuelle et l'Accord sur les ADPIC jouent un rôle crucial dans le développement de vaccins, outils de diagnostic et traitements liés à la COVID-19. Conformément à la Décision ministérielle sur l'Accord sur les ADPIC adoptée à la douzième session de la Conférence ministérielle, les Membres se prononceront d'ici à décembre sur une extension de la décision à la production et à la fourniture d'outils de diagnostic et de traitements liés à la COVID-19. Dans le cadre de l'examen de cette possibilité d'extension, le Japon estime que la discussion devrait être conduite sur la base de données probantes et de faits.

360. Nous aimerions appeler votre attention sur un point important, à savoir que les outils de diagnostic et les traitements sont différents des vaccins de par leur nature, leur mode de distribution, leur utilisation, etc. Par conséquent, l'élargissement de la décision aux outils de diagnostic et aux traitements doit être envisagée à la lumière de ces faits. Le Japon salue la présentation du document de séance [RD/IP/49](#) à la dernière réunion du Conseil des ADPIC en juillet en vue de l'examen de cette question. Nous avons étudié les arguments avancés dans le document et partagé nos analyses à ce sujet lors des réunions informelles tenues à deux reprises après la dernière réunion ordinaire du Conseil. Le Japon participe de manière constructive à ce débat avec les Membres.

361. Dans ce contexte, le Japon apprécie également les commentaires/explications fournis par les pays auteurs de la proposition en réponse aux questions soulevées par les Membres à la dernière réunion informelle. Le Japon souhaite livrer aux membres du Conseil des ADPIC les données factuelles qu'il a recueillies jusqu'à présent: l'EFPIA (Fédération européenne des associations et industries pharmaceutiques) a publié un rapport intitulé "Factsheet on Covid-19 Therapeutics" le 29 septembre. Se fondant sur les données d'Airfinity, ce rapport indique ce qui suit:

- a. la production de traitements dépasse actuellement la demande;
- b. de nombreux accords de licence volontaire ont été conclus pour des traitements; et
- c. de nombreuses sociétés pharmaceutiques proposent des traitements à des prix différenciés.

362. PhRMA (Pharmaceutical Research and Manufacturers of America) a également publié un rapport le 29 septembre. Se fondant sur les données d'Airfinity, ce rapport indique que la quantité de traitements produits est actuellement supérieure à la demande, non seulement dans les pays à revenu élevé, mais aussi dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire. Nous devrions rassembler et évaluer ces données, qui reflètent la situation actuelle ou la réalité.

363. Nous aimerions parler d'abord des traitements et ensuite des outils de diagnostic. Lors de la dernière réunion informelle, répondant à la question de savoir en quoi la propriété intellectuelle constituait un obstacle à l'accès, des Membres ont insisté sur le fait que les prix élevés des produits constituaient un obstacle à l'accès dans les pays en développement. Comme l'indique le rapport de

l'EFPIA, la tarification différenciée est utilisée dans les pays en développement pour garantir le caractère abordable des produits. Dans certains cas, des versions génériques bon marché sont disponibles sur le marché grâce à des licences volontaires. Il a été annoncé publiquement que le Paxlovid de Pfizer serait proposé aux pays à faible revenu et à revenu intermédiaire à un prix non lucratif en coopération avec l'UNICEF et le Fonds mondial, en plus des sous-licences accordées par l'intermédiaire du MPP (Medicines Patent Pool). Ce mois-ci, une société pharmaceutique japonaise a également signé un accord de licence avec le MPP dans le but de proposer l'ensitrelvir, son médicament contre la COVID-19, à un grand nombre de pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure, sans percevoir de redevances.

364. En réponse à la question de savoir en quoi la propriété intellectuelle constitue ou a constitué un obstacle à l'accès, certains Membres ont également affirmé que les génériques étaient plus abordables et accessibles que les médicaments originaux coûteux.

365. Cependant, sans protection de la propriété intellectuelle, il y aurait moins d'espoir de voir le développement de nouveaux traitements pour les pandémies futures, entreprise qui nécessite des investissements et des efforts considérables. Et si de nouveaux traitements ne sont pas mis au point, il n'y aura pas non plus de génériques. En fait, c'est la propriété intellectuelle qui stimule le développement de nouveaux traitements, facilite l'accès aux génériques et permet une tarification différenciée.

366. Le document de séance [RD/IP/49](#) affirme, dans le paragraphe consacré aux traitements, que le nombre de demandes de brevet est en hausse. Cela signifie que de nombreuses inventions sont réalisées pour lutter contre la COVID-19. Cela prouve que l'innovation est encouragée par la propriété intellectuelle dans le domaine des traitements et qu'il existe un cycle vertueux du développement de traitements. Par ailleurs, certains brevets protégeant des traitements efficaces contre la COVID-19 ont déjà expiré. Compte tenu de ces faits, et en ce qui concerne en particulier les traitements mentionnés ci-dessus, nous pouvons conclure que les brevets n'entraîneront pas d'augmentation des prix, pas plus qu'ils ne limiteront l'accès dans les pays en développement.

367. Toute donnée probante ou analyse supplémentaire montrant que la propriété intellectuelle constitue ou a constitué un obstacle à l'accès est la bienvenue. À la dernière réunion informelle, il a été souligné que certains pays ne pouvaient pas obtenir de sous-licences par l'intermédiaire du MPP en raison de l'obligation de préqualification stricte imposée par l'Organisation mondiale de la santé. Toutefois, nous comprenons que cette exigence vise à la réalisation de notre objectif commun, à savoir fournir des traitements sûrs et de grande qualité aux patients.

368. Nous aimerions aborder maintenant les outils de diagnostic. Lors de la réunion informelle, il a été dit que les monopoles de brevets constituaient un obstacle important à la promotion d'un accès équitable. Cependant, comme le mentionne le document de séance [RD/IP/49](#), les brevets à la base des principales méthodes de diagnostic ont déjà expiré. Nous reconnaissons donc que les outils de diagnostic pour la COVID-19 peuvent être produits non seulement par les fabricants qui détiennent ces brevets fondamentaux, mais aussi par d'autres fabricants. En fait, le rapport de l'Accélérateur ACT a été mentionné à la dernière réunion, et ce rapport indique ce qui suit:

- a. plus de 1 500 nouveaux outils de diagnostic pour la COVID-19 ont été commercialisés;
- b. un grand nombre de ces outils de diagnostic proviennent d'entreprises qui sont nouvelles sur le marché des diagnostics *in vitro*; et
- c. des outils de diagnostic sont en fait produits localement dans plusieurs pays en développement d'Afrique et d'Amérique du Sud.

369. Le rapport souligne que les défis actuellement liés au développement de la production locale d'outils de diagnostic sont entre autres les suivants:

- a. difficultés à recruter du personnel suffisamment qualifié;
- b. imprévisibilité de la demande;

- c. difficultés à être compétitif en termes de coûts par rapport à d'autres fabricants pendant la période de démarrage;
- d. problèmes de réglementation dans certains pays.

370. S'il existe des preuves ou des analyses spécifiques corroborant l'argument selon lequel les droits de brevet constituent des obstacles à l'accès aux outils de diagnostic et aux traitements, ainsi qu'à l'expansion de la production locale de ces produits, nous aimerions qu'elles nous soient soumises pour examen et analyse. Le Japon continuera de participer de manière constructive à cette discussion.

13.23 Canada

371. Le Canada est heureux de continuer de prendre part à ces discussions et reste déterminé à travailler avec tous les Membres sur cette question importante dans les mois à venir. Le Canada continue d'encourager le partage de toutes données d'expérience des Membres dans les domaines de la production et de la fourniture de traitements et d'outils de diagnostic liés à la COVID-19, y compris en ce qui concerne les difficultés rencontrées en relation avec l'Accord sur les ADPIC ou découlant de l'Accord.

372. Nous notons en particulier et accueillons favorablement la synthèse des questions soulevées par les Membres lors de notre réunion du 19 septembre, établie par le Secrétariat et distribuée le 21 septembre 2022. Le Canada attend avec intérêt la poursuite des discussions, notamment sur la base de ces questions.

373. Le Canada reste d'avis qu'un échange de données factuelles sur les expériences des Membres en matière de réponse à la pandémie de COVID-19 continuera de favoriser les discussions en cours et permettra aux Membres de mieux comprendre les problèmes. Ce débat permettrait au Conseil et à l'Organisation mondiale du commerce de contribuer à une compréhension plus large des facteurs influant sur la production et l'offre d'outils de diagnostic et de traitements liés à la COVID-19 et, partant, à notre capacité collective de relever concrètement et efficacement tous les défis, non seulement ici au Conseil des ADPIC mais plus largement.

13.24 Corée, République de

374. Les autorités de mon pays procèdent actuellement à une analyse, dans la mesure du possible, des renseignements présentés lors des réunions précédentes, ainsi que de la situation actuelle en ce qui concerne la COVID-19. La délégation de mon pays se réjouit de participer à des discussions fondées sur des faits et des données probantes et plus détaillées.

375. L'une des questions prioritaires dans le cadre des discussions en cours est de définir la liste des traitements et outils de diagnostic en lien avec la COVID-19 dans la mesure où ces produits font intervenir un éventail plus large de parties prenantes et peuvent soulever un problème lié à une utilisation multiple par rapport aux vaccins contre la COVID-19. À cet égard, nous devrions poursuivre les discussions fondées sur des faits et des données probantes en vue de parvenir à des résultats acceptables sur ce dossier.

376. Il est très important de réagir à la pandémie actuelle. Dans le même temps, la réponse à la pandémie doit être équilibrée par rapport au système de protection de la propriété intellectuelle qui préserve l'innovation, ce qui nous aidera ensuite à riposter aux pandémies futures.

13.25 Inde

377. D'emblée, la délégation de mon pays souhaite remercier Mme Ngozi, Directrice générale de l'Organisation mondiale du commerce, qui a pris note de la proposition faite par l'Inde à la dernière réunion du Conseil général d'organiser une retraite sur le mandat découlant du paragraphe 8 de la Décision sur l'Accord sur les ADPIC adoptée à la CM12 en vue d'un accord rapide sur l'extension de la décision aux traitements et aux outils de diagnostic. Nous espérons que les Membres, tout comme vous, Monsieur le Président, accueilleront cette proposition favorablement.

378. Bien que la décision de la CM12 soit loin d'être parfaite, car elle arrive trop tard et offre trop peu, nous la considérons néanmoins comme un pas dans la bonne direction. Elle permet de conclure le débat sur la question de savoir si la propriété intellectuelle est un obstacle à l'accès équitable et abordable. Tous les Membres s'accordent à dire que pour lutter contre le virus de la COVID-19 et ses souches en constante mutation, une stratégie globale doit être adoptée. Outre les mesures préventives, les stratégies de test et de traitement restent pertinentes et importantes pour sauver des vies, car des personnes continuent de contracter le virus et de tomber malades, voire de mourir dans certains cas, malgré plusieurs doses de vaccin. Les tests ne sont pas seulement essentiels pour détecter les cas, mais aussi pour identifier les nouveaux variants afin de commencer à mettre au point des vaccins et des traitements à même de prévenir ou de traiter l'infection et de mieux comprendre son ampleur, permettant ainsi d'agir rapidement pour rompre la chaîne de transmission et endiguer la propagation du virus. La douzième réunion du Comité d'urgence du règlement sanitaire international de l'Organisation mondiale de la santé consacrée à la maladie à coronavirus, qui s'est tenue en juillet 2022, a souligné que "l'accès à un dépistage précis effectué en temps opportun, couplé aux soins cliniques et aux traitements, doit être maintenu". Elle a également recommandé d'"encourager la production locale d'outils de traitement et de diagnostic dans la mesure où un renforcement des capacités de production peut contribuer à un accès mondial équitable aux traitements".

379. Eu égard à l'urgence du mandat, nous demandons aux Membres d'envisager d'étendre la Décision aux traitements et aux outils de diagnostic. À cet égard, nous vous remercions d'avoir publié un calendrier des réunions du Conseil afin de faire avancer les discussions. J'espère que ces réunions seront utilisées de manière optimale et que les Membres éviteront de répéter toujours les mêmes arguments et de demander des données probantes à n'en plus finir. Il est regrettable que les questions posées par certaines délégations qui ne sont pas l'origine de la proposition d'extension et réclament des données prouvant l'insuffisance de l'accès aux traitements et outils de diagnostic soient dénuées de sincérité et de sensibilité, étant donné que plus de 6,5 millions de vies ont été perdues en raison de la pénurie aiguë de masques, de respirateurs, d'équipements de protection individuelle, de traitements, de vaccins, d'outils de diagnostic, etc. Nous avons été les témoins d'une catastrophe mondiale, que personne ne peut nier. Des discussions approfondies et prolongées sont menées sur cette question depuis la présentation de cette proposition en octobre 2020. Au cours des deux dernières années, les auteurs de la proposition ont soumis plusieurs documents contenant des renseignements et des analyses complets. Aujourd'hui encore, plusieurs coparrains de la proposition ont fait sous ce point de l'ordre du jour des déclarations très détaillées pour répondre aux questions soulevées. Nous les en remercions et appuyons leurs interventions. Je voudrais également ajouter que l'Égypte a posé des questions très poignantes, auxquelles nous devons tous réfléchir sérieusement.

380. Pour conclure, nous espérons que tous les Membres travailleront dans un esprit de solidarité et de bonne foi à la réalisation de ce mandat ministériel d'ici au 17 décembre 2022.

13.26 Royaume-Uni

381. Le Royaume-Uni apprécie les discussions menées par les Membres de l'OMC dans cette enceinte sur la question de savoir s'il convient ou non d'étendre la Décision sur l'Accord sur les ADPIC aux traitements et aux outils de diagnostic liés à la COVID-19. Nous notons et apprécions également les interventions faites sur ce sujet lors des réunions informelles du Conseil, au cours desquelles les Membres ont soulevé des questions pertinentes qui constituent une bonne base pour faire avancer ce débat. Nous remercions les auteurs de la proposition des réponses qu'ils ont apportées jusqu'ici, notamment les renseignements détaillés supplémentaires fournis aujourd'hui. Nous attendons avec impatience de recevoir leurs réponses écrites et nous nous joignons aux délégations qui les ont invités à partager leurs déclarations d'aujourd'hui afin que nous puissions les analyser en conséquence.

382. Nous saluons la contribution active de tous les délégués aujourd'hui, notamment sur l'évolution de la pandémie de COVID-19. Le Royaume-Uni reconnaît que la pandémie est loin d'être terminée et que nous devons prendre des mesures pour réagir à l'évolution de la crise et tirer des enseignements pour l'avenir. C'est pourquoi notre pays s'est félicité de la réponse de l'Organisation mondiale du commerce à la pandémie à la CM12 et que nous participons activement aux négociations sur l'instrument de lutte contre les pandémies menées actuellement par l'Organisation mondiale de la santé.

383. Au sein de ce conseil, les discussions doivent porter sur la question de savoir si les pays qui cherchent à accéder aux traitements et aux outils de diagnostic pour la COVID-19 rencontrent des problèmes et si ces problèmes sont liés à la propriété intellectuelle. Nous insistons à nouveau sur le fait que la décision des Membres doit être fondée sur des faits et des données probantes. Nous restons déterminés à travailler de manière ouverte et constructive, y compris dans le cadre de réunions bilatérales, afin d'évaluer la situation actuelle et, en fin de compte, de mener des discussions éclairées sur ce sujet.

13.27 Organisation mondiale de la santé

384. Les États membres de l'Organisation mondiale de la santé ont indiqué, avant même la pandémie, dans la résolution sur la transparence adoptée par l'Assemblée mondiale de la santé, qu'ils "[s]'inquiétaient vivement des prix élevés de certains produits sanitaires et des inégalités d'accès à ces produits à l'intérieur des États Membres et entre eux, ainsi que des difficultés financières découlant des prix élevés, qui entravent les progrès vers la couverture sanitaire universelle".

385. Aujourd'hui, plus que jamais, nous devons veiller à la cohérence de notre réponse aux problèmes de santé publique. Malgré nos mandats distincts, nous devons trouver des complémentarités et nous efforcer d'atteindre les objectifs mondiaux de développement durable, en particulier l'ODD 3 "permettre à tous de vivre en bonne santé". Cette pandémie nous apprend que la santé a un impact direct sur toutes les autres dimensions – économique, sociale et environnementale – du développement durable.

386. Comme vous le savez, depuis le début de la collaboration trilatérale, nous nous sommes concentrés, dès la première version de l'étude trilatérale, sur les faits nouveaux pertinents en ce qui concerne l'accès aux médicaments et aux autres technologies de santé telles que les vaccins, les dispositifs médicaux et les outils de diagnostic en raison de leur importance pour l'obtention de résultats en matière de santé publique. Nous avons également inclus dans le chapitre sur la COVID-19 de l'étude trilatérale des renseignements pertinents concernant tous ces domaines, car nous devons adopter une approche globale pour relever les défis liés à l'accès à la santé et à l'innovation. Il n'y a pas que les vaccins qui soient importants; la stratégie centrée sur le dépistage et le traitement (test and treat) est vitale pour la réponse. Les pays rencontrent des difficultés pour accéder à des outils de diagnostic à un prix abordable. En ce qui concerne les médicaments, nous disposons de quelques licences volontaires accordées par des détenteurs de technologies majeurs afin de renforcer la production et de répondre aux besoins des pays. Malheureusement, le champ d'application de ces licences n'est pas suffisant; il exclut de nombreux pays. L'OMS demande donc aux détenteurs de technologies d'élargir le champ d'application de ces licences pour faciliter la riposte.

387. Ces interfaces entre la santé publique, la propriété intellectuelle et le commerce sont au centre des négociations internationales et des débats politiques que mènent nos trois organisations depuis plus de deux décennies. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies appelle à une coopération à l'appui des objectifs de développement et souligne l'importance de la recherche-développement et de l'accès aux médicaments, conformément à la Déclaration de Doha. Nous savons à quel point l'innovation est essentielle, mais nous devons en même temps veiller à ce que ces technologies profitent aux populations du monde entier, en particulier aux pays en développement.

388. Enfin, comme vous le savez probablement, tous ces éléments sont au cœur des négociations sur un accord international sur la préparation et la riposte aux pandémies qui ont lieu à l'OMS. Comme l'ont déclaré certains délégués, la pandémie n'est pas terminée. L'OMS reste à votre disposition pour de plus amples renseignements concernant les besoins en matière d'outils de diagnostic et de traitements.

13.28 Nigéria

389. Nous voudrions souligner la nécessité d'intensifier les discussions afin de garantir que tous les Membres prennent une décision sur l'extension de la dérogation concernant les vaccins aux traitements et outils de diagnostic, conformément au paragraphe 8 de la décision du 17 juin.

390. La pandémie de COVID-19 reste une crise et le nombre des infections augmente. Selon un rapport de l'Accélérateur ACT, si le dépistage, les traitements et les vaccins ne sont pas suffisamment privilégiés, la population mondiale perdra les progrès significatifs qu'elle a enregistrés dans sa lutte contre la maladie. En outre, le rapport souligne que les antiviraux oraux peuvent éviter l'hospitalisation et sauver la vie des patients qui présentent le plus de risques de développer une maladie grave. Le rapport identifie clairement le principal obstacle à l'introduction des antiviraux oraux et l'impute à l'accès limité aux produits nécessaires et au fait que le paysage des traitements et des coûts ne cesse d'évoluer. Actuellement, la majorité des accords d'approvisionnement connus – environ 76% – est concentrée dans les pays à revenu élevé.

391. Les rapports révèlent que la fabrication des outils de diagnostic et des traitements reste essentiellement concentrée dans des régions spécifiques. Il est nécessaire de surmonter cet écueil en diversifiant les activités de fabrication et en facilitant la production locale. Sans un accès complet et adéquat aux traitements et outils de diagnostic dans les pays en développement, la stratégie centrée sur le dépistage et le traitement, telle qu'actuellement déployée par certains Membres, ne sera pas accessible aux pays en développement. Il convient de noter qu'en ce qui concerne les options thérapeutiques pour la COVID-19 la plupart des produits sont soit indisponibles soit inabordables pour les pays en développement.

392. L'Organisation mondiale de la santé a clairement indiqué qu'il existait des pénuries importantes des traitements préconisés, qui ne sont pas facilement accessibles aux pays en développement en raison de leur coût élevé. Le FMI prédit qu'à cause de la pandémie les pertes cumulées de production à l'échelle mondiale atteindront près de 13 800 milliards d'USD en 2024 et recommande par conséquent de cesser de privilégier uniquement les vaccins pour équiper chaque pays d'une boîte à outils COVID-19 complète, comprenant des vaccins, des tests et des traitements, ce qui constituera la meilleure défense contre la pandémie. L'OMS a également exprimé sa déception face à l'absence d'accès équitable aux traitements contre la COVID-19, en particulier dans les pays qui ont besoin de ces traitements pour sauver la vie de leurs citoyens.

393. S'agissant des traitements, il est prouvé que la propriété intellectuelle constitue un obstacle à l'accès aux traitements contre la COVID-19. En ce qui concerne le Paxlovid, qui est composé en partie de nirmatrelvir et que l'OMS recommande pour les patients atteints d'une maladie non grave et présentant le risque le plus élevé d'hospitalisation, les recherches montrent qu'une protection par brevet a été demandée dans le monde entier par le détenteur Pfizer, en particulier dans les pays en développement. Par conséquent, si ces demandes de brevet sont acceptées, la fabrication de génériques ou la fourniture du composé dans les pays où les brevets sont accordés sera entravée. Pour ce qui est du Paxlovid, protégé par un brevet, les difficultés d'accès sont dues à son coût élevé. Le coût varie entre 200 et 500 USD par traitement dans certains pays en développement, alors que le coût de l'équivalent générique n'est que de 73 USD. L'accord de licence volontaire conclu par Pfizer avec le Medicines Patent Pool (MPP) exclut certains pays en développement. Ces mêmes difficultés d'accès ont également été relevées pour d'autres traitements recommandés par l'OMS, en l'occurrence le molnupiravir.

394. Enfin, la décision du 17 juin a été négociée et peut s'appliquer *mutatis mutandis* aux traitements et aux outils de diagnostic. Nous recommandons aux Membres d'étendre la décision du 17 juin aux traitements et outils de diagnostic. Nous continuerons de prendre part de manière constructive aux négociations futures.

13.29 Afrique du Sud

395. Je vous prie de m'excuser de reprendre la parole, mais nous pensons que nous nous devons de saluer l'exposé très instructif que l'Organisation mondiale de la santé vient de nous faire. En tant que seule institution des Nations Unies dotée des compétences et des connaissances nécessaires pour traiter des questions de santé, nous accordons une grande importance aux avis exprimés par l'OMS. Nous notons en particulier que l'OMS a confirmé l'existence de pénuries dans l'approvisionnement en traitements ainsi que l'insuffisance des accords de licence volontaire.

Reprise des travaux du Conseil des ADPIC le 15 décembre 2022

13.30 Afrique du Sud

396. Nous avons soumis des propositions sur le texte au paragraphe 5. Il serait important de veiller à ce que les questions et les différentes positions des Membres soient fidèlement reflétées. Par conséquent, au lieu de présenter les choses de manière binaire, nous proposons de remplacer dans la deuxième phrase l'expression "d'autres Membres" par "certains Membres".

13.31 Président

397. Cela vous convient-il? Y a-t-il des objections? Je pense que les Membres peuvent probablement accepter cette proposition. Je ne vois pas de désaccord. Cela signifie seulement qu'il n'y a pas de consensus.

13.32 Afrique du Sud

398. Monsieur le Président, en ce qui concerne maintenant le paragraphe 7, nous pensons qu'il doit être aligné sur le mandat défini par les Ministres; nous avons donc proposé un projet de libellé que nous avons soumis au Secrétariat. Il se lirait comme suit "Les coauteurs du document [IP/C/W/669/Rev.1](#) ont demandé aux Membres de décider d'étendre la Décision ministérielle sur l'Accord sur les ADPIC aux traitements et outils de diagnostic, conformément au mandat ministériel énoncé au paragraphe 8 de ladite décision. Ne constatant aucun progrès dans l'adoption de la Décision ministérielle, les coauteurs n'ont pas eu d'autre choix que de réitérer la décision prise par les Ministres sous couvert du document [WT/GC/W/860](#), également distribué sous la cote [IP/C/W/694](#). Malheureusement, il n'y a pas eu de consensus. Nous proposons également un paragraphe 8 supplémentaire faisant référence à l'Organisation mondiale de la santé (OMS). En ce qui concerne le paragraphe 7, nous y reviendrons en fonction de l'évolution des discussions.

399. Il s'agirait du nouveau paragraphe 6. Il ne remplacerait pas le paragraphe 6, mais viendrait avant l'actuel paragraphe 6. Et maintenant, nous aurons un nouveau paragraphe 9 contenant une référence à l'OMS. Bien entendu, nous aimerions connaître l'avis des Membres sur la présentation actuelle du texte. Nous ferons preuve de souplesse, mais je pense que ce qui est important pour nous c'est de tenir compte du rôle de l'OMS.

13.33 Président

400. Je vous remercie. Les discussions sont ouvertes. Je n'ai jamais vu de telles formulations dans les rapports et ne suis donc pas sûr qu'un tel jugement de valeur doive figurer dans un rapport du Conseil.

13.34 Sri Lanka

401. J'ai levé ma pancarte il y a 10 minutes déjà, alors peut-être qu'au milieu de tant de propositions, cela a échappé au Secrétariat. Merci beaucoup de me donner la parole. Nous appuyons nous aussi pleinement la formulation proposée par l'Afrique du Sud au nom des coauteurs, dans ce que nous voyons maintenant comme les paragraphes 6 et 8. Nous sommes tout à fait d'accord avec ce libellé. Maintenant, Monsieur le Président, Sri Lanka aimerait faire une autre proposition de rédaction: elle concerne l'ancien paragraphe 7, qui est maintenant le paragraphe 8. Voici les modifications que nous souhaiterions apporter. Après la première ligne, veuillez ajouter "décidera d'une extension aux traitements et outils de diagnostic d'ici à la première réunion du Conseil général en 2023". Je reprends donc toute la phrase: à la lumière des discussions susmentionnées, le Conseil des ADPIC décidera d'une extension aux traitements et outils de diagnostic d'ici à la première réunion du Conseil général en 2023. Telle est la formulation que nous proposons et que nous soumettons à l'examen des Membres. Je pense qu'il s'agit d'une manière plus réaliste et pragmatique de poursuivre ce débat car nous avons vraiment besoin de l'engagement des Membres et de leur volonté d'obtenir des résultats. C'est ce sentiment d'urgence qui nous a poussés à proposer cette formulation.

13.35 Président

402. Je vous remercie. Mon intention n'était pas d'ouvrir des discussions sur le texte, mais de prendre au moins une décision sur le projet de texte. Mais je donne la parole aux délégations. Je pense que nous pouvons ouvrir une nouvelle fois la discussion et voir si les Membres sont d'accord et peuvent parvenir à un consensus.

13.36 Suisse

403. Nous apprécions vos efforts pour parvenir à une conclusion. Comme nous l'avons déjà indiqué en réunion informelle, nous avons nous aussi fait quelques suggestions pour améliorer le rapport. Nous avons également précisé que nous pourrions faire preuve de souplesse et que nous n'insisterions pas sur nos modifications s'il y avait un consensus sur le texte initial du rapport. Compte tenu des délais et du fait que nous devons nous mettre d'accord sur un rapport du Conseil des ADPIC aujourd'hui, nous nous demandons vraiment si l'ouverture du texte est la meilleure façon de procéder. Nous réitérons donc notre offre de rejoindre le consensus sur le texte initial ou révisé du Président, mais nous ne voulons pas ouvrir à nouveau les discussions sur le texte et procéder à un exercice de rédaction à ce stade.

13.37 Président

404. C'est ce que je préférerais moi aussi. Très franchement, j'avais espéré ne pas rouvrir le texte, mais ce sont les délégations qui décident en dernier ressort.

13.38 Royaume-Uni

405. Nous vous remercions, tout comme le Secrétariat et son équipe, pour tous les efforts que vous avez déployés pour élaborer ce texte et pour les nombreuses heures que vous avez passées avec nous à essayer, dans le cadre de discussions informelles, de parvenir à un texte qui reflète de manière équitable nos échanges. Nous souhaitons simplement rebondir sur la remarque faite par la Suisse: le Royaume-Uni avait lui aussi des commentaires sur le texte. Le texte que nous avons là n'est certainement pas le genre de texte que nous rédigerions si nous avions la possibilité de le faire. Mais nous reconnaissons que, dans un esprit de consensus, nous devons faire des compromis; c'est pourquoi nous avons pu nous rallier à la version que vous avez initialement proposée. Par conséquent, nous aimerions s'il vous plaît revenir au texte original.

13.39 États-Unis d'Amérique

406. J'ai vraiment du mal à comprendre cet exercice. Certaines formulations, malheureusement, ne me semblent pas appropriées dans un projet de rapport. De même, l'expression "conformément au mandat ministériel" a manifestement été interprétée de nouveau de différentes manières et je ne pense donc pas qu'elle soit utile. Si nous supprimons ces éléments, et hormis les références spécifiques à divers documents, le texte dit essentiellement la même chose que la première phrase du paragraphe 5. Ensuite, le fait qu'il n'y ait pas de consensus apparaît dans le paragraphe 6. Ainsi, même si l'on insère le paragraphe 5 dans le paragraphe 6 et le paragraphe 6 existant dans le paragraphe 7, on ne fait que répéter la même chose, à savoir que certains sont partisans de quelque chose, mais qu'il n'y a pas eu de consensus. Mais les paragraphes 5 et 6 le disent déjà.

13.40 Afrique du Sud

407. Nous considérons que les éléments qui figurent désormais dans le nouveau paragraphe 6 sont importants. Pour répondre à la préoccupation exprimée par les États-Unis d'Amérique, nous pourrions peut-être insérer les éléments du paragraphe 6 immédiatement après la première phrase du paragraphe 5. Quant à l'emplacement de la partie surlignée, ce peut être immédiatement après ou dans un nouveau paragraphe, nous sommes flexibles à cet égard.

408. Ensuite, s'agissant de la suggestion de Sri Lanka, je suppose que l'organe suprême de décision de l'OMC entre les réunions ministérielles serait le Conseil général. Nous pouvons donc là aussi faire preuve de flexibilité car ce n'est pas le Conseil des ADPIC qui décidera; c'est soit "le Conseil général" soit "les Membres" qui décideront.

13.41 Président

409. "Malheureusement, il n'y a pas eu de consensus" est tout à fait évident et cela est mentionné plusieurs fois dans le texte. Quoi qu'il en soit, je ne suis toujours pas certain qu'une telle formulation corresponde à ce que l'on doit dire dans un rapport formel comme celui-ci.

13.42 Afrique du Sud

410. Merci beaucoup, Monsieur le Président. Nous pouvons faire preuve de souplesse sur ce point, Monsieur le Président. Je vous remercie.

13.43 Union européenne

411. Nous devons pour notre part vous remercier, Monsieur le Président, pour tous les efforts que vous avez déployés pour nous amener jusqu'ici, et j'espère que nous aboutirons finalement à un rapport. Il est un peu regrettable que les auteurs de la proposition ne fournissent tous ces efforts que maintenant – peu de temps avant la fin de la réunion – et qu'ils ne l'aient pas fait lundi ou mercredi. Quoi qu'il en soit, nous souhaiterions juste livrer quelques réflexions et suggestions préliminaires sur le projet de texte, sans préjudice de la conclusion bien sûr, car notre préférence va à votre version originale. Mais nous devons dire, dans un esprit de compromis, que ce texte contient certaines formulations que nous ne comprenons pas. Cela tient peut-être au fait que l'anglais n'est pas ma langue maternelle, comme c'est le cas de la plupart des personnes ici présentes, mais répéter "la Décision ministérielle" est quelque peu curieux. Nous pensons également que les mots "n'ont pas eu d'autre choix" traduisent également un jugement de valeur; nous avons vu que l'Afrique du Sud s'est montrée flexible sur la suppression d'un autre jugement de valeur dans le texte, exprimé par l'adverbe "malheureusement". Nous pensons que les termes "n'ont pas eu d'autre choix que de réitérer" devraient également être supprimés et probablement remplacés par une formulation telle que "proposent l'extension de la Décision ministérielle" ou quelque chose de ce genre. Je ne ferai pas de commentaire sur l'ajout proposé par Sri Lanka à ce stade, mais il me semble que S.E. l'Ambassadeur Machado avait indiqué, dans son intervention précédente, que nous avons un problème avec "le rôle de chef de file de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)". Je crois qu'il a donné un certain nombre de raisons expliquant pourquoi ce paragraphe nous pose problème; nous sommes donc très gênés par ce libellé.

13.44 États-Unis d'Amérique

412. De nouveau, je pense que nous avons deux phrases qui disent la même chose, avec de nouveau des mots qui portent un jugement de valeur et qui ne devraient pas figurer dans ce texte. Si nous entendons simplement être plus précis, nous pouvons y travailler. Quant au membre de phrase qui figurait dans la version communiquée le 6 décembre 2022, "un groupe de 65 Membres", je crois comprendre qu'il fait référence aux coauteurs du document [IP/C/W/669/Rev.1](#), et que la proposition mentionnée dans l'expression "a soumis une proposition" renvoie au document [WT/GC/W/860](#); il y a d'ailleurs une note de bas de page qui fait référence au document [IP/C/W/694](#). Encore une fois, si le souhait est d'indiquer avec clarté les documents visés et les mesures entreprises, je pense que l'on pourrait regrouper tout cela dans une seule phrase factuelle, pour éviter éventuellement que le texte ne soit trop long. Par exemple: "Le 6 décembre 2022, les coauteurs du document [IP/C/669/Rev.1](#), etc. ... préconisent une décision sur l'extension de la Décision ministérielle aux traitements et outils de diagnostic." Point. C'est tout ce qu'il y a à dire.

413. Je pense que l'expression "conformément au mandat ministériel" nous amène à la question que nous nous renvoyons depuis longtemps. Donc là encore, je crois comprendre que l'intention est peut-être de démontrer les mesures qui ont été prises, et c'est légitime, mais nous pouvons le faire d'une manière très factuelle, sans entrer dans ces détails supplémentaires qui créent des problèmes.

13.45 Président

414. J'aimerais juste revenir sur une question de formalité, si tant est qu'un rapport du Conseil soit adopté. La formulation "ne constatant aucun progrès dans l'adoption de la Décision ministérielle, les coauteurs n'ont pas eu d'autre choix que de réitérer ..." n'est pas une formulation neutre et acceptable. Il s'agit d'un jugement de valeur. Il s'agit de la position des coauteurs et non de celle du Conseil. Ce paragraphe particulier devient tout à fait superflu à la lumière du reste du texte.

13.46 Afrique du Sud

415. Nous sommes d'accord avec la nécessité de simplifier le texte, mais nous ne pensons pas que ces propos soient superflus et proposons de répondre comme il se doit à la préoccupation des Membres qui estiment que nous émettons un jugement lorsque nous disons "n'ont pas eu d'autre choix que de réitérer". Voyons si cette variante fonctionnerait: comme il y a déjà "ne constatant aucun progrès", nous pouvons donc copier, après "ne constatant aucun progrès dans l'adoption de la Décision ministérielle, les coauteurs ...", reprendre "le 6 décembre 2022 ...", puis le reste – "n'ont pas eu d'autre choix que de" – sera retiré, juste pour répondre également à la préoccupation exprimée à la fois par les États-Unis et par l'UE.

13.47 Président

416. "Ne constatant aucun progrès" est, une fois de plus, une formulation qui porte un jugement. Honnêtement, nous sommes censés rédiger un rapport formel du Conseil, et non un rapport des coauteurs. Que cela soit clair.

13.48 Afrique du Sud

417. Je pensais que le problème résidait dans l'expression "n'ont pas eu d'autre choix que de réitérer". C'est un fait, à mon sens, que nous n'avons pas progressé et que nous ne sommes pas parvenus à une décision dans les six mois. Donc je pense que la formulation est factuelle.

13.49 Royaume-Uni

418. Je répète que nous préférerions revenir à votre formulation initiale. Mais juste pour intervenir sur ce point, "aucun progrès": ces mots ne traduisent pas de manière équitable, à mon avis, le temps, l'énergie et les efforts que le Conseil des ADPIC a consacrés à cette discussion. De nombreux Membres ont présenté différentes propositions. Des documents ont été soumis. Nous avons eu des échanges approfondis. Ce sont probablement les échanges les plus actifs que nous ayons eus depuis la CM12 sur quelque dossier que ce soit. Vous portez un jugement dont le Royaume-Uni pense qu'il ne reflète pas l'effort réel que toutes les personnes présentes dans la salle ont consenti pendant ces discussions.

13.50 Président

419. Voici le libellé supplémentaire qui est maintenant proposé et l'ancien texte que je vous avais soumis. Faut-il que nous accordions aux Membres 10 minutes pour l'examiner afin de voir s'il est possible de l'adopter?

13.51 Afrique du Sud

420. Le texte que vous proposez maintenant ne reflète pas ce que je viens de dire. Je ne sais pas si je dois le répéter. Je pensais qu'il était clair que nous demandions que ce qui figure au paragraphe 5 vienne après le mot "Décision", et ensuite, nous reprenons "les coauteurs, le 6 décembre ...". Nous sommes persuadés que cela évitera la répétition qui préoccupait certains et que cela simplifiera le texte. J'espère que c'est clair.

13.52 Suisse

421. Merci d'avoir synthétisé ce que veulent réellement dire les coauteurs avec leurs modifications à ce texte. Nous voudrions simplement nous rallier à la remarque du Royaume-Uni concernant les progrès accomplis ou non. Je pense que nos points de vue diffèrent peut-être à ce sujet. Sinon, je voudrais juste rappeler que nous avons également soumis une proposition formelle de modifications, et si nous poursuivons cette discussion, nous demanderons alors également au Secrétariat de présenter les modifications que la Suisse a proposées par écrit concernant différents paragraphes.

13.53 Président

422. Il semble que nous soyons à nouveau dans une impasse.

13.54 Afrique du Sud

423. Nous ne voyons absolument aucun inconvénient à ce que les Membres souhaitent que leurs positions soient reflétées dans le projet de texte si la Suisse estime que certains aspects doivent y être intégrés. Ce que nous voulons, c'est faire en sorte d'avoir un rapport factuel qui réponde aux intérêts de tous les Membres. Nous ne voyons donc pas d'inconvénient à ce que la Suisse ajoute ce qu'elle estime devoir figurer dans le rapport.

13.55 Suisse

424. Je propose que nous établissions un document consolidé et que nous disposions ensuite d'un peu de temps pour l'examiner. Je pense qu'il est difficile de procéder à un exercice de rédaction aussi détaillé dans ce contexte et, comme nous l'avons déjà dit, au vu des contraintes de temps auxquelles nous devons faire face. Nous continuons de préférer votre texte original.

13.56 États-Unis d'Amérique

425. Je vais faire une dernière tentative, qui n'aboutira probablement pas. Nous pourrions donc dire: "Les coauteurs du document [IP/C/W/669/Rev.1](#) ont appelé les Membres de l'OMC à prendre une décision sur l'extension de la Décision ministérielle sur l'Accord sur les ADPIC aux traitements et aux outils de diagnostic." C'est tout. Et ensuite, nous commencerions par: "Le 6 décembre 2022, les coauteurs ont présenté une proposition visant à ce que le Conseil général étende la Décision ministérielle sous couvert du document ... etc". Nous nous en tenons ainsi simplement aux faits.

13.57 Afrique du Sud

426. Nous apprécions la proposition des États-Unis, mais nous ne pensons pas qu'elle traduit la position que nous, les coauteurs, voulons exprimer. Nous considérons que ce qui est dit là est factuel. Vous savez, nous avons fait preuve de suffisamment de souplesse en essayant de tenir compte des préoccupations qui ont été soulevées. Ainsi, la formulation actuelle du texte reflète à notre avis – du moins du point de vue des coauteurs – ce que devrait contenir le rapport factuel.

13.58 Président

427. Les interprètes partiront dans 15 minutes, mais j'aimerais proposer que les coauteurs, la Suisse, le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique se réunissent pour voir s'ils peuvent se mettre d'accord sur un texte et reviennent ensuite vers nous. Faisons une pause de 30 minutes; mais nous devons terminer cet exercice aujourd'hui.

13.59 Président

428. Il semble évident qu'il n'y a pas d'accord. Il n'y a aucun consensus sur aucune version. Nous n'avons pas besoin de soumettre de rapport. Je vous remercie donc tous. Il n'y aura pas de rapport formel au Conseil général, mais je ferai un rapport en mon nom sur l'état d'avancement des travaux.

13.60 Sri Lanka

429. La délégation de mon pays pense que vous prenez une décision de façon précipitée. En tant que Président, vous devriez selon moi accorder plus de temps aux délégations. Je pense que nous avons résolu des questions bien plus complexes que celle-ci pendant la CM12. Donnez aux Membres le temps de se réunir et de trouver un terrain d'entente, plutôt que de conclure hâtivement vous-même qu'il n'y a pas de consensus. Je crois que nous avons un problème systémique dans cette Organisation. Les présidents prennent parfois certaines décisions sans envisager la possibilité de parvenir à des résultats consensuels. Je pense donc qu'il serait bon que vous interveniez, en tant que facilitateur, et que vous essayiez d'aider les Membres à se concerter et à se mettre d'accord sur un résultat consensuel. Sinon, il nous sera très difficile de parvenir à des décisions consensuelles. Je vous demande instamment d'accorder plus de temps aux délégations plutôt que de prendre une décision à la hâte comme celle-ci.

13.61 Président

430. Je suis désolé, mais nous n'avons pas plus de temps. Et ce rapport n'est de toute façon pas l'essentiel. Ce qui est important, c'est qu'il n'y a pas eu de consensus sur une extension de la Décision. Je pense que c'est le plus important, et ce rapport ne fera que l'indiquer. Il ne changera rien quant au fond, et nous n'avons pas le temps de continuer.

13.62 Afrique du Sud

431. Nous avons encore un jour, voire un week-end, avant la réunion du Conseil général. Je ne pense donc pas que nous puissions dire que nous avons terminé notre travail. Nous avons encore le temps de travailler. Nous sommes d'accord avec Sri Lanka pour dire que le texte que nous avons actuellement peut être distribué aux Membres pour qu'ils y réfléchissent et que nous pouvons poursuivre nos discussions. C'est le point de vue des coauteurs. Les 65 coauteurs.

13.63 Suisse

432. Pour notre part, nous n'avons pas l'impression que vous précipitez une quelconque décision. Je pense que vous avez simplement énoncé l'évidence, à savoir qu'il sera très difficile d'obtenir un consensus sur un rapport. Comme d'autres, nous déplorons le fait que les coauteurs aient formulé de nombreux commentaires sur le fond à la toute dernière minute, ne laissant pas aux autres Membres le temps nécessaire pour les analyser, se consulter et y réagir. Telle est la situation dans laquelle nous nous trouvons, et nous n'avons pas l'impression que vous vous précipitez sur une quelconque conclusion. Vous vous contentez d'énoncer l'évidence.

13.64 Royaume-Uni

433. Nous voulons juste intervenir pour nous faire l'écho de ce que la Suisse a dit à propos de vos efforts. Je pense que vous avez vraiment fait un gros effort en essayant de résumer de nombreuses discussions approfondies et détaillées sur cette question ainsi que toutes les contributions. Nous pensons qu'il serait dommage de ne pas avoir de rapport parce que nous avons fait beaucoup de progrès et que nous avons eu de très bons échanges. Nous pensons vraiment pour notre part qu'il y a un rapport du Conseil des ADPIC, qui nous a permis de bien avancer, et qu'il s'agit de votre projet de texte. Et comme vous l'avez dit très justement, il ne reste plus beaucoup de temps. Or l'évaluation, l'examen et la compréhension de nouvelles propositions exigent du temps dans tous nos systèmes, temps que nous n'avons tout simplement plus. Le Conseil général se réunit lundi et, de notre point de vue, le seul texte possible est celui que vous nous avez proposé. Et s'il est impossible de le présenter, nous comprenons et nous vous remercions pour tous vos efforts.

13.65 Tanzanie

434. Nous apprécions vraiment que vous nous donniez l'occasion de dialoguer, et je persiste à croire que vous continuerez de travailler pour permettre aux Membres de se concerter, comme l'Afrique du Sud vient de le dire. Forts de nos expériences précédentes – nous avons déjà travaillé parfois même pendant les week-ends –, je ne vois pas pourquoi nous ne travaillerions pas à cette question compte tenu de l'importance de la décision que nous allons prendre. Nous sommes sur le point de nous mettre d'accord. Je pense, comme l'ont dit les coauteurs, qu'il faut accorder plus de temps aux délégations pour examiner les propositions qui ont été soumises par les Membres, en particulier les coauteurs, d'autant plus que certains Membres ont dit qu'ils n'avaient pas eu la possibilité de voir le texte de ces propositions au préalable. Il est donc plus judicieux de leur donner davantage de temps pour réfléchir. Je voudrais réitérer cette demande d'un délai supplémentaire. Nous avons encore demain, ainsi que samedi et dimanche, soit donc encore trois jours à mon avis; et ce ne sera pas la première fois que nous travaillerons le week-end. Nous devrions prolonger ce processus, avec le même esprit de collaboration, afin de parvenir à un texte qui reflète réellement la position des Membres. Je voulais donc simplement souscrire à la proposition de l'Afrique du Sud.

13.66 Singapour

435. Je voudrais simplement faire trois brèves observations. Premièrement, il n'est pas juste de vous accuser d'essayer de précipiter les choses. Je pense que vous avez déployé des efforts considérables et nous apprécions en fait ce que vous avez fait et ce que vous essayez de faire.

Deuxièmement, vous avez proposé une approche claire, susceptible de nous faire avancer, qui consiste à utiliser le projet de texte que vous avez soumis et qui est acceptable pour la majorité – un très grand nombre – des Membres. Et troisièmement, Monsieur le Président, il a été proposé que nous travaillions pendant le week-end. La délégation de mon pays est prête à le faire, à condition que les Membres soient sincères, fassent preuve d'une réelle souplesse, et ne se contentent pas de dire "je suis flexible", sans vraiment modifier en quoi que ce soit leur position. Ainsi, Monsieur le Président, si c'est ce que tout le monde veut, la délégation de mon pays est prête à travailler, bien que nous préférions clairement suivre la voie que vous nous avez proposée et utiliser le projet de texte que vous avez soumis.

13.67 Président

436. Nous devons mettre fin à cette réunion aujourd'hui. J'ai le sentiment qu'il sera difficile de parvenir à un consensus sur toutes ces nouvelles modifications et que certains Membres font preuve d'une certaine mauvaise foi en m'accusant d'être celui – et non eux – qui cause un retard dans la prise de décision. Mais voici le défi que je vous propose: je vous donne jusqu'à demain midi et, si toutes ces questions peuvent être réglées d'ici là, le Conseil pourra se réunir brièvement pour adopter formellement le résultat. Je pourrai aviser le Secrétariat qu'il existe un texte consensuel ayant fait l'objet d'un accord bilatéral entre les coauteurs et les autres Membres. Je convoquerai alors une réunion d'une demi-heure peut-être, et nous adopterons ce texte. Sinon, à défaut, je devrai présenter un rapport sous ma propre responsabilité. Certaines délégations ont beaucoup d'autres choses à faire, et vous pouvez me faire tous les reproches que vous voulez, ce n'est pas grave. La prochaine fois, vous devrez probablement réfléchir davantage au choix des présidents. Je vous remercie tous et j'espère que nous aurons reçu quelque chose de votre part avant demain midi, de sorte que nous puissions convoquer une réunion rapide.

13.68 Égypte

437. Si vous le pouvez, je vous prie de convoquer une réunion demain à 10 heures pour que nous puissions discuter ou parvenir à un consensus sur un rapport. Sinon, si nous ne nous retrouvons que demain à midi pour trouver une solution, où et quand le ferions-nous? Ce serait donc une très bonne chose qu'il y ait une réunion, une réunion informelle même au niveau des experts, pour discuter du rapport ne serait-ce que pendant une heure ou deux, et qu'ensuite nous puissions adopter ce rapport.

13.69 Président

438. Je ne suis pas d'accord.

13.70 Afrique du Sud

439. Je pense que nous devons éviter d'appliquer de nouvelles procédures qui ne sont pas normalement utilisées pour d'autres questions. C'est ma première remarque. Deuxièmement, je suis d'accord avec vous pour dire qu'un consensus sera possible si nous collaborons en tant que Membres, ce que nous devrions encourager. Mais nous ne sommes pas d'accord avec cette nouvelle procédure qui consiste à dire que la réunion ne sera convoquée que s'il existe un document consensuel, car je n'ai jamais vu cela dans d'autres négociations. Je pense donc que la meilleure façon de procéder serait de dire que vous encouragez les Membres à se parler de sorte que nous puissions avancer. Ensuite, nous pouvons fixer un créneau horaire pour nous réunir en tant que Membres et voir où nous en sommes et, bien sûr, nous espérons que nos positions se seront rapprochées et que la réunion sera brève. Mais, je le répète, je pense que vous ne pouvez pas préjuger le temps nécessaire et dire "seulement 30 minutes" parce que de nouvelles idées pourraient surgir au fil de nos échanges. Je propose donc que nous fassions montre de souplesse pour convenir de l'heure de la réunion et, bien entendu, que nous nous efforcions tous de travailler ensemble pour trouver un terrain d'entente.

13.71 Président

440. Je voulais dire que si vous pouvez dialoguer et parvenir à un consensus, alors nous pourrions nous réunir et adopter ce résultat consensuel. Mais nous n'allons pas nous réunir à nouveau pour mener de longues discussions donnant lieu à la présentation de nouveaux éléments – c'est exclu. Je suis désolé. Nous pouvons donc certainement distribuer quelque chose en vue de tenir une réunion

demain et de prendre une décision finale. Mais il n'est tout simplement pas productif d'introduire de nouveaux éléments à la dernière minute alors que nous sommes là pour adopter un projet de document qui est examiné depuis déjà très longtemps.

13.72 Égypte

441. Je réitère mon appel en faveur de la tenue d'une réunion demain, une réunion informelle du Conseil dans la matinée, pour nous retrouver et essayer de trouver une solution concernant le rapport.

13.73 Président

442. Ce n'est pas une décision que nous pouvons prendre sur le champ. Il y a beaucoup d'autres questions qui entrent en ligne de compte. Quoiqu'il en soit, la présentation d'un rapport formel au Conseil général n'est pas obligatoire. Ce n'est pas aussi important que de parvenir à un consensus sur l'extension de la décision au titre du paragraphe 8. Il s'agit simplement d'un rapport, d'un rapport factuel faisant état de nos travaux. Cela ne devrait donc pas être si difficile. La comparaison avec la CM12 n'est pas une véritable comparaison. Donc, si vous pouvez vous réunir à 10 heures – je ne serai pas là –, vous procéderez, je l'espère, à des échanges entre coauteurs et autres Membres, et un nouveau document pourra être soumis au Secrétariat. Nous convoquerons ensuite une réunion et verrons comment nous pouvons l'adopter. Nous sommes ouverts à cette idée, mais je ne présiderai pas une autre réunion informelle.

13.74 Sri Lanka

443. Je pense que nous ne devrions pas répliquer une pratique que de nombreux facilitateurs et présidents ont en fait suivie pendant la CM12. Certains facilitateurs ont même en effet laissé les Membres livrés à eux-mêmes. Heureusement, nous n'en sommes pas arrivés là. Mais, Monsieur le Président, en tant que Président de ce conseil, je pense que vous devriez être là pour amener ces Membres à un consensus. C'est la responsabilité d'un président, car vous ne pouvez pas dire "ces pays ne sont pas d'accord, je ne peux donc pas présenter de rapport". Vous savez, Monsieur le Président, je pense que vous devriez tenter tout ce qui est possible; nous devons vraiment utiliser toutes les options disponibles parce qu'il s'agit d'une question importante, et c'est le premier des résultats ministériels escomptés pour lequel nous sommes censés produire quelque chose. Si nous échouons dans ce premier mandat particulier que les Ministres viennent de nous confier, si nous ne parvenons pas à fournir quelque chose, cela aura des répercussions très négatives sur d'autres résultats et d'autres engagements, et l'obtention de ces résultats sera également compromise. Comment pouvons-nous ainsi vraiment croire en un système si, en six mois, nous n'arrivons même pas à nous mettre d'accord sur un rapport? En tant que Président de ce conseil, je pense donc que vous devriez faire tous les efforts possibles. Vous n'avez peut-être pas la baguette magique qui permettra de rallier tout le monde, mais vous devez au moins faire tout ce qui est en votre pouvoir pour rassembler les Membres et créer une plate-forme qui leur permettra de se mettre d'accord sur un texte consensuel, de sorte que vous puissiez avoir votre rapport. Nous aimerions par conséquent que vous présidiez la réunion que l'Égypte vous a très aimablement demandé de convoquer.

444. Nous sommes ici dans un organe formel habituel. Si le Secrétariat a des difficultés d'ordre logistique liées aux ressources, je dois dire que cela me laisse perplexe car le Comité du budget, des finances et de l'administration (CBFA) nous a assuré que les organes formels pouvaient travailler sans interruption. C'est précisément la question que j'ai soulevée au sein du CBFA. Il alloue des ressources financières importantes à d'autres organes et réunions non mandatés, mais il n'a pas la capacité logistique et les ressources nécessaires pour convoquer une réunion afin que nous puissions mener les travaux que les Ministres nous ont chargés, au niveau multilatéral, de réaliser. Alors j'essaie de comprendre quels sont les obstacles logistiques. Nous soulèverons à nouveau cette question au Conseil général. Si le Secrétariat rencontre des obstacles logistiques pour organiser ces réunions, à quoi consacre-t-il l'argent et les autres capacités?

13.75 Président

445. Je vous remercie. Vous ne pouvez pas faire du Secrétariat le sujet principal de cette conversation. Le moment est mal choisi, il y a beaucoup d'autres questions, d'autres engagements, d'autres problèmes logistiques. Ce n'est pas le Secrétariat qui le dit, c'est moi. Deuxièmement, vous

mélangez les genres. La décision importante qui aurait dû être prise ici, c'est d'étendre la portée du paragraphe 8. Se mettre d'accord sur un rapport n'est pas la décision importante. Ce n'est pas le cas. Alors ne confondons donc pas tout, s'il vous plaît. L'Égypte a fait une bonne suggestion, mais je ne présiderai pas de réunion. Vous pouvez demander au Secrétariat de mettre une salle à votre disposition et vous pouvez mener cette conversation; et si vous parvenez à dégager un consensus, nous pouvons nous réunir à nouveau à une heure déterminée et adopter le rapport. Le rapport n'est pas important, il n'est pas obligatoire. Ce serait bien de l'avoir, mais si nous n'en avons pas, ce n'est pas tragique.

13.76 Afrique du Sud

446. J'ai le sentiment que vous abandonnez maintenant les Membres, car je ne comprends pas pourquoi, lorsque les Membres demandent une réunion, le Président répond: "Je ne suis pas là". Cela pose un peu problème. Nous vous demandons humblement, Monsieur le Président, de reconsidérer votre position, car je pense que le fait que le Président dise "réunissez-vous tout seuls" créera un très mauvais précédent. Quel est l'intérêt d'avoir des présidents si nous pouvons nous réunir seuls? Bien sûr, nous nous rencontrerons seuls pour essayer de nous convaincre les uns les autres afin de trouver un terrain d'entente, mais les Membres doivent disposer d'une plate-forme pour pouvoir travailler. Parce que nous nous retrouverons probablement dans des configurations différentes, parce que nous savons quelles sont les difficultés de l'Union européenne par rapport à l'Organisation mondiale de la santé. Par conséquent, si nous devons discuter de l'Organisation mondiale de la santé, nous devons travailler avec l'Union européenne. Pour d'autres questions, nous devons discuter avec les États-Unis d'Amérique, pour d'autres encore, avec la Suisse et le Royaume-Uni. Mais pour que tout le monde puisse comprendre sur quelle base le consensus émergera entre ces Membres qui ont des positions différentes, nous avons besoin d'une plate-forme. Nous ne sommes pas non plus d'accord avec vous, Monsieur le Président, pour dire que ce rapport n'est pas important. Ce rapport est important, et c'est la raison pour laquelle nous y avons consacré du temps en tant que Membres. Sinon, s'il n'était pas important, nous n'y aurions même pas travaillé. Il est important parce que si nous sommes en mesure de dégager un consensus ici, nous ne serons pas exclus de la discussion au Conseil général. Il est donc important à cet égard. Par conséquent, comme je l'ai dit, Monsieur le Président, nous vous demandons de reconsidérer votre position parce que nous pensons qu'il s'agit d'une question importante qui affecte la vie des gens et que nous ne pouvons pas la considérer comme acquise.

13.77 Président

447. Une réunion formelle peut être convoquée, que je présiderai, afin d'adopter ce sur quoi vous pourriez vous mettre d'accord. Je sais que le travail le plus constructif peut être réalisé lorsque vous vous parlez les uns aux autres.

13.78 Afrique du Sud

448. En vous engageant dans ce processus, vous connaissez la dynamique. Vous avez dû nous réunir de manière informelle et formelle pour que nous essayions de trouver un terrain d'entente. C'est ce qui nous permettra d'avancer. Je vous demande donc humblement à nouveau de reconsidérer votre position car nous avons besoin d'une plate-forme, à la fois informelle et formelle, et de faire tout ce qu'il faut pour que nous puissions progresser.

13.79 Président

449. Je continue de vous encourager à mener ce genre de conversation informelle entre vous et voir si une solution peut être dégagée. Je n'ai d'ailleurs pas dit que le rapport n'était pas important. Je l'ai rédigé parce que je sais qu'il est important, mais il n'est pas obligatoire. Il y a une nuance. Tous ces différents éléments, nouvellement introduits, traduisent une certaine mauvaise foi de la part de certains Membres, j'ai le regret de le dire. Si vous m'accusez de toutes sortes de choses, je pense que vous devriez également assumer la responsabilité de l'absence de consensus.

13.80 Égypte

450. Je demande que notre demande de réunion informelle, qui a été rejetée à deux reprises, soit consignée également dans le rapport que vous présenterez au Conseil général sous votre propre

responsabilité. Il s'agit d'une demande formelle de convocation d'une réunion informelle, qui a été rejetée à deux reprises par de nombreux Membres.

13.81 Président

451. Si je fais un rapport sous ma propre responsabilité, je déciderai moi-même du contenu de ce rapport. Pas les Membres. J'espère donc qu'une réunion pourra avoir lieu, et je convoquerai une réunion formelle s'il y a un accord; nous pourrions alors nous réunir pour adopter ce rapport. Je vous remercie tous pour votre participation très constructive aujourd'hui. La réunion formelle du Conseil des ADPIC est close. Le Conseil des ADPIC prend note des déclarations faites aujourd'hui, ce qui nous amène au terme de la reprise de la réunion d'aujourd'hui. La réunion est suspendue.

Reprise de la réunion du Conseil des ADPIC le 16 décembre 2022

13.82 Suisse

452. La Suisse aimerait juste faire une brève déclaration. Nous ne nous sommes pas opposés au consensus sur ce rapport au Conseil général. Nous devons dire toutefois que certains éléments de ce rapport restent un peu flous pour nous. Ainsi, ce que j'aimerais faire observer, pour que les choses soient très claires, c'est que nous avons constaté par le passé que le paragraphe 8 de la Décision ministérielle sur l'Accord sur les ADPIC donnait lieu à différentes interprétations. La Suisse a exprimé son point de vue et son interprétation très clairement par le passé, tout comme d'autres Membres. Je voudrais simplement confirmer que notre interprétation de ce paragraphe 8 ne sera pas ou n'est pas modifiée par le fait que nous nous rallions au consensus concernant ce projet de rapport.

14 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INNOVATION: RÔLE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DANS LA LEVÉE DE FONDS POUR LES JEUNES ENTREPRISES

14.1 Suisse

453. La délégation de mon pays a l'honneur de présenter brièvement, au nom du groupe des "Amis de la propriété intellectuelle et de l'innovation", la communication contenue dans le document [IP/C/W/692](#), intitulé "Propriété intellectuelle et innovation – Rôle de la propriété intellectuelle dans la levée de fonds pour les jeunes entreprises". Cette communication est coparrainée par les délégations de l'Australie, du Canada, du Chili, de l'Union européenne, du Japon, de Singapour, du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique.

454. Pendant la pause déjeuner du Conseil hier, les Amis de la propriété intellectuelle et de l'innovation ont organisé un événement réunissant des intervenants de l'OMPI, des délégations de l'OMC et des représentants du secteur privé. Cet événement était axé sur la propriété intellectuelle et le financement, l'accent étant mis plus particulièrement sur les jeunes entreprises et les MPME; de nombreuses questions ont été posées et le débat a été animé.

455. Pour les jeunes entreprises, il est particulièrement difficile de lever suffisamment de capitaux pour pouvoir se développer et atteindre leur plein potentiel. Le financement par la propriété intellectuelle peut les aider à relever ce défi. Dans notre communication, les six formes de financement par la propriété intellectuelle ci-après sont examinées de plus près:

1. le financement des capitaux propres garanti par la propriété intellectuelle – lorsque les partenaires investissent leurs propres fonds dans l'entreprise;
2. la dette de capital-risque garantie par la propriété intellectuelle – une forme plus récente de financement pour les jeunes entreprises dans laquelle la propriété intellectuelle sert de nantissement;
3. les recettes provenant de la concession de licences de propriété intellectuelle – le moyen classique de générer de la trésorerie provenant de DPI tels que les brevets, les marques de fabrique ou de commerce ou les dessins et modèles. L'acquisition d'une licence permet à l'acheteur d'utiliser la propriété intellectuelle de l'entreprise;

4. la titrisation des redevances – le détenteur des DPI transfère les droits à un flux de revenus de redevances de propriété intellectuelle pendant une période déterminée en échange d'un paiement au comptant initial. Un exemple dans le domaine des redevances de droits d'auteur est celui des artistes qui vendent les droits sur les revenus futurs des redevances de leurs chansons ou photographies;
5. La vente-cession-bail de la propriété intellectuelle – dans ce cas, des DPI sont vendus par le détenteur à un investisseur, puis font l'objet d'une licence qui est concédée au vendeur. Pour les jeunes entreprises, ce type de financement par la propriété intellectuelle a l'avantage de fournir des liquidités immédiates;
6. enfin, l'assurance de la propriété intellectuelle, où un tiers fournit un capital initial au détenteur de la propriété intellectuelle pour financer d'éventuels litiges portant sur des atteintes aux droits de propriété intellectuelle.

456. Je vais maintenant présenter l'expérience de notre propre pays s'agissant de l'utilisation de ces types de financement par la propriété intellectuelle. Ces dernières années, la Suisse a obtenu de bons résultats dans l'Indice mondial de l'innovation de l'OMPI en ce qui concerne son environnement et ses performances en matière d'innovation. Cela dit, le rapport de l'OMPI nous indique les domaines dans lesquels nous pouvons encore nous améliorer. Par exemple, dans la catégorie "Capital-risque reçu". Dans ce contexte, la Suisse a récemment mené une étude sur le financement par la propriété intellectuelle¹⁹, en partenariat avec l'OMPI. Cette étude a mis en lumière plusieurs éléments: pour convaincre les investisseurs, tels que les investisseurs providentiels ou les investisseurs en capital-risque, les jeunes entreprises doivent présenter un dossier convaincant.

457. Un portefeuille de propriété intellectuelle prometteur peut être un moyen d'y parvenir ou du moins un élément important d'une stratégie à cette fin. En Suisse, le financement par la propriété intellectuelle est axé sur le capital-risque. Les brevets, en particulier, sont fréquemment utilisés pour signaler qu'une jeune entreprise possède des atouts de qualité. C'est particulièrement le cas dans le secteur des sciences de la vie, mais aussi dans celui des technologies propres et des technologies de l'information et des communications. En revanche, la propriété intellectuelle est rarement utilisée comme nantissement dans le cadre d'un financement par emprunt classique en Suisse, bien que le marché de l'emprunt de capital-risque ait gagné en importance récemment. Les méthodes de financement que sont l'assurance de la propriété intellectuelle et la vente-cession-bail de la propriété intellectuelle sont encore plus rares dans l'environnement de l'innovation en Suisse.

458. Permettez-moi maintenant de présenter un exemple concret de la manière dont les brevets peuvent contribuer au processus de financement. La jeune entreprise suisse Oxara²⁰ a mis au point une technologie d'adjuvants sans ciment qui convertit les déchets en béton sans ciment et en briques non cuites. Par rapport au béton classique, la production de ce que l'on appelle "Cleancrete" ou "Cleanbrick" (les deux sont des marques enregistrées par Oxara) permet de réduire considérablement les émissions de CO₂. À l'avenir, Oxara prévoit d'enrichir son portefeuille de nouveaux produits et brevets. Oxara a obtenu plusieurs subventions et récompenses pour ses technologies brevetées. Selon elle, son portefeuille de brevets et sa stratégie en matière de propriété intellectuelle ont été déterminants pour attirer les investisseurs, ce qui lui a permis de décoller rapidement, avec l'espoir d'un avenir prometteur.

459. Afin d'encourager l'utilisation de la PI à des fins de financement, il peut être utile d'aider les jeunes entreprises et les MPME à établir une stratégie en matière de propriété intellectuelle. En Suisse, ce soutien prend la forme de programmes de tutorat dans le cadre desquels les jeunes entreprises reçoivent des conseils d'experts, par exemple en ce qui concerne la mise en place de leur propre service de gestion de la propriété intellectuelle. Le programme Innosuisse Start-Up Coaching²¹ propose aux jeunes entreprises de haute technologie des formules leur permettant de bénéficier des conseils d'autres entrepreneurs et de tuteurs experts dans des domaines pertinents tels que la finance, le droit commercial et, bien entendu, la propriété intellectuelle.

460. Avant de conclure, j'aimerais appeler l'attention des délégations sur un dialogue de haut niveau organisé par l'OMPI sur le déblocage de financements adossés à des actifs incorporels, qui aura lieu

¹⁹ Voir OMPI et IPI (2022 – à publier).

²⁰ <https://oxara.ch/technology/>.

²¹ <https://www.innosuisse.ch/inno/en/home/support-for-start-ups/startup-coaching.html>.

dans trois semaines, le 1^{er} novembre. Cet événement mettra en lumière le potentiel des actifs incorporels pour l'obtention de financements auprès d'un public plus large issu des secteurs public et privé.

461. Aujourd'hui, la délégation de mon pays se réjouit à l'idée d'un échange fructueux entre les Membres. Nous encourageons les autres délégations à faire part de leurs expériences en matière de financement garanti par la propriété intellectuelle, des difficultés rencontrées et des enseignements tirés, et à poser éventuellement des questions.

14.2 Japon

462. Nous vous remercions, Monsieur le Président, ainsi que nos collègues, de nous donner l'occasion de vous parler de notre expérience et de nos politiques nationales dans le domaine relevant de ce point de l'ordre du jour. Tout d'abord, la délégation japonaise tient à remercier la délégation de la Suisse pour avoir présenté notre document de réflexion. Nous avons également préparé des copies de l'exposé qui a été présenté aujourd'hui²², disponibles à l'entrée de la salle; n'hésitez pas à en prendre si vous le souhaitez. Comme le suggère le thème d'aujourd'hui, le financement par la propriété intellectuelle est à notre sens d'une importance capitale pour les jeunes entreprises. Nous aimerions vous parler aujourd'hui des initiatives lancées par le Japon en matière de financement par la propriété intellectuelle.

463. L'expression "financement par la propriété intellectuelle" fait généralement référence à des méthodes ou à des techniques, telles que la constitution de garanties sur la propriété intellectuelle ou la perception de redevances au titre d'accords de licence sur des droits de propriété intellectuelle, qui tirent parti de la valeur des droits de propriété intellectuelle eux-mêmes dans l'espoir de les monétiser. Au Japon, cependant, ces techniques ne sont pas devenues la norme en matière de financement par la propriété intellectuelle. L'une des principales raisons en est que les bailleurs de fonds, y compris les banques, hésitent à accorder des prêts en utilisant les droits de propriété intellectuelle comme nantissement, étant donné que les méthodes traditionnelles d'évaluation des actifs, qui privilégient les actifs corporels, sont profondément enracinées dans la tradition des banques, qui ont par conséquent tendance à trouver moins de valeur aux actifs incorporels que ce n'est le cas en réalité.

464. Au Japon, nombre de jeunes entreprises obtiennent les fonds dont elles ont besoin en contractant des prêts bancaires. Les difficultés liées au nantissement des droits de propriété intellectuelle pourraient constituer des obstacles pour les jeunes entreprises qui souhaitent obtenir facilement un financement si celles-ci ne possèdent pas d'actifs corporels importants – surtout pour les jeunes entreprises du secteur des technologies de l'information. Dans ce contexte, le gouvernement japonais a modifié sa stratégie en matière de financement par la propriété intellectuelle, passant d'une simple mesure de la valeur des droits de propriété intellectuelle uniquement à l'évaluation de la valeur supplémentaire que ces droits apportent à l'entreprise: en d'autres termes, il s'agit d'évaluer les droits de propriété intellectuelle en combinaison avec l'ensemble des activités de l'entreprise.

465. Étant donné que les jeunes entreprises ne disposent pas toujours d'actifs corporels importants, nous espérons que cette présentation sera utile à d'autres Membres – en particulier dans les pays où les droits de propriété intellectuelle n'ont pas été suffisamment utilisés en tant qu'actifs financiers, en raison des difficultés liées à l'évaluation des actifs incorporels.

466. Les initiatives lancées par le gouvernement japonais en matière de financement par la propriété intellectuelle reposent sur deux piliers. Le premier a consisté à déployer des efforts en vue de garantir une évaluation correcte de la valeur commerciale des entreprises par les investisseurs et les entreprises elles-mêmes. Ces efforts comprenaient notamment la révision du Code de gouvernance des entreprises du Japon en 2021, qui exigeait des entreprises qu'elles divulguent des renseignements sur leurs stratégies d'investissement dans la propriété intellectuelle.

467. Le deuxième pilier consiste à fournir des efforts en vue d'introduire un système de titrisation qui permette de garantir l'ensemble de la valeur commerciale d'une entreprise, y compris sa propriété intellectuelle. Nous n'en parlerons pas aujourd'hui, mais vous trouverez un aperçu à la

²² Distribué sous la cote [RD/IP/50](#).

dernière page. Cette initiative repose également sur l'idée de considérer la valeur des droits de propriété intellectuelle comme faisant partie de la valeur de l'entreprise dans sa totalité. N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples renseignements à ce sujet.

468. Aujourd'hui, j'aimerais vous exposer les initiatives de l'Office japonais des brevets qui relèvent du premier pilier, dont l'objectif est de faciliter une évaluation juste de la valeur de l'entreprise par les investisseurs et les entreprises elles-mêmes. De nombreuses banques japonaises ont procédé à des évaluations de la faisabilité commerciale. Cet exercice n'est pas limité au financement, mais englobe également des aspects liés au soutien des activités et de la gestion des entreprises.

469. La principale initiative de l'Office japonais des brevets, intitulée "IP Financing Business" (le financement de l'entreprise par la propriété intellectuelle), tend à aider les banques à évaluer correctement la valeur commerciale et la faisabilité des entreprises clientes dans la perspective de la propriété intellectuelle, de sorte que les banques comprennent la situation financière réelle de leurs clients. L'intégration d'une évaluation du point de vue de la propriété intellectuelle permettra tant aux investisseurs qu'aux entreprises de comprendre la valeur commerciale réelle d'une entreprise et ses points forts, ce qui favorisera l'utilisation de la propriété intellectuelle. Cette approche aidera en particulier les jeunes entreprises qui n'ont pas beaucoup d'actifs corporels, mais qui disposent d'atouts technologiques, à obtenir facilement un financement et à accélérer leur croissance.

470. Une bonne évaluation de la valeur d'une entreprise peut indiquer la marge de croissance de cette entreprise en termes de nouvelles activités ou de nouveaux marchés, par exemple, là où un financement sera en fin de compte nécessaire pour réaliser ce potentiel. En d'autres termes, l'idée est que les banques créent activement leurs propres possibilités de financement. La plupart des résultats financiers au Japon sont indirectement liés à ce type de financement. Il existe néanmoins un obstacle à l'inclusion d'une perspective technique telle que celle de la propriété intellectuelle, en particulier lorsqu'il s'agit de brevets, dans l'évaluation de la faisabilité commerciale réalisée par une banque. En général, les banques comprennent bien la valeur ou la situation d'une entreprise sur la base de données financières, mais elles ne sont pas nécessairement capables de comprendre ses capacités technologiques. En fait, il y a très peu d'experts techniques dans les banques japonaises.

471. Pour que les banques puissent apporter un soutien efficace aux entreprises clientes en matière d'activités et de gestion, il est essentiel qu'elles comprennent les capacités technologiques de leurs clients, qui constituent la source des ventes, y compris la propriété intellectuelle. Au Japon, les petites et moyennes entreprises (PME), y compris la plupart des jeunes entreprises, représentent plus de 99% de l'ensemble des entreprises. Il existe de nombreuses entreprises manufacturières dotées d'excellentes capacités technologiques mais, dans le même temps, beaucoup d'entre elles n'ont pas exploité pleinement leurs compétences pour attirer des investissements supplémentaires. Il est nécessaire que les banques aient une bonne compréhension des excellentes capacités technologiques des entreprises manufacturières.

472. Dans ce contexte, l'initiative "IP Financing Business" a mis l'accent sur les PME. Dans le cadre de cette initiative, l'Office japonais des brevets fournit des rapports d'évaluation de la propriété intellectuelle et soumet des propositions d'activités liées à la propriété intellectuelle aux banques et à leurs PME clientes. Ces rapports contiennent des évaluations de la faisabilité commerciale d'un point de vue technique. Il s'agit de compléter ainsi les méthodes d'évaluation utilisées par les banques, qui ont du mal à comprendre les activités liées à la propriété intellectuelle des entreprises, par exemple dans le domaine de la technologie et du savoir-faire. Ces rapports et les méthodes d'évaluation existantes devraient se compléter, de sorte que les parties prenantes puissent bien comprendre et évaluer plus précisément les activités des entreprises.

473. Les rapports d'évaluation de la propriété intellectuelle visent des entreprises cibles et évaluent la relation entre l'ensemble des activités de l'entreprise et sa PI, comme la technologie et la force de la marque, qui alimentent le pouvoir de gestion des PME. Ces rapports sont établis par une société de recherche et des experts, tels que des conseils en brevets et des consultants en gestion, qui peuvent évaluer la puissance de la technologie et de la marque. Les rapports d'évaluation de la propriété intellectuelle sont conçus pour aider les banques à bien comprendre la teneur et la valeur de la propriété intellectuelle. Les propositions d'activités liées à la propriété intellectuelle sont des rapports sur des entreprises cibles. Par rapport aux rapports d'évaluation de la propriété intellectuelle, ces propositions analysent en plus les problèmes commerciaux et le potentiel de croissance de l'entreprise, tout en recommandant à la PME des actions. Ces recommandations

s'accompagnent généralement d'un soutien à la gestion et d'un soutien financier de la part du prêteur.

474. J'aimerais maintenant présenter un exemple, sous la forme d'une étude de cas réelle, pour montrer comment le rapport d'évaluation des activités liées à la PI peut être utilisé. Une PME envisageait de lancer de nouvelles opérations utilisant ses capacités technologiques. Sa banque savait qu'elle cherchait à développer une nouvelle activité mais elle ne saisissait pas bien le lien entre les avantages de la technologie de l'entreprise et les activités de cette dernière. La banque a donc demandé un rapport d'évaluation de la propriété intellectuelle.

475. Le rapport de l'Office des brevets du Japon a révélé la pertinence des atouts de l'entreprise et de son activité. En outre, grâce à des entretiens menés par des experts avec des entreprises du même secteur, le rapport a montré clairement que, bien que la technologie de base ait été établie, il n'y avait toujours pas de perspective de commercialisation. La banque a donc proposé que l'entreprise mène le projet conjointement, sur la base d'une collaboration industrie-université, avec l'organisme de recherche avec lequel elle collaborait depuis un certain temps.

476. Grâce au projet conjoint proposé par la banque, l'entreprise a pu mettre au point le nouveau produit et lancer avec succès une nouvelle activité. Pendant cette période, les établissements financiers ont également financé le projet conjoint. Dans ce cas, le rapport d'évaluation de la propriété intellectuelle a joué un rôle clé en aidant les établissements financiers à comprendre les activités d'autres entreprises, en vue de proposer une collaboration industrie-université et un soutien supplémentaire sous forme de financement.

477. L'initiative IP Financing Business est mise en œuvre depuis 2014, et les résultats vous sont présentés sur la diapositive. Deux cent seize établissements financiers ont utilisé le rapport d'évaluation de la propriété intellectuelle au moins une fois au cours des huit années allant de 2014 à 2021. Étant donné que le Japon compte environ 500 établissements financiers régionaux, cela signifie qu'environ 40% des établissements financiers régionaux ont profité de l'initiative IP Financing Business. Au total, 2 188 personnes ont assisté à des séminaires et à des symposiums organisés dans le cadre de cette initiative. Ces dernières années, nous n'avons pas été en mesure d'organiser des événements de grande envergure en raison de la pandémie de COVID-19, mais des réunions sont prévues cette année.

478. Les rapports d'évaluation de la propriété intellectuelle ont permis de financer 88 institutions dans 189 cas, pour un montant total d'environ 9,32 milliards de JPN. Pour éviter toute confusion, ce montant n'inclut pas le financement direct par la propriété intellectuelle. Bien que ce nombre de cas ne soit pas extraordinaire, nous pensons que les effets positifs pour les PME, y compris les jeunes entreprises, ont été plus importants que ce que les simples chiffres monétaires donnent à penser car, dans la plupart des cas, les établissements financiers ont accompagné les fonds octroyés aux entreprises d'un soutien à la gestion. Ceci m'amène au terme de cette présentation. Nous espérons que l'exposé d'aujourd'hui sera utile à d'autres Membres. La délégation japonaise attend en outre avec impatience que d'autres Membres partagent leur propre expérience.

14.3 États-Unis d'Amérique

479. Les États-Unis d'Amérique remercient les Amis de la propriété intellectuelle et de l'innovation ainsi que la Suisse pour le document de travail sur le financement par la propriété intellectuelle et les jeunes entreprises. J'aimerais également remercier tous ceux qui ont participé à l'événement parallèle qui a eu lieu hier. Nous avons d'excellents intervenants qui ont présenté des éclairages différents sur la propriété intellectuelle et le financement. Il était fascinant d'entendre le représentant d'une jeune entreprise nous relater sa propre expérience, du point de vue d'une petite entreprise. Merci à tous ceux qui ont posé d'excellentes questions lors de cet événement.

480. Aux États-Unis, les nouvelles entreprises sont tributaires d'un endettement extérieur (notamment sous forme de crédits commerciaux et de prêts bancaires) pour plus de 60% de leur financement initial. Les principales sources de fonds propres pour la création d'entreprises sont l'autofinancement, les amis et la famille, les investisseurs providentiels et le capital-risque.²³

²³ [SEC.gov | What are the differences in friends and family, angel investors, and venture capital funds?](https://www.sec.gov/what-are-the-differences-in-friends-and-family-angel-investors-and-venture-capital-funds/).

481. Si le capital-risque est la principale source d'investissement dans les jeunes entreprises, seul un tiers environ des investissements en capital-risque est destiné aux entreprises en phase d'amorçage et de démarrage. Outre les programmes fédéraux, les gouvernements des états apportent aussi un soutien important aux jeunes entreprises en octroyant des fonds qui peuvent dépasser 1 milliard d'USD sous forme de subventions, de prêts et d'autres formes de financement.

482. Les données sur l'utilisation du financement par la propriété intellectuelle sont très limitées et la recherche dans ce domaine est insuffisante. Toutefois, le capital-risque est la plus grande source de financement des jeunes entreprises et il est très sensible à la détention de brevets par ces entreprises. Des enquêtes menées auprès d'entrepreneurs dans le secteur de la haute technologie indiquent que moins de 40% des jeunes entreprises détiennent des brevets, mais que plus de 80% des entreprises financées par le capital-risque détiennent au moins un brevet.²⁴

483. L'évaluation de la propriété intellectuelle est un service fourni par les cabinets comptables et d'autres petites sociétés du secteur privé. Ils proposent ces services à la fois aux détenteurs de DPI (y compris les jeunes entreprises) et aux investisseurs potentiels. Ils les offrent également aux entités parties à des litiges relatifs à la propriété intellectuelle. L'éducation des jeunes entreprises, des investisseurs et des banques en ce qui concerne les possibilités de financement par la propriété intellectuelle prend diverses formes aux États-Unis d'Amérique. Il existe des programmes décentralisés très divers, organisés et gérés par des établissements d'enseignement, des organisations et associations de transfert de technologie, le gouvernement fédéral américain et des sociétés du secteur privé. Le centre de ressources pour les jeunes entreprises de l'USPTO peut aider à relever les défis liés à la propriété intellectuelle propres aux jeunes entreprises, notamment en ce qui concerne l'obtention d'un financement.²⁵

484. En outre, l'Administration américaine des petites entreprises (SBA) collabore avec des petites entreprises et des jeunes entreprises innovantes afin de leur donner les moyens de réussir en leur offrant un accès à des capitaux, des ressources précieuses, un savoir-faire commercial et aux compétences appropriées à chaque étape de leur cycle de vie. Dans le cadre de ses activités en matière de conseil, la SBA informe les petites entreprises sur l'importance de protéger leur propriété intellectuelle et sur les mesures à prendre à cet effet, tant aux États-Unis que dans le reste du monde. La SBA s'efforce également de soutenir les petites entreprises par le biais de divers programmes d'accès au capital. Les petites entreprises peuvent explorer les microprêts et les possibilités de financement bancaire tels que les prêts garantis par la SBA.²⁶ En outre, l'Administration fournit des renseignements sur d'autres sources de financement pour les petites entreprises, notamment le capital-risque et le financement participatif (crowdfunding).

485. Reconnaissant qu'il est toujours possible de faire mieux pour soutenir les petites entreprises et les jeunes entreprises innovantes, l'Administration américaine des petites entreprises a créé récemment deux nouveaux comités consultatifs – le Comité consultatif sur les inventions, l'innovation et l'entrepreneuriat (IIEAC) et le Comité consultatif sur les capitaux d'investissement (ICAC) – afin d'accélérer le soutien apporté aux jeunes entreprises à l'origine d'innovations cruciales aux États-Unis et d'améliorer l'accès des petites entreprises au capital.²⁷

486. L'un des défis à relever consiste à accroître l'intérêt pour la propriété intellectuelle, en particulier parmi les jeunes entreprises. La détention de droits de propriété intellectuelle procure des avantages en renforçant par exemple la crédibilité des plans d'affaires des jeunes entreprises, facilitant ainsi l'accès au financement; cependant, seul un pourcentage relativement faible des jeunes entreprises détient des droits de propriété intellectuelle, en particulier des brevets. Un autre défi consiste à monétiser les droits de propriété intellectuelle une fois obtenus. Au-delà du modèle classique selon lequel une jeune entreprise devient une entreprise pleinement intégrée qui invente, développe et vend des produits et des services, les autres moyens d'obtenir un financement grâce

²⁴ Graham, S. J., Merges, R. P., Samuelson, P., & Sichelman, T. (2009). High technology entrepreneurs and the patent system: Results of the 2008 Berkeley patent survey. *Berkeley Technology Law Journal*, 1255-1327. <https://www.jstor.org/stable/24120583>.

²⁵ <https://www.uspto.gov/learning-and-resources/startup-resources>.

²⁶ <https://www.sba.gov/business-guide/plan-your-business/fund-your-business>.

²⁷ <https://www.sba.gov/article/2022/jul/29/sba-administrator-guzman-announces-two-federal-advisory-committees-accelerate-american-innovation>.

à la propriété intellectuelle, tels que la vente d'actifs de PI ou la concession de licences sur des DPI, sont peu étudiés et insuffisamment développés.

487. Il pourrait être utile d'approfondir les connaissances sur les jeunes entreprises et les possibilités de financement, ainsi que les recherches sur les besoins de ces entreprises en matière de financement par la propriété intellectuelle et d'information. Mieux comprendre ses propres actifs de propriété intellectuelle peut être une étape cruciale pour une jeune entreprise qui souhaite obtenir un financement garanti par la propriété intellectuelle.²⁸ À cette fin, l'une des ressources disponibles est un outil commun appelé "Évaluation de la connaissance de la propriété intellectuelle", conçu conjointement par l'Office des brevets et des marques des États-Unis (USPTO) et l'Institut national des normes et de la technologie, qui permet à l'utilisateur d'évaluer sa connaissance de la propriété intellectuelle et qui peut constituer un point de départ pour toute personne ou entreprise désireuse d'évaluer ses actifs de propriété intellectuelle. L'USPTO appelle également l'attention sur son site Web sur les renseignements complets que fournit l'OMPI sur l'évaluation de la propriété intellectuelle et le financement garanti par la propriété intellectuelle.

14.4 Australie

488. L'Australie salue la communication contenue dans le document [IP/C/W/692](#), qu'elle a le plaisir de coparrainer aux côtés des Amis de la propriété intellectuelle et de l'innovation. Nous sommes favorables au partage de renseignements sur le rôle que la propriété intellectuelle peut jouer dans la levée de fonds pour les jeunes entreprises. La communication donne un aperçu utile des nombreuses façons dont la propriété intellectuelle peut être utilisée pour aider les jeunes entreprises à accéder aux capitaux dont elles ont tant besoin. Elle met en évidence les principaux facteurs institutionnels qui peuvent faciliter (ou, en leur absence, empêcher) le développement d'un marché financier de la propriété intellectuelle qui fonctionne bien.

489. En tant qu'économie innovante, l'Australie reconnaît le rôle important que jouent les jeunes entreprises comme moteurs de la croissance et reconnaît les défis auxquels ces entreprises doivent faire face pour accéder à des fonds, en particulier lors des premières étapes de leur cycle de vie. Les jeunes entreprises australiennes rencontrent certaines des difficultés spécifiques en matière d'accès au financement qui sont décrites dans le document [IP/C/W/692](#).

490. Un rapport de 2016 sur le financement par la propriété intellectuelle en Australie, commandé par l'Office australien de la propriété intellectuelle (IP Australia), a révélé qu'il n'existait à l'époque aucun produit de financement spécifique fondé sur l'innovation ou la propriété intellectuelle en Australie. Dans notre pays, les jeunes entreprises ont souvent besoin de recourir à des fonds provenant de sources multiples – le financement se fait rarement par le versement d'un montant forfaitaire unique. Nous avons constaté que l'investissement de capitaux propres est un moyen important de financer des entreprises nouvelles et innovantes présentant un risque élevé. Ce mode de financement peut être le fait de sociétés professionnelles de capital-risque ou d'investisseurs providentiels qui s'intéressent à des marchés très spécialisés.

491. L'Australie dispose de plusieurs politiques et programmes pour soutenir la commercialisation de l'innovation et de la technologie. Elle est dotée d'un fonds de capital-risque spécialisé dans la dette dont le but est d'aider les entreprises à se développer grâce à la commercialisation d'innovations technologiques. Le gouvernement encourage également les investissements en capital-risque et les investissements providentiels dans les entreprises en phase de démarrage en accordant des incitations fiscales aux investisseurs.

492. Le National Reconstruction Fund (NRF) (Fonds de reconstruction national) est un fonds de placement doté de 15 milliards d'AUD destiné à diversifier et à transformer l'industrie et l'économie australiennes. Il prévoit un soutien visant à faciliter la commercialisation de l'innovation et de la technologie grâce à l'octroi de prêts, de garanties et d'actions pour stimuler les investissements et développer les capacités dans ce domaine.

493. Nous attendons avec intérêt la poursuite des échanges avec les Membres concernant leur expérience du financement par la propriété intellectuelle pour les jeunes entreprises, en particulier les différentes sources de financement des jeunes entreprises qui cherchent à commercialiser leur

²⁸ <https://ipassessment.uspto.gov/start.html>.

innovation, ainsi que les moyens d'aider ces entreprises et les investisseurs en capital-risque à mieux comprendre les possibilités qu'offre la propriété intellectuelle dans le cadre du plan d'affaires de l'entreprise et en tant que garantie pour l'accès au financement.

14.5 Canada

494. Le Canada aimerait remercier la Suisse d'avoir rédigé la communication relative à ce point de l'ordre du jour, ainsi que les autres Membres qui livrent leurs réflexions et des renseignements sur ce sujet aujourd'hui. Pour le Canada, il existe clairement des liens entre le développement et la protection des droits de propriété intellectuelle par les MPME et leur capacité à attirer des investissements et à obtenir des financements, à améliorer leur croissance, à innover davantage et à se développer plus largement sur les marchés nationaux et internationaux. Le Canada a également identifié certains moyens de faciliter les capacités des entreprises, en particulier des MPME, dans ce domaine et souhaite présenter plusieurs initiatives lancées à cet égard.

495. Comme nous l'avons indiqué lors d'une réunion antérieure du Conseil des ADPIC, l'Office de la propriété intellectuelle du Canada, dans le cadre de son programme de sensibilisation et d'éducation sur la propriété intellectuelle, a créé une académie de la propriété intellectuelle en ligne qui propose un ensemble de matériels d'information et de ressources d'apprentissage interactives pour les entreprises et les entrepreneurs. L'Académie de la propriété intellectuelle comprend un "cours en ligne ouvert à tous" sur les "Fondements de la stratégie de la propriété intellectuelle", élaboré récemment par le Centre pour l'innovation dans la gouvernance internationale basé au Canada, particulièrement intéressant pour les MPME. L'Académie de la propriété intellectuelle propose également un outil d'autoévaluation en ligne de la stratégie de PI destiné aux MPME, qui permet d'élaborer un guide sur mesure contenant des renseignements sur les éléments que les MPME doivent prendre en considération pour établir leurs propres stratégies de propriété intellectuelle.

496. L'un des nombreux sujets couverts par les ressources de l'Académie de la propriété intellectuelle est le financement reposant sur la propriété intellectuelle, dont l'importance et le potentiel vont croissant pour les entreprises innovantes. Comme cela est précisé dans l'outil, les stratégies de financement reposant sur la propriété intellectuelle comprennent les prêts garantis par des actifs de propriété intellectuelle, la titrisation des redevances de propriété intellectuelle, qui implique le regroupement et la vente de flux de revenus futurs liés à la propriété intellectuelle en échange d'un financement immédiat, ainsi que les accords de vente de propriété intellectuelle et de rachat de licences qui peuvent donner lieu à la vente d'actifs de propriété intellectuelle en échange d'un financement immédiat, tout en préservant la possibilité d'utiliser ces actifs de propriété intellectuelle par le biais d'un accord de rachat de licence et de racheter les actifs à prix fixe à l'expiration de la licence. Les ressources de l'Académie de la propriété intellectuelle sont disponibles en ligne au cas où d'autres Membres voudraient les consulter ou les partager avec leurs propres parties prenantes, ou s'ils souhaitent soumettre des questions ou des commentaires au Canada.

497. En outre, en 2020, la Banque de développement du Canada, qui est une entité publique fédérale soutenant les entreprises canadiennes en leur offrant des services de conseil en matière de financement et des capitaux et qui s'adresse tout particulièrement aux PME, a lancé un programme de financement sur actifs de propriété intellectuelle pour les entreprises; premier du genre au Canada, ce programme vise à fournir des capitaux aux entreprises à fort potentiel dans les secteurs fondés sur le savoir, en particulier celles qui ont monétisé leurs portefeuilles de PI par la commercialisation de leurs produits ou par des accords de licence, ou les deux. Si d'autres Membres ayant mis en œuvre des programmes similaires – ou intéressés par la mise en œuvre de programmes similaires – souhaitent poursuivre la discussion avec le Canada, nous serions heureux de suivre cette question et d'organiser des échanges auxquels nous associerions nos autorités respectives dans ce domaine; nous continuerons ainsi de tirer parti du Conseil des ADPIC en tant que lieu d'échange et d'apprentissage collectif sur les politiques.

14.6 Taipei chinois

498. Le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu tient tout d'abord à remercier les États-Unis d'Amérique, le Japon et la Suisse pour l'organisation de l'événement parallèle d'hier. La discussion a été très instructive et a montré notamment comment la propriété intellectuelle et la finance peuvent aider les jeunes entreprises et les PME. Pour en revenir au point de l'ordre du jour d'aujourd'hui, nous voudrions remercier la Suisse d'avoir rédigé le document, que

nous sommes heureux de coparrainer. Selon le rapport sur la compétitivité mondiale de 2019 établi par le Forum économique mondial, notre territoire se classait au quatrième rang mondial en termes de capacités d'innovation. Si l'énergie innovante des jeunes entreprises est sans aucun doute le moteur de la prospérité économique d'une nation, ces jeunes entreprises se heurtent souvent à un manque de capitaux. L'innovation technologique exige des investissements à long terme; c'est pourquoi le gouvernement de notre pays s'efforce d'aider les jeunes entreprises à utiliser leurs droits de propriété intellectuelle pour obtenir des fonds et de répondre à leurs besoins en capitaux à différents stades de leurs activités commerciales.

499. Les principaux facteurs qui entravent le développement de notre marché du financement par la propriété intellectuelle sont liés à l'absence d'un marché du commerce de la propriété intellectuelle dynamique et d'une autorité crédible, capable de procéder à l'évaluation et à la cession des actifs de propriété intellectuelle pour le compte des banques. Afin d'aider les jeunes entreprises à obtenir un financement grâce à leurs actifs de propriété intellectuelle, le Bureau du développement industriel du Ministère des affaires économiques encourage activement l'enregistrement et la gestion des évaluateurs et institutions spécialisés dans les actifs incorporels et facilite le financement des actifs incorporels.

500. Le gouvernement a favorisé en 2019 l'établissement d'une coopération tripartite entre 26 institutions financières, le Fonds de garantie de crédit des petites et moyennes entreprises et l'Institut de recherche en technologie industrielle pour augmenter la couverture de garantie des fonds de garantie du crédit et réduire ainsi les risques financiers qui ont un impact sur les institutions financières, ce qui a permis jusqu'à présent d'utiliser avec succès, dans un grand nombre de cas, des actifs incorporels à des fins de financement dans des secteurs clés tels que la biotechnologie, la médecine, l'énergie verte, les machines intelligentes et les technologies de l'information.

501. Les moyens d'aider efficacement les jeunes entreprises à obtenir des fonds grâce à la propriété intellectuelle pour maintenir leurs opérations commerciales et leurs activités de R&D sont des questions auxquelles nous devons réfléchir. Nous invitons les Membres à parler des mesures qu'ils ont prises et de leur expérience dans ce domaine.

14.7 Singapour

502. Singapour remercie les Amis de la propriété intellectuelle et de l'innovation ainsi que la Suisse pour avoir préparé le document de travail qui nous a été utile. Singapour soutient le développement d'un écosystème rationnel pour la concession de licences de propriété intellectuelle. Lorsqu'elles sont bien utilisées, ces licences sont un outil puissant permettant de valoriser l'innovation. L'environnement commercial de Singapour permet aux entreprises innovantes de rechercher et d'obtenir des investissements en capital auprès d'investisseurs providentiels et de sociétés de capital-risque. En 2019, les investissements en capital-risque ont atteint plus de 9,8 milliards d'USD, soit une progression annuelle de 36%.

503. L'Office de la propriété intellectuelle de Singapour a récemment lancé, en septembre de cette année, un nouveau programme "IP Start" destiné aux accélérateurs et aux jeunes entreprises en phase de démarrage. Ce programme fournira gratuitement aux jeunes entreprises des conseils, des formations et des ressources en matière de propriété intellectuelle par l'intermédiaire d'accélérateurs et d'incubateurs basés à Singapour et favorisera l'intégration de la gestion de la propriété intellectuelle dans les premiers stades de l'activité de ces entreprises.

504. Ce programme complétera également les efforts déjà entrepris par l'Office de la propriété intellectuelle de Singapour pour surmonter le défi majeur que représente le manque de connaissances sur la propriété intellectuelle parmi les jeunes entreprises et les MPME. Comme nous l'avons indiqué lors de sessions précédentes, l'Office de la propriété intellectuelle de Singapour a collaboré avec la Fédération des entreprises de Singapour pour aider les entreprises à améliorer leur connaissance et leurs pratiques de gestion de la propriété intellectuelle. Des cliniques de propriété intellectuelle sont également proposées pour aider les entreprises à comprendre comment protéger leur portefeuille de propriété intellectuelle grâce à l'élaboration d'une stratégie de propriété intellectuelle. En conclusion, le financement des jeunes entreprises par la propriété intellectuelle est un domaine souvent négligé, et nous nous réjouissons que cette question soit examinée à l'OMC. Nous attendons avec impatience de connaître l'expérience des autres Membres à cet égard.

14.8 Union européenne

505. L'Union européenne est heureuse de coparrainer ce point de l'ordre du jour avec d'autres délégations. Nous remercions en particulier la Suisse pour son document de réflexion de grande qualité et pour le rôle actif qu'elle a joué dans la rédaction de ce document aux côtés d'autres délégations. Nous remercions également, comme d'habitude, les États-Unis pour leur pleine participation à la coordination du groupe ainsi que pour l'organisation de la réunion parallèle qui s'est tenue hier.

506. Les droits de propriété intellectuelle jouent un rôle de plus en plus important dans la stratégie des entreprises et les actifs incorporels créés par l'innovation représentent une part majeure de la valeur des entreprises d'aujourd'hui. Les DPI associés à ces actifs constituent la garantie juridique de retours potentiels sur investissement dans cette innovation et un moyen d'obtenir un financement, notamment pour les jeunes entreprises et les entreprises en phase de démarrage. L'utilisation des DPI pour obtenir un financement est considérée comme un aspect important étant donné que les PME et les jeunes entreprises éprouvent des difficultés à lever des fonds auprès des banques en raison des risques encourus, tandis que les fonds de capital-risque demandent une participation importante.

507. Selon certaines enquêtes que nous suivons au sein de l'Union européenne, le tableau de bord sur les PME de 2019 de l'EUIPO ainsi que le tableau de bord le plus récent, celui de 2022, seulement 13% des PME détenant des droits de propriété intellectuelle ont tenté d'utiliser des actifs incorporels pour obtenir un financement: 9% avec succès et 4% sans succès. En outre, seulement 25% des PME détenant des droits de propriété intellectuelle ont évalué professionnellement leurs actifs incorporels, ce chiffre tombant à 20% pour les petites entreprises et microentreprises détentrices de DPI.

508. D'après l'étude la plus récente et le tableau de bord sur les PME de 2022 de l'EUIPO, 15% des PME détenant des droits de propriété intellectuelle enregistrés ont indiqué avoir subi une atteinte d'un droit de propriété intellectuelle. À la lumière de ces chiffres et de ces renseignements, et j'en ai déjà parlé cette année, l'Union européenne a conçu des programmes de soutien aux jeunes entrepreneurs issus des universités qui favorisent le financement des PME ou des jeunes entreprises innovantes. La plupart du temps, ces jeunes entreprises sont créées par des étudiants en doctorat.

509. Le principal programme, pour les doctorants d'Europe ou d'ailleurs – il n'y a pas de discrimination –, s'appelle les Actions Marie Curie. Programme le plus récent, Marie Skłodowska – c'est son nom – (MSCA Doctoral Networks 2022, prochaine échéance le 15 novembre 2022) met en œuvre des programmes de doctorat en créant des partenariats entre les universités, les instituts et les infrastructures de recherche, les entreprises, y compris les jeunes entreprises bien sûr, et d'autres acteurs socioéconomiques de différents pays d'Europe et au-delà.

510. Ce programme offre une formation dans des domaines liés à la recherche ainsi que des qualifications et des compétences transférables pertinentes pour l'innovation et l'employabilité à long terme, en rapport par exemple avec les DPI, mais aussi l'esprit d'entreprise, la commercialisation des résultats et la communication. Grâce aux doctorats industriels, les doctorants peuvent sortir du cadre universitaire et développer des compétences dans l'industrie et les affaires sous la supervision conjointe d'établissements universitaires et non universitaires, qui peuvent être implantés dans le même État membre de l'UE ou dans un pays associé à Horizon Europe.

511. Une jeune entreprise peut également recevoir le soutien d'un bureau de transfert de technologie au sein de l'université. Ces bureaux accompagnent les jeunes entreprises et fournissent les conseils et les ressources initiaux nécessaires, y compris l'élaboration d'une stratégie de propriété intellectuelle et une aide à l'enregistrement des droits de propriété intellectuelle. Les bureaux de transfert de technologie sont organisés au niveau de l'UE, au sein du TTO Circle européen/JRC (Centre commun de recherche) Science Hub Communities. Il est très facile de les trouver sur Internet.

512. Un doctorant ayant une bonne idée d'entreprise peut postuler à Erasmus pour jeunes entrepreneurs. Il s'agit d'un programme d'échange transfrontalier qui donne aux nouveaux entrepreneurs ou à ceux qui aspirent à le devenir la possibilité d'apprendre auprès d'entrepreneurs expérimentés qui dirigent de petites entreprises dans d'autres pays participants. L'échange de données d'expérience a lieu au cours d'un séjour auprès de l'entrepreneur expérimenté, ce qui aide

le nouvel entrepreneur à acquérir les compétences nécessaires pour gérer une petite entreprise, en particulier en ce qui concerne la stratégie de propriété intellectuelle. L'hôte bénéficie de nouvelles perspectives pour son entreprise et a la possibilité de coopérer avec des partenaires étrangers ou de découvrir de nouveaux marchés.

513. En outre, l'Union européenne et ses États membres disposent d'un certain nombre de programmes généraux visant à soutenir l'accès au financement, en particulier pour les micro, petites et moyennes entreprises. Grâce au portail numérique unique, ces jeunes entrepreneurs peuvent trouver un certain nombre de programmes d'accès au financement: voir par exemple "Access to Finance/Your Europe".

514. En ce qui concerne l'UE, la Commission a lancé en novembre 2020 le Plan d'action en faveur de la propriété intellectuelle pour renforcer la résilience et la reprise économique dans l'Union européenne. Le Plan d'action en faveur de la propriété intellectuelle définit un certain nombre de priorités, notamment promouvoir une utilisation et un déploiement efficaces de la propriété intellectuelle, en particulier par les PME et les jeunes entreprises. Pour y parvenir, la Commission s'est engagée à offrir un soutien financier aux PME touchées par la crise de la COVID-19, en les aidant à gérer leurs portefeuilles de propriété intellectuelle et à s'orienter vers des technologies vertes et numériques, qui sont nos priorités dans l'Union européenne.

515. Dans le cadre de ce plan d'action général, la Commission et l'EUIPO ont lancé le nouveau Fonds pour les PME de l'UE en 2022, qui offre aux PME implantées dans l'UE des bons de propriété intellectuelle afin de les aider à reprendre leurs activités après la COVID-19 et à réaliser une transition verte et numérique pendant les trois prochaines années (2022-2024). Le nouveau Fonds pour les PME de l'UE, doté d'un budget de 47 millions d'EUR, propose une grande variété de services, comme le remboursement partiel de divers frais ou dépenses engagés au niveau national par exemple. Les jeunes entreprises ont besoin d'une boîte à outils de propriété intellectuelle qui soit flexible et d'un financement rapide pour protéger leurs innovations. C'est la raison pour laquelle le nouveau Fonds pour les PME de l'UE couvre également, pour la première fois, les brevets. La contribution financière de la Commission européenne, qui peut atteindre les 2 millions d'EUR, sera entièrement consacrée aux services liés aux brevets.

516. Cette initiative, le Fonds pour les PME de l'UE, est mise en œuvre par l'EUIPO par le biais d'appels à propositions. Les demandes sont examinées et évaluées selon le principe du "premier entré, premier sorti". Les PME qui n'ont pas d'expérience dans le domaine de la propriété intellectuelle sont encouragées à demander d'abord à bénéficier d'un service de diagnostic préalable de propriété intellectuelle (IP Scan) et, ensuite seulement, des autres services. Le service IP Scan fournira alors une évaluation générale des besoins en matière de propriété intellectuelle de la PME candidate, en tenant compte du potentiel d'innovation de ses actifs incorporels.

14.9 Royaume-Uni

517. Le Royaume-Uni souhaite remercier la Suisse pour sa communication intéressante et instructive sur le financement des jeunes entreprises par la propriété intellectuelle. Nous remercions également les Membres pour les renseignements utiles qu'ils nous ont fournis jusqu'à présent. Le Royaume-Uni estime que la capacité des entreprises à accéder au bon type de financement à chaque étape de leur développement est essentielle pour permettre aux innovateurs de développer leurs idées et aux entreprises de prospérer.

518. L'innovation est un moteur essentiel de la croissance économique, et les ressources financières influent sur chaque étape du cycle de l'innovation: de la naissance de l'idée à la commercialisation, à l'expansion et à la pérennité à long terme de l'entreprise. Le parcours des entreprises en matière de financement de l'innovation implique généralement une progression à partir des fonds propres du créateur de l'entreprise, des subventions et des capitaux d'amorçage pour passer plus tard au capital-risque, aux capitaux institutionnels et, enfin, au financement par l'emprunt.

519. Cependant, les entreprises riches en propriété intellectuelle et dotées d'importants actifs incorporels peuvent rencontrer des difficultés pour obtenir un financement par l'emprunt. L'un des défis majeurs pour les entreprises innovantes consiste à faire comprendre au secteur des services financiers le rôle que joue la PI dans la génération de flux de trésorerie. Pour relever ce défi, le

Royaume-Uni travaille et dialogue depuis 2018 avec les banques, les bailleurs de fonds, les investisseurs, les comptables et les assureurs pour:

- a. étudier les difficultés rencontrées par le secteur financier et les entreprises dans l'utilisation de la PI comme garantie pour les prêts;
- b. étudier les obstacles auxquels se heurtent les institutions financières pour reconnaître la PI comme un actif et déterminer comment les entreprises peuvent utiliser leur PI comme levier afin d'accéder à des sources de financement.

520. Nous souhaitons également que les entreprises innovantes, à forte intensité de propriété intellectuelle, comprennent comment utiliser leur propriété intellectuelle pour accéder au financement.

521. Pour mieux sensibiliser les jeunes entreprises à la manière dont la propriété intellectuelle peut être utilisée pour débloquer l'accès au financement, le Royaume-Uni met à disposition une série de ressources afin d'aider les nouvelles entreprises à comprendre et à identifier leur propriété intellectuelle et à l'intégrer dans leur plan d'activité. Par exemple, la boîte à outils numérique "IP for Investment" (la propriété intellectuelle pour l'investissement) a été conçue pour préparer les entreprises riches en propriété intellectuelle qui cherchent à obtenir des fonds propres à se développer. Cette boîte à outils les aide à identifier et à évaluer leurs actifs de propriété intellectuelle dans le cadre de leur stratégie commerciale globale et leur fournit des conseils sur les attentes de leurs investisseurs.

522. Le Royaume-Uni propose également une série d'autres ressources numériques pour aider les entreprises à gérer, utiliser et commercialiser leur propriété intellectuelle. Ces ressources comprennent notamment la trousse d'outils de diagnostic IP Health Check, qui permet aux entreprises d'entreprendre un audit initial de leurs actifs de propriété intellectuelle afin de déterminer comment les valoriser au maximum, ainsi que le Business Lifecycle Framework, qui fournit des renseignements destinés aux entreprises en phase de prédémarrage et de démarrage, par exemple sur la manière dont les actifs de propriété intellectuelle peuvent être utilisés pour obtenir un financement. Dans le cadre de son engagement à améliorer la compréhension de la propriété intellectuelle, le Royaume-Uni travaille à l'élaboration d'un module spécialisé sur l'évaluation de la propriété intellectuelle au titre de ses activités de sensibilisation et d'éducation à la propriété intellectuelle. Ce module présentera certaines des principales méthodes d'évaluation de la propriété intellectuelle, parallèlement à un ensemble plus large de ressources éducatives sur des sujets tels que la gestion de la propriété intellectuelle, la commercialisation de la propriété intellectuelle et la propriété intellectuelle dans les contrats, afin d'améliorer la compréhension de la valeur des actifs de propriété intellectuelle.

523. Le Royaume-Uni a également travaillé avec les services régionaux destinés aux entreprises sur la PI et l'accès au financement, ainsi qu'avec des institutions financières directement. Par exemple, en intégrant la propriété intellectuelle dans les programmes régionaux visant à aider les PME en phase de démarrage à acquérir des fonds propres et en travaillant avec des pourvoyeurs de fonds pour s'assurer qu'ils orientent les entreprises vers des informations et un soutien pertinents en matière de propriété intellectuelle.

524. Une aide financière est également disponible pour les PME afin de les aider à mieux gérer, protéger et commercialiser leur propriété intellectuelle. Le programme d'audit de la propriété intellectuelle permet aux entreprises innovantes, à fort potentiel de croissance, admissibles de bénéficier d'un financement pour un audit réalisé par un professionnel de la propriété intellectuelle. Cette analyse approfondie de la propriété intellectuelle de l'entreprise aide les nouvelles entreprises à déterminer comment elles peuvent mettre leur propriété intellectuelle à profit au fur et à mesure qu'elles se développent, afin d'en exploiter la valeur. Les entreprises peuvent également bénéficier d'un financement pour mettre en œuvre les recommandations figurant dans leur rapport d'audit, en faisant par exemple appel à des services professionnels pour soutenir la gestion et la commercialisation de la propriété intellectuelle, y compris dans les domaines de l'assurance et de l'évaluation de la propriété intellectuelle. J'espère que ces renseignements auront permis de montrer que le Royaume-Uni considère la propriété intellectuelle comme un moyen de débloquer des fonds pour les jeunes entreprises et qu'il est résolu à veiller à ce que la PI puisse être pleinement utilisée par ces entreprises.

14.10 Chili

525. La délégation de notre pays souhaite tout d'abord remercier les coparrains de ce point d'avoir inscrit cette question intéressante à l'ordre du jour du Conseil. Elle estime que l'accès au financement par le biais de la propriété intellectuelle est un enjeu crucial pour les PME. Nombre des innovateurs qui font leurs premiers pas n'ont pas les antécédents financiers ou les garanties nécessaires pour accéder à des fonds par les voies traditionnelles. C'est précisément la raison pour laquelle les actifs de propriété intellectuelle peuvent représenter un outil puissant à la disposition des innovateurs qui souhaitent passer à l'étape suivante de leurs projets.

526. Le Chili s'impose comme un centre d'affaires pour les jeunes entreprises grâce à l'action de l'État et à sa collaboration avec le secteur privé. Les projets font appel à diverses sources pour accéder au financement. En ce qui concerne les subventions, il convient de souligner l'existence de programmes de capital d'amorçage et de l'accélérateur "Start-up Chile". Les innovateurs peuvent également accéder aux services et au capital fournis par les incubateurs aux premiers stades de développement de leurs projets. Dans le cas de l'octroi de subventions comme dans celui des incubateurs, le secteur public joue un rôle fondamental en créant des liens et en permettant aux projets innovants de devenir réalité.

527. Les accélérateurs sont également de plus en plus présents dans les phases ultérieures du projet; ces dernières années, de nouveaux acteurs sont apparus, ce qui a conduit à la diversification de l'offre dans ce domaine. Le capital-risque et les investisseurs providentiels peuvent également être sollicités. À cet égard, certains acteurs ont décidé de concentrer leurs investissements sur des projets particulièrement solides sur le plan des actifs de propriété intellectuelle, par exemple dans le secteur des industries créatives ou pour des produits associés à des brevets commerciaux et/ou des marques de commerce ou de fabrique fortes ou présentant un potentiel.

528. Néanmoins, l'évaluation des actifs de propriété intellectuelle reste un défi important. Les difficultés liées à ce processus font qu'il y a encore des possibilités qui n'ont toujours pas été pleinement exploitées pour ce qui est de l'accès au financement, qu'il s'agisse de l'utilisation de ces actifs comme nantissement ou d'autres options qui permettent de passer à l'étape suivante. La délégation de notre pays considère qu'il est très important d'identifier les éventuels défis communs dans ce domaine.

14.11 Hong Kong, Chine

529. Nous tenons à exprimer notre gratitude aux coparrains de ce point de l'ordre du jour pour leur communication ainsi que pour l'organisation de la réunion parallèle qui s'est tenue hier. Hier, nous avons en effet eu un débat animé au cours duquel nous avons examiné les difficultés que rencontrent les jeunes entreprises pour obtenir des capitaux lorsqu'elles n'ont pas d'actifs corporels, ainsi que les mesures que les gouvernements et les organisations internationales pourraient prendre pour promouvoir les financements garantis par la propriété intellectuelle: par exemple, une meilleure sensibilisation des jeunes entreprises et des institutions financières à la propriété intellectuelle, la normalisation de l'évaluation de la propriété intellectuelle, l'examen des rapports financiers sur les actifs incorporels, ainsi que le partage de renseignements. Aujourd'hui, nous avons continué d'écouter avec grand intérêt différents Membres nous présenter leurs données d'expérience et meilleures pratiques. Nous allons y réfléchir et voir comment nous pouvons créer un écosystème durable à Hong Kong, Chine, afin de promouvoir le financement par la propriété intellectuelle.

14.12 Uruguay

530. Tout d'abord, nous saluons le document [IP/C/W/692](#), rédigé et présenté par la Suisse et approuvé par un certain nombre d'autres Membres très actifs dans ce domaine. L'ambassadeur de mon pays, en tant que coordonnateur du Groupe de travail informel sur les MPME, a eu l'honneur et le plaisir de présenter la question du financement des jeunes entreprises grâce à la capitalisation des actifs de propriété intellectuelle sous l'angle des politiques publiques lors de l'événement prévu pendant le déjeuner d'hier, animé par les États-Unis. Y participaient également des représentants de l'OMPI et d'une entreprise innovante du secteur de l'alimentation, qui nous ont livré leurs points de vue sur les aspects techniques et les défis réels sur le terrain.

531. Après avoir assisté à l'événement d'hier et pris connaissance de l'expérience de certains Membres, il nous apparaît clairement que le monde en développement a encore un long chemin à parcourir avant que le système financier reconnaisse les actifs de propriété intellectuelle d'une façon qui soit efficace du point de vue des risques et des gains potentiels sur le marché. Si certaines institutions financières font déjà figure de pionnières dans ce domaine, la grande majorité d'entre elles continue d'opérer de manière traditionnelle et prudente. C'est là que les États doivent consentir un effort supplémentaire pour garantir un dialogue entre les MPME et les entités prêtes à investir des capitaux, et peut-être modifier les réglementations nationales au niveau des banques centrales. À cet égard, nous avons constaté que les réglementations financières encouragent la prudence lorsqu'il s'agit de fournir des capitaux à haut risque, ce qui a un effet préjudiciable dans les cas où un entrepreneur soumet un plan d'affaires qui repose très souvent sur un brevet, un dessin ou modèle industriel ou une marque. Le dispositif réglementaire devrait être utilisé de telle sorte que les banques centrales aient l'assurance nécessaire que les fournisseurs de crédit pourront exercer leurs activités en toute sécurité, sans pour autant étouffer l'innovation ou la possibilité de financer des projets qui, à première vue, semblent très risqués.

532. En Uruguay, l'Agence nationale de l'innovation et de la recherche finance et soutient des projets d'entreprise dès leur conception et l'élaboration de plans d'affaires. Elle fournit des fonds et aide les entreprises à trouver d'autres sources de capital dans les secteurs public et privé. Nous pensons que les politiques publiques devraient donner l'impulsion initiale pour encourager les banques centrales, les institutions financières et, surtout, les entrepreneurs, afin que cette question ne soit pas taboue.

533. Nous proposons que ce point reste inscrit à l'ordre du jour du Conseil à titre permanent, afin que les Membres puissent continuer de réfléchir à la question. Nous proposons également que la question continue d'être débattue au sein du Groupe de travail informel sur les MPME. Enfin, nous invitons tout le monde à participer à l'événement organisé par l'OMPI le 1^{er} novembre, qui a déjà été mentionné par mes collègues suisses.

14.13 Mexique

534. Le Mexique souhaite remercier les Amis de la propriété intellectuelle et de l'innovation pour l'inscription de ce point à l'ordre du jour, le document [IP/C/W/692](#), l'organisation de l'événement d'hier et pour leurs interventions très intéressantes. Le Mexique reconnaît et convient de l'importance de protéger les droits de propriété intellectuelle en tant que facteur essentiel pour permettre aux jeunes entreprises d'obtenir un financement. À l'heure actuelle, le Mexique ne dispose pas de programmes publics similaires en raison d'un manque de ressources et parce que, hormis par les services qui s'occupent de propriété intellectuelle, les avantages que la protection des droits de propriété intellectuelle peut apporter à l'ensemble de l'économie ne sont pas suffisamment connus.

535. Cependant, l'Institut mexicain de la propriété intellectuelle (IMPI) fournit des conseils au grand public, à titre personnel et individuel. Des rendez-vous peuvent être sollicités sur la page Web de l'Institut. Par ailleurs, l'IMPI mène des campagnes visant à encourager les entreprises à protéger leurs droits de propriété intellectuelle en accordant des réductions tarifaires allant jusqu'à 90% pour les micro, petites et moyennes entreprises.

14.14 Uruguay

536. Nous pensons que ce point de l'ordre du jour s'est révélé très utile et qu'il a mobilisé l'attention de nombreux Membres. L'événement parallèle organisé hier – et le niveau de participation en atteste – était très intéressant; il s'agit en effet d'un sujet dynamique qui nous aide dans l'application de politiques de propriété intellectuelle sur le terrain, selon notre contexte. Nous croyons donc comprendre qu'il existe un certain intérêt pour ce type de discussions, qui pourraient être menées régulièrement au sein de ce conseil, et nous aimerions proposer que ce point soit inscrit en permanence à notre ordre du jour. Il pourrait donner lieu à des débats d'une portée parfois plus large, parfois plus circonscrite, mais l'idée de mettre en corrélation la politique de propriété intellectuelle et les MPME est à mon avis très utile pour notre travail quotidien au sein de l'Organisation.

14.15 Suisse

537. Nous sommes certainement d'accord sur le fait que nous avons constaté, pendant la présente session du Conseil et lors de réunions précédentes, un grand intérêt de la part des Membres pour ce point *ad hoc* de l'ordre du jour sur la PI et l'innovation, et que les échanges ont été très riches et utiles. Je pense qu'il s'agit d'un domaine de politique potentiellement très vaste et qu'un partage de renseignements pertinents peut être très utile. La délégation de mon pays serait donc tout à fait d'accord pour qu'un point relatif à la PI et à l'innovation soit inscrit de manière permanente à l'ordre du jour. Permettez-moi de profiter de cette occasion pour remercier également toutes les délégations qui ont pris la parole aujourd'hui et qui ont fait part de leur expérience. Je pense que nous avons eu une discussion très fructueuse, qui a démontré que la propriété intellectuelle n'est en fait pas un moyen en soi, mais un moyen de parvenir à une fin, et une fin importante je dirais, en particulier dans la perspective des jeunes entreprises et des MPME.

14.16 Afrique du Sud

538. Nous remercions les coauteurs du document [IP/C/W/692](#) pour leur communication. La délégation de notre pays a consulté les parties prenantes à ce sujet. Les commentaires que nous avons reçus en réaction sont les suivants:

539. Il est important de sonder les faits afin de fournir un reflet réaliste de la situation telle que décrite ci-après. Par conséquent, les huit commentaires suivants sont soumis dans la perspective du contexte sud-africain:

- a. Imaginez qu'une jeune étudiante en doctorat dans une faculté technique d'une université de renom crée une invention prometteuse. Commentaire: dans ce cas, la politique de l'université en matière de propriété intellectuelle s'applique et c'est l'université, et non l'étudiante, qui est propriétaire de l'invention et de la propriété intellectuelle qui en découle; l'étudiante est simplement désignée comme inventeur et reçoit une part des bénéfices.
- b. Deuxièmement: grâce aux modules de formation qu'elle a suivis à l'université sur la manière d'aborder la propriété intellectuelle, elle dépose une demande de brevet et se voit accorder un brevet pour son invention. Commentaire: le bureau de transfert de technologie de l'université se chargera de la demande. Ce ne sera jamais elle qui déposera la demande. Seul un conseil en brevets peut déposer une spécification finale de brevet.
- c. Troisièmement: maintenant, avec l'aide du bureau de transfert de technologie de son université, elle souhaiterait mettre l'invention sur le marché. Commentaire: encore une fois, de manière très simpliste, le bureau de transfert de technologie le fera probablement par l'intermédiaire d'une entreprise dérivée.
- d. Quatrièmement: en rédigeant son plan d'affaires, elle se rend vite compte que les fonds dont elle a besoin dépassent largement les capacités financières de sa famille et de son université. Commentaire: une université technique aura accès aux fonds nécessaires et, si tel n'est pas le cas, une entité publique l'aidera – en Afrique du Sud, l'Agence de l'innovation technologique pourra l'aider – j'en veux pour exemple l'Université de technologie de Durban, qui dispose d'un fonds de technologie universitaire qui financerait ce scénario.
- e. Cinquièmement: où peut-elle trouver un financement? Commentaire: la question devrait être: où l'université peut-elle trouver un tel financement? Telle est la vraie question.
- f. Sixièmement: diverses études montrent que les jeunes entreprises qui disposent d'un portefeuille de propriété intellectuelle actif et bien géré peuvent le faire valoir auprès d'investisseurs potentiels pour obtenir plus de fonds et se développent plus rapidement que celles qui n'en ont pas. Commentaire: comment la doctorante de notre exemple s'est-elle transformée en jeune entreprise? Là encore, le déposant de la demande sera l'université ou son entreprise dérivée.

- g. Septièmement: si l'étudiante en doctorat dans notre scénario cherche à obtenir une protection des droits de propriété intellectuelle pour son invention, elle aura beaucoup plus de chances de trouver les fonds nécessaires pour transformer son idée en affaire commerciale. Commentaire: elle ne sera pas détentrice des droits de propriété intellectuelle.
- h. Huitièmement: outre le fait qu'ils protègent les actifs de propriété intellectuelle contre les utilisateurs non autorisés, les droits de propriété intellectuelle sont un moyen potentiellement utile de lever des fonds, en particulier pour les jeunes entreprises. Dans l'exemple ci-dessus, la propriété intellectuelle est utilisée pour signaler aux investisseurs que la jeune entreprise a du potentiel sur le fond. En outre, elle peut servir de levier ou de nantissement à des fins d'emprunt ou de vente à des acheteurs potentiels par le biais de transactions de vente-cession-bail. Commentaire: en théorie, il serait bon qu'une jeune entreprise puisse protéger ses inventions/créations par des droits de propriété intellectuelle. Elle aurait ainsi, en effet, la possibilité de lever des fonds, de mettre en place des collaborations, etc. Dans notre contexte, le secteur des services financiers est très réticent à prendre des risques et, de ce fait, l'utilisation de la propriété intellectuelle comme garantie est très rare, en particulier dans le cas des MPME. En outre, il serait judicieux d'examiner si la protection de la propriété intellectuelle (des grandes entreprises) peut effectivement empêcher les jeunes entreprises d'exploiter leurs inventions. Dans certains secteurs, tels que celui des technologies complexes, le nombre de brevets est tellement élevé qu'il est très difficile pour une petite entreprise naissante (par exemple, dans le secteur de la téléphonie mobile) de se frayer un chemin parmi un maquis constitué de milliers de brevets. Pour mettre quelque chose sur le marché, une entreprise doit disposer d'un portefeuille composé de centaines de brevets afin de pouvoir négocier des licences croisées. Alors oui, l'image idyllique de l'étudiante en doctorat qui invente quelque chose, obtient un brevet et développe ensuite une entreprise prospère semble être un très bon exemple. Mais la réalité peut être plus compliquée.

540. Le scénario gagnerait à prendre en considération la réalité des politiques de propriété intellectuelle des universités, les lois du type Bayh-Dole et la pratique réelle des universités. Ceci conclut ma déclaration.

541. S'agissant de la demande dont vous discutez, nous aurions certainement besoin de temps pour nous concerter; mais s'il est un élément dont nous tiendrons compte dans nos consultations, c'est l'inclusion d'une question prescrite par un mandat, comme c'est le cas du Programme de travail sur le commerce électronique, le mandat de 1998 et la contribution de ce conseil en particulier. Certaines délégations pourraient estimer que nous devrions réfléchir à ces éléments avant d'introduire un nouveau point permanent à l'ordre du jour.

14.17 Inde

542. Nous remercions les coauteurs de la proposition pour l'inscription de ce point à l'ordre du jour et pour leur présentation et leurs déclarations détaillées, ainsi que pour l'organisation de l'événement d'hier. Il a été très utile, nous vous en remercions grandement. Je souhaiterais simplement souscrire à la dernière remarque de l'Afrique du Sud et dire qu'aujourd'hui nous ne sommes pas en mesure non plus de répondre par oui ou par non. Nous aurons besoin de plus de temps pour nous concerter sur la question de savoir s'il est opportun ou non de faire de cette question un point permanent de l'ordre du jour.

14.18 Chine

543. La Chine souhaite remercier les coparrains de ce point de l'ordre du jour pour leurs efforts continus en vue de faire progresser le débat sur la propriété intellectuelle et l'innovation. Nous reconnaissons pleinement les défis auxquels doivent faire face les jeunes entreprises en raison de leur taille limitée, de leurs actifs restreints ainsi que d'autres éléments. La discussion sur ce sujet contribuera aux échanges entre les Membres. La Chine souhaiterait également parler de ses pratiques.

544. Tout d'abord, la Chine n'a cessé d'améliorer le système juridique de financement lié à la propriété intellectuelle, en particulier, par exemple, les dispositions relatives au nantissement des DPI prévues dans le Code civil de la République populaire de Chine, les mesures relatives à l'enregistrement du nantissement des droits de brevet, etc. Toutes ces réglementations constituent une base juridique et institutionnelle solide pour le financement par la propriété intellectuelle afin de faciliter la commercialisation des droits de propriété intellectuelle.

545. Ensuite, la Chine travaille sur l'assurance de la propriété intellectuelle. L'Administration nationale chinoise de la propriété intellectuelle a établi une vaste coopération avec les compagnies d'assurance afin d'optimiser les produits, les services et les modèles d'affaires liés à l'assurance de la propriété intellectuelle. À ce jour, il existe quatre catégories d'assurance, à savoir l'assurance responsabilité, l'assurance garantie, l'assurance-crédit et l'assurance indemnisation des frais, couvrant les brevets, les marques et d'autres types de propriété intellectuelle. En outre, la Chine s'efforce d'élargir les canaux de financement des jeunes entreprises en mettant en œuvre une nouvelle méthode appelée "investissement direct du capital d'assurance", afin de soutenir leur innovation et leur développement.

546. Troisièmement, nous essayons de renforcer les services d'évaluation de la propriété intellectuelle. S'appuyant juridiquement sur la Loi sur l'évaluation des actifs de la République populaire de Chine, la Chine a mis en place un système d'évaluation des actifs incorporels de propriété intellectuelle, qui comprend des normes de base et des normes spécifiques pour l'évaluation des actifs, ainsi que des lignes directrices dans ce domaine. La fiabilité de l'évaluation des actifs de propriété intellectuelle pourrait ainsi être encore améliorée.

547. La Chine compte un grand nombre de MPME, dont beaucoup de jeunes entreprises. Les questions formulées par les coauteurs de la communication pour orienter la réflexion vont dans le sens d'une recherche et d'une discussion approfondies. Nous aimerions connaître les expériences des Membres afin de poursuivre ce débat à l'avenir.

14.19 Indonésie

548. L'Indonésie souhaite elle aussi remercier les coauteurs de la communication pour leurs interventions aujourd'hui, ainsi que pour leurs communications et l'événement parallèle qui a eu lieu hier et que nous avons trouvé très utile et très instructif. Nous notons l'importance de cette question, ainsi que sa complexité. Nous relevons également que le sujet de la propriété intellectuelle et l'innovation fait l'objet de nombreuses discussions au sein de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. Dans ce contexte, nous notons le caractère dynamique de la question et tirons les enseignements de la journée d'hier, à savoir que de nombreuses questions permanentes figurent à l'ordre du jour et ont fait l'objet d'interventions supplémentaires de la part des Membres. Nous ne sommes pas prêts pour l'instant à accepter l'inscription de ce point à l'ordre du jour du Conseil des ADPIC à titre permanent.

15 RENSEIGNEMENTS SUR LES FAITS NOUVEAUX INTÉRESSANTS SURVENUS À L'OMC

15.1 Secrétariat de l'OMC

549. Comme il l'a fait précédemment, et pour l'information des Membres, le Secrétariat fera brièvement le point sur les questions liées à la politique de propriété intellectuelle qui ont été abordées dans le cadre des derniers examens de la politique commerciale. Depuis la dernière réunion du Conseil des ADPIC en juillet, les examens de la politique commerciale de la République de Moldova et du Mexique ont eu lieu. Au cours de ces examens, les délégations ont pris part aux discussions et ont demandé des précisions sur les points suivants:

- a. mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC sur le plan national;
- b. dispositions institutionnelles pour l'administration et le respect de la propriété intellectuelle;
- c. régimes de droit d'auteur et de droits connexes;
- d. régime des marques;

- e. protection des indications géographiques;
- f. régime de brevets;
- g. moyens de faire respecter les droits, en ligne et à la frontière; et
- h. mesures prises en réponse à la pandémie de COVID-19.

550. Le Secrétariat a aussi contribué aux chapitres sur la propriété intellectuelle pour les prochains rapports de suivi de la Directrice générale concernant le G-20 et l'ensemble de l'OMC. Nous tenons à remercier les Membres et les observateurs qui ont envoyé des renseignements sur les mesures mises en œuvre depuis octobre 2021. Ces contributions des délégations sont essentielles pour aider le Secrétariat à établir les rapports de la manière la plus précise et la plus complète possible. Ces rapports seront distribués en novembre.

16 STATUT D'OBSERVATEUR DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES

551. Aucune déclaration n'a été faite sous ce point de l'ordre du jour.

17 RAPPORT ANNUEL

552. Aucune déclaration n'a été faite sous ce point de l'ordre du jour.

18 QUESTIONS DIVERSES

553. Aucune déclaration n'a été faite sous ce point de l'ordre du jour.
